

907

Faculté des Lettres.  
E. I.  
Procès-verbaux.  
1890 à 1904.  
(23 mars.)





598 Cloche No. 1 3 Mains

SAUL LETTRES - 830101 - 888

22





Université de Lausanne.  
Conseil de la Faculté des Lettres.

—  
Séance du 11 octobre 1890.

Le Conseil élit Doyen M. Renard, vice-doyen M. Duperron et secrétaire M. Bonnard.

Le secrétaire  
J. Bonnard, prof.

—  
Séance du 24 octobre 1890.

Le Conseil consacre la séance entière à la préparation du Règlement de faculté.

Le secrétaire  
J. Bonnard, prof.

—  
Séance du 25 octobre 1890.

Le Conseil consacre la séance entière à la préparation du Règlement de faculté.

Le secrétaire  
J. Bonnard, prof.

—  
Séance du 31 octobre 1890

Le Conseil consacre la séance entière à la préparation du Règlement de faculté.

Le secrétaire  
J. Bonnard, prof.

—  
Séance du 15 novembre 1890

Le Conseil consacre la séance entière à la préparation du Règlement de faculté.

Le secrétaire  
J. Bonnard, prof.

2/

Séance du 13 décembre 1890.

Le Conseil consacre la séance entière à la préparation du Règlement de faculté.

Le secrétaire

J. Bommaris, prof.

Séance du 18 décembre 1890.

Le Conseil consacre la séance entière à la préparation du Règlement de faculté. Le projet de règlement est définitivement adopté; il sera transmis par M. le doyen au Département de l'Instruction publique.

Le secrétaire

J. Bommaris, prof.

Séance du 16 janvier 1891.

Le Conseil accorde à M. Isaac Rouge, candidat à la licence, un délai pour la présentation de sa thèse.

M. le doyen annonce que la commission des fêtes universitaires a décidé la publication, à titre de souvenir des fêtes, d'un volume d'environ 500 pages in 8°, auquel collaboreront les cinq facultés de l'Université. La part de chaque faculté est fixée à 100 pages. Les travaux doivent être déposés le 15 mars.

M. Ch. Secretan propose que la Faculté des Lettres décline la mission dont on veut la charger, estimant l'entreprise dangereuse, vu le peu de temps dont on dispose.

La proposition de M. Secretan n'est pas adoptée.

M. le doyen invite les membres du Conseil à indiquer les travaux qu'ils croient pouvoir offrir pour le recueil universitaire.

M. Secretan offre une étude sur l'avenir de la femme.

M. Maurer offre <sup>un ~~travail~~ <sup>installé</sup></sup> une de ses leçons inaugurales, si elles ne doivent pas être publiées ailleurs.

M. Guex fait la même offre que M. Maurer.

M. Renard offre un étude sur l'Influence de la Guise romaine sur la France.



M. Baudat : Des notes de critique philologique.

M. Bomard : La publication *Tan testa* vien-français.

Le secrétaire

J. Bomard, prof.

Séance du 8 mai 1891.

M. le Doyen informe le Conseil qu'il a reçu les thèses de doctorat de M. M. Hermejat et Maillefer. Il les fera circuler après les avoir lues.

M. le Doyen a reçu une demande de doctorat honoris causa émanant de M. Stocker, rédacteur des *Basler Nachrichten*. Cette demande lui a été présentée par M. le prof. Georgens, mais M. Georgens tient à faire savoir qu'il n'a été qu'un simple agent de transmission et qu'il n'aurait point recommandé au Conseil la demande de M. Stocker.

M. le Doyen a également reçu une lettre de M. Cooke, docteur anglais, natif d'un vic de St Colomban, qui demande aussi le doctorat honoris causa. Il consulte le conseil sur ces deux affaires.

Sur la proposition de M. Duperron, le Conseil décide que le doctorat honoris causa ne sera accordé que sur la demande du gouvernement ou sur la proposition d'un membre de la Faculté. M. M. Cooke et Georgens sont avisés de cette décision.

M. Sporidi, licencié en théologie d'Althaus, étudiant à Genève, demande à passer sa licence à Lausanne et à être dispensé des examens qu'il a passés à Althaus : latin, grec, philosophie et histoire grecque.

Le conseil décide de ne pas accorder aux étudiants d'autres universités la faculté de subir des examens partiels, cette faculté n'existant pas pour les étudiants de Lausanne. La demande de M. Sporidi est donc écartée.

M. Fluc-Magelot fait savoir qu'il renonce définitivement à donner des cours comme privat-docent à l'Université. Une lettre de remerciements pour les services rendus par M. Fluc-Magelot pendant nombre d'années, lui sera adressée par M. le Doyen au nom de la Faculté.

M. Maillefer, licencié en lettres, offre de donner comme privat-docent pendant l'hiver 1891-1892 un cours sur l'histoire de la civilisation en Suisse depuis la Réformation jusqu'à la Révolution suisse. Il y

est autorisé.

M. Bonnard propose une modification au projet de règlement de faculté présenté par le conseil. D'après le projet le candidat à la licence devrait présenter un ouvrage en prose et un en vers dans le domaine du vers français. En regard au petit nombre de tels ouvrages en prose qui ont été publiés, M. Bonnard <sup>demande</sup> que le candidat ne soit pas obligé de choisir un ouvrage en prose et que le règlement dise simplement : deux ouvrages.

Il est fait droit à cette observation. M. le Doyen lira dans ce sens au Département de l'Instruction publique.

Le secrétaire

J. Bonnard, prof.

Séance du 13 juin 1891.

M. M. les privat-docents de Molin, Ducasté, Bossier et Spiro assistent à la séance.

M. le Doyen annonce que le projet de recueil universitaire, abandonné pendant quelques mois, a été repris. Chaque faculté est invitée à fournir 100 pages. Les travaux devront être déposés pour le 15 novembre. Ils seront lus au conseil de faculté avant le 31 décembre. M. le Doyen fait savoir qu'il est entendu que chaque poëte pourra reprendre et réimprimer à sa fantaisie le travail qu'il aura fourni.

Les membres présents, M. M. Renard, Scvintan, Maurice, Belangen, Baudat, Ducasté, de Molin, Spiro, Bossier, Bonnard, sont disposés à collaborer au recueil projeté. M. M. Jules et Georges ont offert par lettre leur collaboration. Chacun est invité à apporter des propositions précises à la prochaine séance du conseil, qui aura lieu au commencement de juillet.

Cette affaire réglée, M. M. les privat-docents se retirent.

M. le Doyen communique une lettre de M. Flermeijet qui demande l'autorisation de faire imprimer sa thèse avant les vacances. Il lui sera répondu que sa thèse sera finie de circuler vers le milieu ou la fin d'août.

M. le Doyen demande aux membres de la Faculté de lui remettre leurs propositions d'achat de livres pour la bibliothèque centrale. Il les recevra jusqu'au 18 juin.

Le secrétaire

J. Bonnard, prof.



5

Séance du 11 juillet 1891.

Lecture est faite des procès-verbaux du 11 octobre 1890 au 13 juin 1891.

M. Secrétan fait observer que dans la séance du 13 juin il n'a pas positivement offert son concours pour le Recueil universitaire; il a dit qu'il n'avait pas de sujet à traiter et a prié ses collègues de lui en indiquer un. C'est sous cette réserve qu'il n'a pas absolument refusé sa collaboration.

M. le Doyen annonce qu'il a reçu de M. Fleury-Magelet un réponse à la lettre qu'il lui a adressée au nom de la Faculté. Il fait savoir en outre qu'il a transmis au Département de l'Instruction publique l'observation de M. Bonnard relative aux ouvrages du moyen âge dont l'étude est demandée des candidats à la licence.

M. le Doyen invite les membres du conseil à indiquer les travaux qu'ils offrent pour le Recueil universitaire.

M. Besançon offre: Ovide, étude littéraire	10 pages
M. Bonnard: Une traduction de Pyrame et Thisbé en vers français du XIII <sup>e</sup> s.	12
M. Guéa: Herbart et l'enseignement éducatif	12
M. Baudat: Remarques sur la Constitution d'Athènes par Aristote	10 à 12
M. Maurer: De la méthode dans l'étude comparative des littératures	10
M. Renard: Influence de la Suisse romande sur la France	25-30
M. Secrétan: Notes sur le néocriticisme français	10
M. Duperron: La position de la Suisse en Europe	10

M. le Doyen indique la composition de la commission devant laquelle se présentera M. Delessert, candidat à la licence: M. M. Renard, Maurer et Besançon en feront partie. M. le recteur annonce qu'il a proposé au Département de l'Instruction publique M. M. Alph. Valliennin et David comme experts.

Le conseil s'occupe des thèses de doctorat de M. M. Hermenjat et Maillefer. Ni l'une ni l'autre de ces thèses n'ont été lues par tous les membres du conseil. M. le Doyen pose la question de savoir si le permis d'imprimer peut néanmoins être accordé.

M. Secrétan se refuse absolument à accorder l'imprimatur d'une thèse qu'il n'a pas lue. Il préférerait des retards à une décision qui en serait

pas suffisamment mûrie. Il admettrait à corrections la thèse de M. Hermejat, la seule qu'il ait lue, les corrections devant porter soit sur le plan, soit sur la forme. M. Secretan propose en somme l'ajournement.

M. Masson s'associe à la proposition de M. Secretan. D'après lui le premier titre de la thèse de M. Hermejat devrait être refondue; les deux derniers titres sont meilleurs.

M. Renard appuie également la proposition de M. Secretan. Il demande aux membres du Conseil s'ils croient qu'il y ait des inconvénients majeurs à renvoyer toute décision jusqu'à la rentrée d'octobre.

M. Duperré est persuadé qu'il n'y en a pas en ce qui concerne M. Maillefer. Il ajoute qu'il trouve bonne la thèse de M. Maillefer; si elle ne présente pas de points de vue nouveaux, elle met au jour bien des détails ignorés. Des corrections de forme sont cependant nécessaires; la division en chapitres n'est pas heureuse; les citations sont trop peu nombreuses; le lecteur n'est pas suffisamment averti de ce que l'auteur apporte de neuf. M. Duperré s'associe à la proposition de M. Secretan.

Le Conseil décide d'ajourner à la rentrée d'octobre toute décision sur les thèses de M. M. Maillefer et Hermejat.

Les candidats sont introduits l'un après l'autre devant le Conseil et les professeurs qui ont lu leurs thèses leur adressent quelques observations.

Dans l'introduction de M. M. Maillefer et Hermejat, M. le Doyen demande s'il n'y aurait pas lieu de faire remarquer au Département de l'Instruction publique l'inconvénient qui résulte pour les étudiants de la date à laquelle commence la troisième école militaire. Cette école a commencé cette année le 29 juin; un grand nombre d'étudiants ont été appelés à y prendre part. Il en est résulté que plusieurs professeurs ont dû terminer certains cours à la fin de juin. Ne serait-il pas possible de reporter la troisième école à une date un peu plus tardive?

Le Conseil partage l'opinion de M. le Doyen. M. le recteur se charge des démarches à faire.

Le secrétaire  
J. Bomard, prof.



7.

Séance du 22 Juillet 1891.

---

Présents: M. Renard, Duperron, Maurer, Braudes.

M. Renard communique au Conseil quelques modifications, de peu d'importance, qui ont été apportées par M. le chef de Dépt. de l'Instruction publique au projet de règlement pour la Faculté des Lettres. Ce sont des questions de détail; p. ex. la somme à payer pour le doctorat est fixée uniformément à fr. 200. Un privilège sera accordé dans la future loi ~~sur~~ l'enseignement secondaire aux candidats porteurs de l'un ou de l'autre des deux diplômes de licence proprement dits.

M. le Doyen rend compte brièvement de l'examen de licence de M. Delessert. La commission était composée de M. Renard, Prostauzon, Maurer, professeurs à la Faculté, ~~Willemin~~ et David, experts étrangers. Les épreuves écrites ont consisté en une composition française sur la littérature allemande, (le candidat ayant choisi l'allemand comme branche principale), une composition latine sur un sujet d'antiquités romaines, une version latine. Ces trois épreuves ayant été jugées insuffisantes, l'examen a été suspendu.

M. Ferrua, de Turin, âgé de 44 ans, docteur médecin de Chicago, propose de donner l'hiver prochain, à titre de privat-docent, deux cours: l'un sur Dante, l'autre sur l'anthropologie. Comme pièces justificatives, M. F. donne entre autres une liste de conférences faites par lui en divers pays et d'articles <sup>qu'il a</sup> publiés dans des journaux ou des revues.

8

A titre d'éclaircissement, M. le Doyen apprend à ses collègues que, récemment, le Département fédéral des affaires étrangères a adressé à la chancellerie vaudaise une lettre demandant des renseignements sur le Dr Ferrua et sur une « Académie australienne des sciences », ayant son siège à Lausanne, et dont le Dr Ferrua serait le secrétaire.

M. le Doyen propose de renvoyer la demande de M. Ferrua au Département, en disant que la Faculté, dans ces circonstances, ne peut donner une réponse favorable.

M. Duperron estime que le <sup>Diplôme</sup> de Docteur médecin ne constitue pas un titre pour <sup>quelques</sup> ~~un~~ ~~rapport~~ ~~avec~~ ~~l'enseignement~~ dans une Faculté littéraire. La Faculté devrait d'ailleurs demander la production du titre lui-même et des travaux qui l'ont valu à son porteur.

Il est décidé que la Faculté attire l'attention du Département sur les points suivants : 1°. Le titre présenté par M. Ferrua est insuffisant pour un enseignement littéraire. 2°. Nous ne possédons pas le titre lui-même. 3°. Il faudrait que M. F. produisît au moins quelques-uns des articles qu'il cite dans sa liste. 4°. La lettre émanant du gouvernement fédéral est de nature à rendre le candidat quelque peu suspect.

Le date du 15 Juillet, M. Jean Berthoud, licencié de la Faculté de théologie libre de Lausanne a proposé, par une lettre adressée au Rector de l'Université, de demander l'autorisation de faire l'hiver prochain un cours de philosophie.

M. le Doyen fait remarquer que la démarche de M. Berthoud n'a pas été faite conformément au

réglement de la Faculté des lettres, et que, d'ailleurs, la cours a été annoncé trop tard pour pouvoir figurer au programme du prochain semestre.

La Faculté ne peut donc donner de préavis, faute des éléments nécessaires, avant l'automne prochain.

Pour le secrétaire :

Emile Braudat  
prof.

Séance du 9 octobre 1891.

Présents : M. M. Renard, Duperron, Maurer, Besançon, Braudat, Bonnard.

Les procès-verbaux des séances des 11 et 22 juillet sont lus et adoptés.

La Faculté est invitée par le Département de l'Instruction publique à donner un préavis sur la nomination de M. Rossier, privat-docent, comme professeur extraordinaire d'histoire. Un préavis favorable est donné, sur la proposition de M. Duperron, qui explique que M. Rossier s'occuperait spécialement d'histoire moderne.

M. le Doyen fait connaître qu'il a reçu de M. Flernoyat, candidat au doctorat, une demande d'autorisation d'impression pour sa thèse qui aurait, assure M. Flernoyat, reçu les modifications désirées par la Faculté.

Le Conseil constate que la thèse ne lui a pas été présentée sous sa nouvelle forme et que, M. Flernoyat étant malade, il n'y a pas urgence; il ajourne sa décision à la prochaine séance.

L'impression est accordée à la thèse de M. Maillofer, qui a apporté à son travail les modifications demandées par la Faculté.

Deux étudiants de la Faculté, M. M. Besançon et Recordon, s'étant fait inscrire pour subir les examens de licence, M. le Doyen annonce que la commission chargée de les examiner sera composée de M. M. Renard, Besançon et Braudat, professeurs, et de M. M. A. de Molin et Alphonse Vulliamin, experts étrangers. Les examens auront lieu du 19 au 24 octobre.

M. Duperron informe le Conseil qu'il a demandé au Département de l'Instruction publique l'autorisation de ne pas donner cet hiver son cours d'histoire de la Révolution française, le nombre de cours d'histoire étant déjà considérable. Il renverra ce



10.  
cours au semestre d'été et donnera en hiver deux heures d'histoire suisse au lieu d'une.

M. Bomard appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de créer des cours pratiques de français à l'usage de étrangers. Une création pareille serait vue de bon oeil par les universités allemandes et les inciteraient à nous envoyer des étudiants désireux de se perfectionner dans la langue française. M. Bomard propose que le Conseil fasse un démarche auprès du Département de l'Instruction publique et l'invite à confier les cours projetés à M. André, lecteur à l'Université.

M. Renard appuie la proposition de M. Bomard. Il fait remarquer qu'il a déjà soulevé cette question il y a deux ans.

M. Mauser a déjà appelé l'attention du Département sur l'enseignement pratique de français, mais il voudrait plus encore. Il se demande si l'on ne devrait pas, dans le programme, diviser les cours en cours théoriques et cours pratiques et établir deux sections, une section de philologie classique et une section de philologie moderne. Il désirerait aussi que des assistants fussent désignés parmi les étudiants.

M. Renard fait observer que cette dernière innovation paraît bien difficile à introduire, nos étudiants étant déjà surchargés de leçons, soit de leçons qu'ils prennent, soit de leçons qu'ils donnent.

La proposition de M. Bomard est adoptée.

Le Conseil est invité à s'mettre un préavis sur la demande de M. Jean Berthoud, licencié en théologie de la Faculté libre de Lausanne, qui désirerait être autorisé à donner, comme privat-docent, un cours intitulé: *Etude critique de la philosophie de Kant*. M. Berthoud présente comme titre un article publié par lui dans la revue la Critique philosophique; il annonce en outre qu'il a publié sous le titre de: *Brefcapit' de la doctrine chrétienne* un volume de 500 pages qui contient une partie philosophique, mais qu'il n'a aucun exemplaire de cet ouvrage à mettre sous les yeux de la Faculté.

Le Conseil décide d'attendre pour s'mettre son préavis 1° que M. Secrétaire soit présent 2° qu'un exemplaire de l'ouvrage de M. Berthoud ait été retrouvé.

Le secrétaire

J. Bomard, prof.

Séance du 2 novembre 1891

Présents : M. M. Renard, Maurer, Thérinet, Besançon, Duperron, Buisson, Bossier, Normand. M. Guex a fait excuser son absence.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le Doyen souhaite la bienvenue à M. Bossier, nommé professeur extraordinaire d'histoire et prononce quelques paroles de regret à la mémoire de M. Hermuyot, candidat au doctorat, enlevé prématurément par la fièvre typhoïde.

Le conseil décide qu'une lettre de condoléances sera adressée à M. Hermuyot père, et émet le vœu que l'Etat se charge de publier la thèse de M. Hermuyot. La publication serait surveillée par une commission composée de M. M. Renard, Maurer et Besançon.

M. le Doyen fait savoir 1° que M. Maillefer, privat-docent, est obligé par une pétition de renvoyer l'ouverture de son cours à une date indéterminée; 2° que le vœu de la Faculté relatif à l'organisation de cours pratiques de français à l'usage des étrangers a été appuyé par la commission universitaire. Le Département y est favorable, mais se réserve la chose de la personne.

M. le Doyen rend compte des examens de licence. M. Macodon a passé ses examens presque brillants. La mention bon sera inscrite sur son diplôme. M. Besançon a passé sagement d'une façon suffisante.

M. le Doyen rappelle à ses collègues que les travaux destinés au Recueil universitaire doivent lui être remis pour le 15 novembre.

En ce qui concerne M. Berthoud, la Faculté décide de l'autoriser à donner un cours intitulé : Etude critique de la philosophie de Kant, mais sans lui accorder la titre de privat-docent.

M. le Doyen annonce que M. de Pulvermacher, étudiant en philologie à Berlin désirerait passer ses examens de doctorat à Lausanne. Il choisirait comme branches l'hébreu, l'histoire de littératures et la philosophie. M. Maurer soulève à ce sujet la question de savoir si le candidat peut subir des examens dans une langue autre que le français.

Cette question est renvoyée à la prochaine séance. La Faculté examinera en même temps s'il convient de maintenir l'obligation pour le candidat de présenter

sa dissertation en français.

M. Maurer communique une circulaire de l'Université de Genève annonçant la création d'un séminaire pour l'étude du français moderne et de langues modernes, en général. Il serait d'avis de tenter quelque chose d'analogue.

Le Conseil charge une commission composée de M. M. Maurer, Renard et Bonnard d'étudier la question, d'établir un projet d'organisation et une circulaire et de présenter son rapport dans le courant de décembre.

Le secrétaire

J. Bonnard, prof.

Séance du 20 novembre 1891

Tous les membres du Conseil sont présents. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le Doyen donne des renseignements sur les affaires pendants. M. Hermyet père a adressé au Conseil ses remerciements; sa lettre a été transmise à M. le recteur. L'affaire n'a pas encore été tranchée par le Département. Il en est de même en ce qui concerne M. Berthoud.

M. Maillfer a fait annoncer qu'il commencerait son cours le lundi 23 novembre, il sera présent par M. le Doyen.

M. le Doyen a reçu deux demandes d'immatriculation. 1<sup>o</sup> D'un Bulgare qui présente un certificat de sortie de la 4<sup>e</sup> classe du collège Nicopoli et a été sous-chef de section au ministère de la Justice à Sofia. 2<sup>o</sup> D'un Roumain qui a été pendant 10 ans dans l'enseignement primaire. Il a transmis ces deux demandes à M. le recteur.

M. le Doyen prie ses collègues de vouloir bien lui remettre leurs travaux pour le Recueil universitaire. La date extrême est le 15 décembre. Les travaux de M. M. Gévrotan, Besançon, Renard et Bonnard sont déposés. Le Conseil décide que les travaux ne seront pas lus en séance de la Faculté.

Après un échange d'observations, le Conseil décide de demander au Département l'addition à l'article 31 du règlement d'une disposition qui prendrait place sous la lettre D et qui serait ainsi conçue:

La Faculté peut, sur la demande du candidat, l'autoriser à présenter sa dissertation dans une langue autre que le français.



En ce qui concerne les examens oraux du doctorat, la Faculté décide de ne rien changer au règlement. Il est entendu que ces examens pourront avoir lieu exceptionnellement, et avec le consentement du professeur intéressé, dans une langue autre que le français.

Le secrétaire  
J. Bonnerot, prof.

Séance du 5 février 1892.

Présent: M. M. Renard, Maurer, Baudat, Walras, Guex, Rossier, Romard.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Maurer annonce que, sur la demande du Département, il s'est enquis de près auquel résiderait l'impression de la thèse de M. Hermejat. L'imprimeur Pasche demandait 300 fr. pour 500 exemplaires, si l'Etat fournissait le papier; sinon, 400 fr. Le Département n'a pris encore aucune décision sur cette affaire.

Il en est de même en ce qui concerne la demande de M. Benthoud. M. le recteur est prié de rapporter la chose au Département.

Au nom de la commission nommée le 2 novembre dernier, M. le doyen communique un programme d'enseignement des langues et des littératures modernes à la Faculté des Lettres. Ce programme est adopté par le Conseil.

M. le recteur demandera au Département de faire rédiger en outre une circulaire indiquant les ressources que les étudiants étrangers peuvent trouver à Lausanne.

Sur la proposition de M. le doyen, la Faculté émet le vœu que les cours de Diction, de rhétorique et de grammaire donnés par le lecteur de la Faculté des Lettres, de même que le cours d'histoire de l'art, deviennent des cours réguliers, et, sur la proposition de M. Maurer, elle émet le vœu qu'un cours régulier de sciences soit créé.

M. le doyen communique une lettre de M. Gustave Preiswerk, dentiste à Bâle, qui demande à passer son doctorat dans les conditions indiquées à l'art. 35 du règlement de la Faculté des Lettres.

Le Conseil, estimant que le diplôme de dentiste ne peut être considéré comme équivalent à la licence ès-lettres, rejette la demande de M. Preiswerk.

M. le Doyen indique les grands lignes du rapport qu'il est appelé à rédiger sur l'activité de la Faculté pendant l'exercice 1890-1891.

M. Baudat demande que l'on fixe le mode de rémunération des professeurs appelés à concourir aux examens de licence et de doctorat.

Le Conseil décide que chaque professeur appelé par la commission, soit pour la correction des travaux écrits, soit pour un examen oral, recevra 5 fr. Les professeurs membres de la commission se partageront le reste.

M. Maurer émet l'opinion que les cours universitaires souffrent de la concurrence des cours libres, et se demande s'il n'y aura pas lieu de restreindre le nombre de ces derniers. Après un échange d'observations, il est décidé que la question sera renvoyée à la commission universitaire.

Le secrétaire  
J. Bonnard, prof.

Séance du 29 avril 1892

Présents : M. M. Renard, Maurer, Secrétan, Duperron, Besançon, Baudat, Hostier, Bonnard. M. Guex fait excuser son absence.

Le procès-verbal est lu et adopté après ~~une~~ <sup>quelques observations</sup> protestation de M. Duperron contre la décision prise dans la séance précédente sur le sujet du mode de rémunération des professeurs appelés à concourir aux examens de licence et de doctorat.

M. le Doyen fait savoir au Conseil que le Département de l'Instruction publique a accordé un subside de 200 fr. pour la publication de la thèse de M. Hermonjot. Les épreuves sont relues en dernier lieu par l'un des membres de la commission nommée dans la séance du 2 novembre 1891. M. Maurer est désigné pour écrire une brève introduction.

La soutenance de la thèse de doctorat de M. Maillefer est fixée au vendredi 20 mai, à 3 heures.

M. le Doyen communique une lettre de M. Félix Ducasse, qui désire obtenir le doctorat en lettres sur la présentation et la soutenance d'une thèse intitulée : La philosophie romaine d'après les poètes latins. M. Ducasse demande à être dispensé des examens de doctorat et à être <sup>admis</sup> au bénéfice de l'art. 35 du règlement. Il fait valoir à l'appui de sa demande son titre de

privat-docent, la publication d'un ouvrage sur le transformisme, son enseignement à l'École Normale et le fait qu'il a occupé provisoirement, à titre de professeur intérimaire, la chaire de littérature française à la Faculté des Lettres.

Le Conseil décide de souscrire à la demande de M. Ducasse.

M. le Doyen rend compte des examens de licence qui ont eu lieu à la fin de mars. Des deux candidats, l'un, M. Lausson, a dû être éliminé à la suite de son travail écrit; l'autre, M. Robert, a obtenu le diplôme; les épreuves écrites n'ont été que suffisantes; l'examen oral a été meilleur.

M. le Doyen lit une lettre de M. Gaydon, étudiant en théologie, <sup>à Genève</sup> qui demande de pouvoir subir les examens de licence sans quoiqu'il ne satisfasse pas <sup>à</sup> la conditions indiqués à l'art. 6, lettre c, du règlement de la Faculté des Lettres, c'est à dire quoiqu'il n'ait suivi aucun cours dans une Faculté des Lettres.

Le Conseil décide de repousser la demande de M. Gaydon et de l'inviter à s'inscrire pour un certain nombre de cours; le règlement doit être observé, mais la Faculté est disposée à l'interpréter de la façon la plus large.

M. le Doyen communique une lettre de M. Gschwendler, ancien étudiant de la Faculté, qui s'inscrit pour subir les examens de licence et <sup>fait</sup> connaître son programme; ce programme est jugé insuffisant en ce qui concerne le français, ancien et moderne.

M. le Doyen annonce que M. Berthoud renonce à donner son cours cet été.

M. Maurice Million, licencié ès-lettres, et licencié en théologie, demande à être autorisé à donner, comme privat-docent, un cours sur Schopenhauer et son école.

La Faculté décide 1° d'accorder à M. Million l'autorisation de faire le cours en question 2° d'examiner si la thèse de théologie de M. Million sur la Religion de M. Renan peut être considérée comme un titre suffisant pour l'obtention du titre de privat-docent. M. Secrétan fera un rapport sur cette thèse; ce rapport sera communiqué par M. le Doyen aux autres professeurs.

M. le Doyen annonce qu'il a donné un avis favorable relativement à la demande d'immatriculation de d'un M. Schmidt, instituteur, non pourvu de



Baccalauriat.

M. Maurer informe le Conseil de la création, à la Faculté des Lettres de l'Université de Genève, de cours de vacances; il se demande s'il n'y aurait pas lieu d'instituer à Gausanne quelque chose de semblable; il ajoute que M. André serait vraisemblablement disposé à donner des cours pendant les vacances.

Les membres du Conseil paraissent accueillir d'favorablement, en ce qui le concerne, <sup>personnellement</sup> l'idée émise par M. Maurer et, considérant que la question n'est pas de leur compétence, ils la renvoient à la commission universitaire.

Le secrétaire

J. Bonnard, prof.

Séance du 20 mai 1892.

Présents: M. M. Renard, Secrétan, Duponce, Besançon, Baudat, Guez, Kossier, Bonnard. M. Maurer fait excuser son absence.

M. le Doyen fait connaître que la Faculté a, à l'unanimité, prié avisé favorablement pour l'octroi à M. Meilland du titre de privat-docent.

Le Conseil décide qu'il sera procédé à la soutenance des dissertations de doctorat dans les formes usitées <sup>antifors</sup> pour les dissertations de licence.

Le Conseil se réunit ensuite dans l'auditoire n° 2 où a lieu la soutenance de la dissertation de M. Maillefer: Le Pays de Vaud de 1789 à 1791. M. Maillefer est attaqué successivement par M. Zaue, étudiant en lettres, et par M. M. Duponce, Kossier et Renard, professeurs.

À l'issue de la séance publique, le Conseil décide <sup>de proposer à la Commission universitaire</sup> d'accorder à M. Maillefer le grade de docteur es-lettres.

Le secrétaire

J. Bonnard, prof.

Séance du 6 juin 1892

Présents: M. M. Renard, Secrétan, Duponce, Besançon, Maurer, Baudat, Bonnard.

M. M. Kossier et Guez, retenus par des cours, font excuser leur absence de 5 à 6 h. M. Kossier assiste à la séance à partir de 6 h.

Les procès-verbaux des séances des 29 avril et 20 mai sont lus et adoptés avec quelques rectifications.

M. le Doyen annonce que la commission universitaire a conféré à M. Maillefer le grade de docteur ès-lettres.

M. le Doyen a communiqué au Département le préavis de la Faculté relatif à l'octroi à M. Million du titre de privat-docent. Le Département a demandé si le Conseil entendait que ce titre fût donné à M. Million avant même que celui-ci eût passé son doctorat. M. le Doyen a répondu ~~par~~ affirmativement au nom de la Faculté.

M. le Doyen a écrit à M. Schoenberg pour l'inviter à modifier son programme de licence; il n'a reçu aucune réponse.

Un étudiant a déposé un travail sur les Lois de Dracon à l'effet d'obtenir un prix de Faculté. Le jury qui ~~doit~~ <sup>aura à</sup> examiner cette étude doit être composé de trois membres, dont l'un est nommé par le Département. Le Conseil, considérant que le sujet traité relève du droit aussi bien que des lettres, nomme M. Baudet pour le représenter dans le jury et décide d'inviter la Faculté de Droit à désigner un membre de son côté.

M. le Doyen fait savoir que la commission universitaire ne s'oppose pas à la création de cours de vacances, à la condition que ces cours seront donnés par des personnes appartenant à l'Université. M. le recteur s'informera si M. André est toujours dans les mêmes intentions sur ce point.

M. le Doyen annonce que la commission universitaire a décidé la création d'une commission chargée de l'administration de la bibliothèque de l'Université. Chaque faculté est invitée à nommer un membre de cette commission. Il est entendu que les étudiants seront appelés à concourir à la distribution des livres, sous la surveillance d'un des bibliothécaires.

Le Conseil se livre à une longue discussion sur la dissertation présentée par M. Ducasse: La Philosophie romaine d'après les poètes latins. Chaque professeur expose ses observations. Il est ~~est~~ <sup>est</sup> décidé que M. le Doyen avisera M. Ducasse des principales critiques émises, puis <sup>conformément</sup> à l'art. 27 du Règlement, le candidat sera entendu et examiné dans une séance à huis clos.

Le Conseil procède à l'élection du Doyen qui entrera en fonction le 15 oct. 1892. Le premier tour de scrutin donne le résultat suivant: M. Besançon 3 voix; M. Bonnard, 3 voix; M. Renard, 1 voix; M. Duperré, 1 voix. Au second tour M. M. Besançon et Bonnard obtiennent chacun 4 voix. Un tirage au sort fait sortir

18  
de l'anne le nom de M. Besançon. M. Besançon est donc élu doyen.

Le Conseil élit par acclamation M. Bossier comme secrétaire et M. Bomard comme bibliothécaire.

Le secrétaire

J. Bomard, prof.

Séance du 17 juin 1892

Présent: M. M. Renard, Besançon, Mauer, Secrétan, Duperré, Quez, Bossier, Baudet, Bomard.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Fassy, licencié d'une faculté de théologie catholique, professeur de latin à l'école préparatoire des Batignolles, fait demander s'il serait admis à se présenter aux examens pour la licence ès-lettres, quoiqu'il ne soit pas bachelier.

Le Conseil décide 1° de <sup>demander</sup> ~~se proposer~~ le programme de la licence en théologie en question 2° de laisser à M. le doyen le soin de se prononcer sur cette affaire d'après les renseignements qu'il aura recueillis.

M. le doyen fait savoir qu'il a écrit au doyen de la Faculté de Droit pour le prier de bien vouloir faire désigner un membre du jury qui examinera le travail sur les Lois de Draco; il n'a reçu aucune réponse.

M. le doyen annonce qu'il a communiqué à M. Ducasse les principales observations faites par les membres de la Faculté sur sa dissertation. M. Ducasse a fait subir à son travail un certain nombre de modifications et a demandé à être entendu par le Conseil dans le plus bref délai possible. En conséquence M. le doyen l'a convoqué pour la séance de ce jour.

M. Ducasse est introduit et répond aux observations qui lui sont adressées par divers membres du Conseil.

Après son départ, la Faculté décide d'accorder l'imprimatur à la dissertation présentée, <sup>tant en</sup> ~~elle émet~~ le vœu que le candidat veuille bien ajouter à son travail l'analyse détaillée des deux philosophiques de divers poètes latins, en particulier de Lucrèce.

M. Ducasse sera informé que la Faculté fixe le 15 juillet comme dernier délai pour la remise de la dissertation imprimée et le 20 pour la soutenance.

Le secrétaire

J. Bomard, prof.



19.

Séance du 19 juillet 1892

---

Présents: M. M. Renard, Besançon, Secrétan, Baudat, Hossier, Bommaré. M. M. Duperré et Guéz ont fait excuser leur absence.

Le Conseil se réunit dans l'auditoire n° 2 où a lieu la soutenance de la dissertation de M. Ducasse: La philosophie romaine d'après les poètes latins. M. Ducasse est attaqué successivement par M. Raucé, étudiant en lettres, et par M. M. Besançon, Baudat, Bommaré et Renard, professeurs.

À l'issue de la séance publique le procès-verbal de la séance du 17 juin est lu et adopté.

M. le Doyen fait savoir que la Faculté de Droit a désigné M. Fassy pour la représenter dans le jury chargé d'examiner le travail sur les Loix de Draco.

M. le Doyen annonce qu'il a écrit à M. Fassy (voir séance du 17 juin), mais qu'il n'a pas reçu de réponse.

Le Conseil décide de proposer à la Commission universitaire d'accorder à M. Ducasse le grade de docteur ès-lettres.

M. Renard renvoie le secrétaire sortant de charge et souhaite la bienvenue au Doyen désigné.

M. Besançon adresse à son tour à M. Renard ses remerciements et ceux de la Faculté.

Le secrétaire

J. Bommaré, prof.

Séance du 9 septembre 1892.

---

Présents: M. M. Duperré, Besançon, Maurer, Hossier, Baudat, Bommaré.

M. Guéz a fait excuser son absence.

La séance est présidée par M. Duperré, vice-doyen.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le vice-doyen communique une demande de M. Paul Marchot, étudiant belge, qui demande à être autorisé à présenter une dissertation pour le doctorat, quoiqu'il ne soit pas porteur de la licence ès-lettres de l'Université de Louvain. À l'appui de sa demande, M. Marchot

21  
présentait les titres suivants : 1° deux certificats constatant qu'il a subi avec succès les examens qui permettent de le présenter au Doctorat <sup>en philosophie et</sup> en Lettres en Belgique ; 2° une attestation de M. Pio Naja constatant qu'il a suivi de cours à Florence en 1892 ; 3° un petit volume intitulé : Phonologie détaillée des patois wallon, Paris, Bouillon 1892 ; 4° un article traitant de l'étymologie de quelques mots français du wallon, article qui a paru dans la Zeitschrift für romanische Philologie, t. XVI (1892). M. Marchot a en outre publié divers articles, soit dans la Revue des patois gallo-romans, soit dans la Revue de philologie française, soit dans la Revue des langues romanes.

Sur la proposition de M. Maunier, la Faculté décide que les titres de M. Marchot sont considérés comme équivalents à la licence faite de l'Université de Louvain. En conséquence M. Marchot est autorisé à présenter sa Dissertation pour le Doctorat.

Le secrétaire

J. Bonnard, prof.

Séance du 19 octobre 1892

Présents : M. Besançon, Baudot, Bonnard, Dupuis, Maunier, Rossier. M. Renaud occupé à des examens de Littérature ne peut assister à la séance. M. Guis fait excuse son absence.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le Doyen fait part d'une lettre de M. Priod, porteur de diplôme de maturité de Coire, qui désirerait être admis à l'examen de licence en lettres modernes; M. Priod a suivi les cours de la Faculté des Lettres de Louvain pendant deux semestres; depuis, il a passé plusieurs années en Angleterre et en Allemagne.

La Faculté, après discussion ne voit pas d'obstacle à ce que cette demande soit agréée, sur la proposition de M. Maunier elle donne donc un avis favorable.

Le Conseil déclare également que M. Harolan

Haralsonoff de Chumla présente toutes les conditions requises pour être immatriculé en qualité d'étudiant régulier à la Faculté des Lettres. Cette décision sera communiquée au secrétaire de l'Université.

Le Secrétaire.

L'Orateur

Séance du 12 janvier 1893.

Présents: Mll. Besançon, Baudat, Renard, Bonnard, Rossier.

M. Marchot, candidat au doctorat est introduit; il subit quelques observations sur son travail et fournit les explications qui lui sont demandées.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le Doyen fait part d'une lettre de M. Favorney qui désirerait, pendant le semestre d'été, faire un cours de langue roumaine en qualité de privat-docent. Le Conseil ne voit pas d'inconvénient à ce que la proposition de M. Favorney soit adoptée; il préavis favorablement sur sa demande.

Lettre de M. Winiarski qui voudrait se présenter à l'examen de doctorat es-lettres et propose une dissertation dans ce but. Le secrétaire de la Faculté écrira à M. Winiarski et le mettra au courant des conditions à remplir pour se présenter à cet examen.

M. le Chef du Département des 1<sup>re</sup> Instruction publique et des Cultes demande par lettre le préavis de la Faculté sur l'opportunité d'un enseignement de la langue espagnole.

Le Conseil estime que la Faculté a tout intérêt à ce que le cycle de ses études soit étendu par l'enseignement de cette langue.



Les lettres sont lues: l'une de M. Muret de Genève qui est disposé à faire un cours d'espagnol à Lausanne si la demande lui en est faite. D'autre de M. de Bonilla Contreras qui propose ses services à l'université pour l'enseignement de la même langue. M. de Bonilla donne quelques détails sur sa personne, ses dignités, et ses succès; il ne parle pas de ses prétentions.

Le Conseil préavis favorablement en faveur <sup>la nomination</sup> des choix de M. Muret comme professeur d'espagnol. Le secrétaire écrivit à M. de Bonilla pour le mettre au courant des conditions requises pour le titre de privat-docent.

La Faculté vote des remerciements à M. Bonnard pour toute la peine qu'il s'est donnée en classant les thèses envoyées par d'autres facultés.

M. Baudat, tout en approuvant le préavis de la Faculté sur la question de l'espagnol, regrette que le Département ne voue sa sollicitude qu'à cette seule branche. D'autres enseignements demanderaient à être encouragés. M. Baudat parle des langues anciennes et de la tâche véritablement accablante à laquelle doit suffire tel ou tel professeur.

Le Conseil décide que mention sera faite de cette observation au procès-verbal et dans la réponse de la Faculté à la demande de préavis du Département.

Le Secrétaire  
Mottier

Séance du 28 avril 1893

Présents: M.M. Besançon, Duparrot, Renard, Maurer, Baudat, Bonnard, Rossier.

Le conseil se rend dans l'auditoire n° 6 où a lieu la soutenance de la dissertation de M.

Marchot intitulée : Solution de quelques difficultés de la Phonétique.

M. Bonnaud et Maurer présentent à M. Marchot quelques observations sur son travail.

M. le Doyen de la Faculté félicite le candidat de son dissertation et de la manière brillante dont il l'a défendue.

De retour dans la salle des Professeurs le Conseil exprime la satisfaction qu'il a éprouvée de cette soutenance et propose à l'unanimité que le titre de Docteur en lettres soit accordé à M. Marchot.

Notification sera faite de ce préavis à la Commission universitaire.

Le Secrétaire

Rossier

Séance du 15 mai 1893.

Présents : M. Besançon, Duperré, Maurer, Renard, Baudat, Rossier.

M. Secretan, Bonnaud et Guet font excuser leur absence.

M. Milloud, candidat au doctorat est introduit ; M. Maurer, Renard et Besançon lui présentent quelques observations sur son travail intitulé : la Philosophie de Schopenhauer.

Le Conseil est unanime à estimer que le travail de M. Milloud présente de la valeur et que l'imprimatur peut lui être donnée. Le candidat est invité à remettre sa dissertation imprimée à la Faculté avant le 25 juin.

M. Wyniarowski qui a déjà exprimé l'intention de se présenter aux épreuves de doctorat es-

lettres a remis à M. le Doyen une dissertation intitulée : Les Finances russes.

Le Conseil estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que M. Wykiarski se présente à l'examen en se conformant aux conditions exposées dans l'article 32 du règlement de la Faculté. Indépendamment de la dissertation M. Wykiarski aura à subir des épreuves écrites et orales portant sur trois branches. Le candidat a choisi comme branches : la littérature russe, l'économie politique et la pédagogie.

Une commission de trois membres (Mll. Mauer, Pareto & Jacquemot) statuera sur l'acceptation de la thèse. Au cas où elle se-rait estimée suffisante, le candidat sera admis à l'examen écrit et oral qu'il subira devant un jury composé de trois professeurs sur nommés, de professeur de pédagogie et du Doyen de la Faculté.

M. Dupresne, ancien élève d'un gymnase hollandais, qui vient de subir un examen de maturité, demande à être immatriculé en qualité d'étudiant régulier à l'université. Le Conseil ne voit aucun inconvénient à ce que cette demande soit admise.

Deux questions, concernant la Faculté des Lettres, ont été renvoyées par la Commission universitaire à la délibération du Conseil de Faculté.

1°. Convient-il de mentionner sur les diplômes de docteur le titre de la dissertation et les branches sur lesquelles l'examen aura été subi?



M. Renard estime qu'il y aurait opportunité à ce que cette double mention fût faite. Le titre de la thèse serait inscrit d'abord, puis les trois branches objet de l'examen, la branche principale en tête. Si un candidat est dispensé de l'examen, mention sera faite de cette dispense sur le diplôme. Quant aux chiffres obtenus, M. Renard estime qu'il vaut mieux ne pas les indiquer et la Faculté se range à cette opinion.

2o. La même question se pose concernant les diplômes de licencié.

M. Dupuis croit qu'il faut bien se garder de rendre superflu et quelque fois cruel d'indiquer les chiffres de l'examen. Un diplôme d'une valeur que la vie de son possesseur, une note médiocre ou mauvaise, obtenue peut-être malgré un travail intense et beaucoup de mérite personnel, pourrait produire des conséquences fort graves et par trop prolongées; il faut éviter cela.

M. Renard propose d'accompagner de la mention bien les diplômes de candidats qui auront passé brillamment leurs examens. Les autres ne portant aucune mention.

Le Conseil se range à cette proposition.

Le Secrétaire  
Rossier

Séance du 19 juin 1893.

Présents, Mll. Besançon, Renard, Rouvard, Guet, Rossier. Mll. Dupuis et Mauné font excuse sur leur absence. M. Baudat arrive quelques minutes plus tard.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le Doyen donne lecture de quelques

pièces: une lettre de M. le Recteur concernant la mort de M<sup>lle</sup> Mayer et mentionnant les remerciements que la famille adresse aux autorités universitaires et à la Faculté des Lettres pour les témoignages de sympathie qu'elle en a reçus. Une lettre de M. Million, aîné, qui propose un cours de sanscrit pour l'hiver 1894-95. Une circulaire de l'université de Berlin demandant des subides pour une fondation Moormsen. Cette dernière pièce est renvoyée sans priavis à la Commission universitaire.

Dans l'intention de M. le Recteur, une partie de la séance devait être consacrée au cas du candidat, M. Wyziarski. Les professeurs les plus directement intéressés à cette affaire n'ayant pu prendre part au conseil, la discussion est renvoyée à plus tard.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Bachelin concernant M. Fred. Dami, Chef de Cabinet au ministère de l'Instruction publique du Royaume de Roumanie. M. Dami voudrait obtenir le titre de Dr. ès lettres de l'université de Lausanne; il avait même voulu tout terminer avant les vacances de juillet, mais M. le Recteur lui a répondu immédiatement qu'il n'y fallait pas songer.

Le titre de ce nouveau candidat avait intitulé: "Origine et formation de la langue roumaine". Les trois branches objet de l'examen seraient: la langue et la littérature française, la langue et la littérature roumaine, les sciences sociales.

M. Dami se déclare prêt à subir un examen sur ces branches; il préférerait toutefois être mis au bénéfice de l'article 35 du règlement de la Faculté et présente quelques titres et quelques ouvrages comme équivalents.

de la licence es-lettres. Une commission, dont feront partie  
M. Renard, Guay et Favreney, est nommée pour examiner  
quelques uns de ces productions littéraires et présenter  
un rapport à la faculté.

Après une légère discussion la date de jeudi  
13 juillet est acceptée pour l'ouverture des examens  
de la licence es-lettres. M. Guay et <sup>Muret</sup> Schöenberger et Mlle  
Boumesco se présentent à cet examen. M. Briod a  
eu plus sage de se réserver pour l'automne.

Le Secrétaire  
Rossier

Séance du 11 juillet 1893.

Présents: M. Besançon, Renard, Maurer,  
Baudat, Bonnard, Rossier.

La faculté se transporte dans l'auditoire  
n° 6 pour assister à la défense de la dissertation de M.  
Milloud intitulée "Étude critique de la philosophie de  
Schopenhauer". M. Maurer, Renard, Baudat et  
Rossier prennent la parole. Le candidat répond avec  
clarté et sûreté aux objections qui lui sont présentées.  
M. le Doyen résume la discussion.

À la suite de cette soutenance, le conseil, à  
l'unanimité <sup>(à l'exception de sa satisfaction et)</sup>, propose que le titre de Docteur soit accordé  
à M. Milloud.

Le doctorat de M. Wyziarski revient en  
discussion. La faculté se voit obligée d'écarter momentanément  
cette affaire vu que le rapport de M. Jacquemet  
relatif est pas encore parvenu.

Quant à M. Sami, M. Renard et Favreney  
qui ont jeté un coup d'œil sur quelques uns de ses œuvres,  
ne le croient pas d'un mérite assez transcendant pour



que ce candidat puisse être mis au bénéfice de l'article 35 du règlement de la faculté. M. Renard rencontre l'approbation de tous lorsqu'il propose de faire subir à M. Dami les épreuves écrites et orales du doctorat. Le candidat paraît d'ailleurs très décidé à affronter cet examen si cela est nécessaire.

M. Jules Vodaj ambitionne également le titre de docteur. Le conseil estime que la licence lui serait beaucoup plus utile; M. Vodaj en sera avisé. S'il persiste toutefois, il devra se soumettre aux conditions exposées dans le règlement et subir les épreuves prévues aux articles 32 et 33.

En dernier lieu une question de forme: les dissertations présentées à la faculté revêtent toute espèce de formats. La faculté estime qu'il serait bon qu'un modèle unique fût adopté; il est malheureusement assez difficile de se montrer rigoriste sur ce point.

Le Secrétaire  
Mossier

Séance de faculté du 29 octobre 1898.

Présents: M. Besançon, Duperré, Renard, Baudat, Roumard, Rossier. M. Mamer & Gues font excuser leur absence.

M. Besançon exprime ses regrets en présence de la désertion générale qui s'est produite au moment de l'examen. Il dut être impossible de compter fermement sur un candidat et il est à craindre que cette déserte, produit d'une frayeur peut-être justifiée, ne devienne un système.

M. le doyen fait part également de la décision du Département concernant le cours de philo-

sophie. M. Secretan se trouvant, par suite de l'état de sa santé, dans l'impossibilité de remplir complètement ses fonctions, le Département chargé, pour le terme d'une année, M. Maurice Milliod de cours d'histoire de la philosophie. M. Secretan espère être en état de professer le Droit naturel.

Un autre M. Milliod, l'aîné, s'est déclaré disposé à faire à la faculté des Lettres un cours de Sانسrit. M. Besançon a informé le Département de cette offre et demande maintenant le préavis de la faculté.

M. Baudot déclare qu'il n'est pas enthousiaste du Sانسrit. Un cours semblable ne nous vaudra pas un étudiant de plus. Au lieu de disperser ses forces en créant des enseignements nouveaux, il serait bien plus utile de fortifier ceux qui existent déjà. M. Milliod d'ailleurs est pour nous un inconnu, il n'a fait part à la faculté ni de ses titres, ni de ses travaux; dans ces conditions il n'est pas possible de l'admettre comme privat-docent & à plus forte raison comme professeur.

M. Renard réserve son opinion quant à l'opportunité du cours de Sانسrit; il trouve aussi que la faculté est insuffisamment renseignée sur le compte de M. Milliod.

M. Dupuis & Rossin s'expriment à peu près dans le même sens.

M. Besançon donne quelques explications sur la démarche qu'il a faite auprès du Département au nom de M. Milliod. Après quoi le conseil unanime décide de répondre dans le terme suivant à la demande de préavis:

"La faculté des Lettres tout en reconnaissant qu'un cours de Sانسrit peut avoir de l'intérêt, ne croit pas devoir demander pour le moment la

ciation de cet enseignement. M. Milliaud, d'après les pièces qu'il a fournies, ne remplit d'ailleurs pas les conditions requises pour être privat-docent.

M. le Doyen demande de plus pouvoirs pour ce qui concerne le doctorat de M. Wyziarski; il convoquera, lorsque le moment sera venu, la commission d'examen. La faculté se décharge sur lui de ce soin.

M. Rossier attire l'attention du conseil sur le caractère un peu vague des dispositions du règlement qui se rapportent à l'admission aux examens de licence et de doctorat.

M. Renard lui fait observer que ce vague a été laissé à dessein pour ne pas barrer impitoyablement la route aux candidats, très capables peut-être, qui n'auraient pas suivi la filière ordinaire des études.

M. Rossier se déclare satisfait et ne donne pas de suite à son observation.

Le Secrétaire

Rossier

Séance de faculté du 8 décembre 1893.

Présents: Mll. Besançon, Renard, Maurer, Baudat, Bonnard, Guev. Rossier. M. Duperré fait excuser son absence.

M. Besançon rapporte sur le doctorat de M. Wyziarski: les examens oraux de ce candidat ont été estimés suffisants. M. Besançon propose d'accorder l'imprimatur à la dissertation, mais comme le français <sup>le candidat sur invitation à faire corriger son travail par une personne compétente</sup> de M. Wyziarski est mauvais, M. le Doyen se réserve de jeter un coup d'oeil sur les feuilles d'impression. La faculté approuve cette manière de faire.

M. Kauter, un autre candidat au doctorat,



présente une thèse de philologie sémitique. Comme branches d'examen il a choisi les langues orientales, la philosophie et la littérature allemande. M. Kauter, malheureusement, ne sait pas le français.

Le conseil ne fait pas d'opposition à ce que M. Kauter présente une dissertation en allemand. Le cas est du reste prévu par le règlement.

Le candidat désire plus encore: il voudrait user de la langue allemande pour les examens oraux. Il a fait une tournée des professeurs à qui il aurait affaire, demandant à chacun d'eux de lui accorder cette facilité.

M. le Doyen, vu le vague du règlement et tenant compte d'une décision de la faculté datant du 20 novembre 1891, est d'avis d'autoriser M. Kauter à utiliser l'allemand comme langue d'examen. Il estime toutefois que ce cas ne doit pas faire précédent et qu'il serait dangereux d'instituer un pareil système.

M. Renard n'admet pas cette exception. Si on le veut ou non le cas de M. Kauter ferait précédent. Nous atteignons la limite des concessions en permettant au candidat de présenter leur dissertation dans une langue étrangère. Lausanne est une faculté de langue française: il serait désastreux pour sa réputation qu'elle fit des diplômés de tout idiome. Nous n'avons pas à nous occuper de ceux qui viennent chez nous uniquement pour acquiescer un titre; il faut qu'ils se conforment aux conditions habituelles de l'examen.

M. Bonnard ne croit pas qu'il faille se montrer trop sévère; il insiste sur la décision du 20 novembre 1891 - cf. supra - le mieux serait peut-être de faire une concession qui n'engagerait pas l'avenir.

M. Maunier n'est pas éloigné d'admettre ce point

de vue ; il estime toutefois que la question n'est pas du ressort de la faculté. La commission universitaire et au besoin le Sénat doivent statuer là-dessus.

Divers avis sont encore exprimés, le uns tendant au renvoi, le autre estimant que, vu la diversité de enseignements de notre université, la faculté de lettres a le droit et le devoir de fixer son régime intérieur.

Enfin M. Paudat propose que M. Kauter soit renvoyé à l'école de français ou aux kalendes grecques. Non ne pouvons abandonner notre caractère de faculté romande. Un examen subi en allemand serait un précédent déplorable, une dissertation défendue en séance publique dans la langue de Goethe nous courrait de ridicule. En conséquence que M. Kauter se mette en état de passer un examen en français ou qu'il aille promener ses ambitions ailleurs.

La question mise aux voix, la majorité du conseil se prononce dans le sens restrictif - le voix - La demande de M. Kauter n'est donc pas admise et dorénavant les examens oraux ne pourront se faire qu'en français. La résolution du 20 novembre 1891 tombe purement et simplement.

M. Mauren fait remarquer que cette décision met la faculté de lettres de Lausanne sur le même pied que toutes les facultés suisses. Il persiste toutefois à croire que la question a une portée générale et il se réserve d'en saisir la commission universitaire.

Le Secrétaire  
MOLLIER

Séance du 24 janvier 1894.

Présents : Mll. Besançon, Duponier, Renard, Maurer, Baudot, Bonnard, Rossier. M. Guay fait excuser son absence.

Diverses propositions et demandes ont été faites à M. le Doyen.

M. Chatelanat voudrait faire un cours de littérature latine en qualité de privat-docent. Il est docteur de Tubingue et possède probablement d'autres titres. Malheureusement il ne soumet à la faculté que son diplôme; il n'est donc pas possible de statuer définitivement sur son cas.

M. Renard est d'avis de confier la suite de cette affaire à la sollicitude du doyen de la Faculté. Il proposera au Département d'agréger M. Chatelanat en qualité de privat-docent si celui-ci présente les titres prévus à l'article 14 du règlement universitaire, sinon M. Chatelanat aura la ressource de professer en qualité de lecteur.

Cette proposition est adoptée.

M. Parandier qui voudrait faire deux cours de grammaire et de littérature italiennes est dans une situation différente. Il est l'auteur de divers travaux, mais ne possède aucun diplôme quelconque. Il s'accommoderait également du titre de privat-docent ou de celui de lecteur.

La faculté estime que c'est bien le dernier titre qui convient à M. Parandier. Il ne présente pas les conditions requises pour être nommé privat-docent. Un précis dans ce sens sera présenté au Département.

Le Conseil décide en outre d'appuyer une demande de M. Guay qui voudrait obtenir de l'état un subside qui lui permet de terminer ses études.



Séance du 9 mars 1894.

Présents: M.M. Besançon, Renard, Maurer, Bonnard, Rossier, M.M. Baudat & Guet font excuser leur absence.

Diverses communications sont faites par M. le Doyen: Le département a sanctionné le privais de la faculté quant à M.M. Parander et Chatelanat. Le premier, nommé lecteur, figure déjà sur le programme du semestre d'été. Le second ne peut recevoir que le même titre; il ne possède que son diplôme de docteur en philosophie et n'a jamais fait un travail quelconque sur la branche qu'il désire enseigner.

M. Chavannes désireait professer la littérature allemande en qualité de privat-docent. Il a écrit au département dans ce sens. M. Chavannes possède un diplôme de docteur en philosophie et il a enseigné deux ans l'allemand au gymnase.

M. Renard propose, avant de prendre aucune décision de se renseigner auprès du directeur du gymnase sur la valeur de cet enseignement. Cette proposition est adoptée.

M. Tvanow, Bulgare immatriculé à Lausanne, ayant fait six semestres à l'école supérieure de Sophia et obtenu son diplôme de sortie, désire être mis au bénéfice de l'art. 15 du règlement de la faculté et obtenir le <sup>titre</sup> diplôme de docteur sur présentation d'une thèse.

Le diplôme de M. Tvanow est sur tous points excellent; pourtant M. Renard se déclare peu rassuré; ses témoignages, infailliblement très bons, ne lui inspirent pas grande confiance à l'endroit du travail qui se fait

dans les écoles des principautés.

M. Maure croit que la haute école de Sophia, érigé sur le modèle des établissements russes, ne manque pas de valeur.

M. Bonnard fait ressortir l'excellence du diplôme de M. Ivanow. Si nous n'accordons pas le bénéfice de l'article 35 dans le cas particulier, nous repoussons par là-même tous les diplômes des Bulgares. Cela nous entraînerait trop loin.

Mise aux voix la demande de M. Ivanow est acceptée.

M. Oujomov qui ambitionne également le titre de docteur, désire présenter à la faculté un travail sur la poésie bulgare. Le conseil ne voit aucune difficulté à admettre ce sujet.

M. Radulicow, encore un candidat au doctorat, demande si la faculté acceptera une thèse de pédagogie; il est disposé à se soumettre aux épreuves écrites et orales.

Réponse affirmative, naturellement.

Enfin, quant au candidat, Wymianski, M. le doyen voudrait pousser renseigner la faculté. Malheureusement M. Wymianski, dans l'obligation de faire imprimer sa thèse, ne donne plus aucune nouvelle de sa personne.

Le Secrétaire

M. Rossier

Séance du 28 mai 1894.

Présents, M.M. Besancon, Dupressé, Baudet, Bonnard, Spiro, Rossier. M. Renard fait excuse son absence.

M. le Doyen souhaite la bienvenue à M. Spiro, qui pour la première fois assiste à une séance de conseil.

M. Besancon donne lecture d'une lettre

du Directeur des Gymnases qui s'exprime dans les termes les plus élogieux sur l'enseignement de M. Charannes. En présence de ce témoignage, la Faculté prévient favorablement sur la demande de M. Charannes.

M. Ouzanow, Bulgare, qui ambitionne le titre de docteur, présente une dissertation sur la poésie bulgare contemporaine. Ce travail sera examiné par les professeurs de la Faculté.

M. le Doyen lit une lettre d'un Monsieur Wilhem Michel de Munich qui annonce son intention de présenter à la faculté une thèse de doctorat dont la plus grande partie est écrite en allemand et le reste en français.

M. Michel prenant le français comme branche principale, le conseil estime que cette langue doit être aussi celle de sa dissertation. De plus M. Michel sera prié de produire ses diplômes.

M. Langié, un candidat à la licence moderne, a envoyé à la faculté un curriculum vitae pittoresque dont M. le Doyen donne lecture. M. Langié, bachelier es-lettres, est parfaitement admissible à l'examen; il lui reste à se faire inscrire officiellement et à présenter son programme aux différents professeurs.

M. le Recteur demande le préavis de la faculté des Lettres sur la proposition d'un éditeur de Munich, qui offre à l'université de Lausanne d'insérer son programme dans les Hochschul-Nachrichten. La faculté, quoique sans grand enthousiasme prévient pour l'affirmative.



87

Quant à une autre proposition émanant de l'alliance universitaire internationale, le Conseil s'en remet purement et simplement à la décision de la Commission universitaire.

M. Renard demande par lettre que l'enseignement de l'histoire de l'art, confié jusqu'ici à M. de Molin, privat docent, soit transformé en un cours régulier; le Conseil approuve cette proposition et décide de faire la même demande pour le cours de M. Maillefer.

Le Secrétaire

Rossier.

Séance du 4 juillet 1894.

La faculté se transporte dans l'auditoire n° 1, pour assister à la soutenance de la thèse de M. Winiarski intitulée: "Les finances russes".

M. Megaworian, Viglezio-Varoni, Pellegrini, Baranowski de Rarvig, Radulescu, tous étudiants, et M. le Professeur Parato, adressent quelques observations au Candidat. M. Winiarski répond avec une grande abondance d'arguments et de paroles, et la faculté de retour dans la salle du Sénat, décide à l'unanimité de proposer au Conseil universitaire d'accorder à M. Winiarski le titre de Docteur ès lettres.

Le Secrétaire

Rossier

Séance du 12 juillet 1894

Présents: M. Besançon, Maurer, Renard, Baudet, Bonnard, Rossier. M. Spiro fait excuser son absence.

M. le Doyen a reçu une lettre d'un amateur étranger qui demande à la faculté de le nommer docteur sans plus de formalités et avant le fin du semestre. Le secrétaire de l'université a été chargé de répondre à ce singulier candidat qui sans doute se trompe d'adresse en termes brefs et sentés.

La faculté procède à l'élection de son comité. Au premier tour, M. Bonnard est élu doyen par 4 voix contre 2 données à M. Baudat. M. Rossier continuera à rédiger les procès-verbaux, et M. Baudat se chargera des fonctions assez lourdes de bibliothécaire.

M. Besançon souhaite la bienvenue à M. Bonnard dans sa nouvelle charge; M. Bonnard remercie la faculté de la dignité qu'elle lui a confiée et M. Renard exprime à M. Besançon la gratitude de tous pour la peine qu'il s'est donnée pendant les deux ans qui viennent de s'écouler.

Une discussion s'engage sur les dissertations de M. Ouyounow et Ivanow.

La faculté est unanime à estimer que la thèse de M. Ouyounow n'est acceptable qu'après une refonte complète. Le candidat sera invité à refaire son travail et à présenter sa nouvelle dissertation à M. le Doyen qui se réserve de lui donner l'imprimatur.

M. Ouyounow est introduit. M. Maurer, Renard, Bonnard lui adressent quelques observations. M. le Doyen résume les critiques

Quant à la thèse de M. Ivanow, la faculté l'estime inférieure à l'autre. Elle

laisse énormément à désirer <sup>surtout au point de vue de la forme</sup> à tous les points de vue.  
 Sans un remaniement  
 Sous sa forme actuelle, elle est inacceptable. M. Frownow sera invité, s'il désire le titre de docteur, à refaire complètement son travail.

Cette décision est communiquée au candidat qui se retire médiocrement satisfait.

Le secrétaire  
 Mossin

Séance du 23 octobre 1894

Quelques questions concernant l'examen de doctorat sont à l'ordre du jour.

La faculté décide d'accéder à la demande de M. Ouzounoff qui désire subir ses examens oraux et écrits avant même d'avoir présenté sa thèse. Une commission composée de Mll. Renard, Maurel et Guet et présidée par M. le Doyen assistera à ces épreuves.

Une autre commission dans laquelle figure-  
 ront Mll. Bonnard, Muret et Tavernier prendra connaissance de la thèse de M. Alimanesco intitulée: Essai sur le vocalisme roumain. Le candidat ayant choisi comme branches d'examen la langue roumaine, la philologie romane, le français et la pédagogie, Mll. Bonnard, Tavernier et Guet lui font subir ces épreuves écrites et orales.

M. Dimitresco, un autre candidat au doctorat, qui a choisi comme branches la pédagogie et éventuellement le français et l'histoire, demande, à titre de renseignement officieux si, au cas où il maintiendrait ce choix, il aurait à subir un examen sur le français ancien et moderne et sur l'ensemble



40.  
de l'histoire. Une discussion s'engage à ce sujet;  
M. Renard et Duperré prennent la parole. La  
suite de la délibération est remise au prochain conseil.

Étaient présents à la séance du 27 octobre,  
M. Bonnard, Duperré, Renard, Mauser, Guet,  
Rossier.

Le Secrétaire.

Mosses

Séance du 1<sup>er</sup> novembre 1896

Sont présents: tous les professeurs de  
la Faculté sauf M. Secretan.

La discussion continue sur la question  
de principe soulevée par la demande de M.  
Demestre.

M. Mauser ne croit pas qu'il soit  
possible de diviser en plusieurs parties une des  
branches de l'examen de doctorat. Il désire qu'on  
multiplie les questions de manière à fournir au  
candidat les moyens de montrer toute sa science.

M. Beaumont fait remarquer que  
l'examen de doctorat étant par lui-même limité,  
il serait dangereux de le faciliter davantage.

M. Spiro est, en principe, du même  
avis; il croit cependant que, s'il s'agit d'une bran-  
che aussi vaste que l'histoire, p. et, le candidat  
doit avoir la faculté de choisir une période sur  
laquelle il sera interrogé spécialement; des questions  
générales lui seront posées sur le reste.

M. Renard appuie cette proposition.

M. Duperré ne repousse pas cette  
manière de voir. Il insiste cependant sur le

141

danger qu'il y aurait à limiter par trop la période spéciale. Les candidats à la licence la réduisent le plus possible; il faut empêcher cette tendance de se généraliser.

Quelques avis sont encore exprimés par la faculté se rallie à une proposition de M. Besançon et Spiro: tout candidat sera interrogé sur l'ensemble des trois branches qu'il aura indiquées comme programme. ~~Le candidat~~ Le candidat pourra indiquer une période spéciale sur laquelle il subira l'examen écrit; il devra avoir du reste une connaissance générale. Les examinateurs s'en assureront en lui posant quelques questions orales. La faculté se réserve le droit de statuer dans chaque cas sur les programmes des candidats.

La faculté décide de plus que la branche principale donnera lieu à deux compositions écrites, chacune des branches secondaires à une.

M. le Doyen a reçu une lettre de M. Parander qui désire qu'un crédit lui soit alloué pour son cours de langue italienne. M. le Doyen l'a renvoyé au Département.

M. Renard donne quelques détails sur les fêtes de Lyon où il a représenté la faculté des Lettres.

Le Secrétaire  
Mottin

42  
Séance du 29 novembre 1894.

Présents: Mll. Bonnard, Besançon,  
Renard, Maurer, Baudet, Rossier. Mll.  
Dupont & Guet font excuse pour absence

M. le Doyen lit un rapport sur  
l'examen de doctorat de M. Ougonov. L'exa-  
men a été estimé insuffisant et la Commission  
a pu sur elle de renvoyer à six mois le  
candidat. Le cas n'étant pas prévu par le  
règlement, M. le Doyen propose qu'il soit ajouté  
à l'art. 16, un article 16 bis conçu dans ces  
termes: "En cas d'insuccès il - le candidat -  
ne peut se présenter de nouveau avant un délai de  
six mois."

La faculté approuve cette proposition.

M. le Doyen lit un extrait du procès  
verbal de la Commission universitaire: "La  
commission universitaire donne comme direction à  
la commission d'immatriculation de se mouvoir  
plus large dans l'application de l'art 20, al. 2,  
du règlement général, et invite les conseils de  
faculté à lui soumettre, d'ici à la fin de  
l'année, les conditions qu'ils entendent fixer  
pour l'obtention des grades."

Mll. Maurer, Renard, Besançon et  
Rossier prennent la parole, et le conseil unanime  
décide qu'il ne sera rien changé aux conditions  
d'admission à l'examen de doctorat - examen scientifi-  
que -.

Les professeurs présents se livrent ensuite  
à un échange de vues sur la question de



la licence - examen professionnel - . Diverses opinions  
sont exposées après quoi une commission compo-  
sée de Mll. Bonnard, Maurer et Rossier  
est nommée à fin de présenter à la faculté un  
projet de règlement modifié. J'examine s'il  
ne serait pas opportun d'ajouter une licence  
nouvelle aux trois déjà existantes.

Le Secrétaire  
Rossier

Séance du 13 décembre 1894.

Présents: Mll. Bonnard, Besançon,  
Bonard, Maurer, Baudat, Spiro, Rossier.

M. Ouzouneou a manifesté l'intention  
de modifier son programme d'examen et de prendre,  
comme branche principale, la pédagogie au lieu de la  
littérature russe. Le conseil de faculté admet cette  
demande à titre exceptionnel; il reste entendu en  
<sup>principe</sup>  
~~thèse générale~~ que la branche principale doit tou-  
jours correspondre à la thèse.

M. le Doyen expose le projet de modi-  
<sup>fi faculté</sup>  
fication du règlement élaboré par la Commission.

L'adjonction à l'article 18 ou 19 con-  
cernant la licence classique est admise sans discus-  
sion. Elle est conçue en ces termes:

Art 18 bis - ou 19 -. Pour être admis  
à subir les examens de licence classique, le candidat  
doit fournir, outre les pièces énumérées à l'article 6,  
un diplôme de bachelier ès-lettres ou un titre jugé  
équivalent par le conseil de faculté.

Résolution suscrite ne figurant pas  
au règlement: Il sera établi à l'occasion des cas

particulier qu'il se présenteront, une liste des titres que le Conseil de faculté considère comme équivalente au baccalauriat en lettres.

Relativement à la licence moderne, la majorité de la commission composée de Mll. Bonnard et Rossier propose la rédaction suivante :

Art. 21 bis ou 22. Pour être admis à subir le examen de licence en lettres modernes, le candidat qui ne serait pas porteur d'un diplôme de bachelier en lettres ou d'un titre jugé équivalent par le conseil de faculté, devra être soumis à un examen préalable destiné à prouver qu'il possède une culture générale.

L'examen porte sur les objets suivants : Histoire - moderne et du moyen âge - psychologie, français, deux langues vivantes. Pour chacune des trois premières, le candidat sera invité à répondre oralement à des questions multiples. Pour les deux dernières il devra traduire par écrit un morceau de moyenne difficulté - temps accordé : une heure pour chaque exercice -

Cet examen peut être fait en tout temps ; il se fera devant les professeurs de la faculté. En cas d'insuccès, le candidat ne pourra se représenter avant un délai de trois mois.

Contrairement aux résolutions ci-dessus, M. Mausier représentant la minorité de la commission propose le article suivant.

Art. 10, 2<sup>e</sup> alinéa. Une douzaine de ces travaux confère au candidat le titre de lauréat de la faculté.

Art. 21 bis ou 22. Pour être admis à l'examen, le candidat doit fournir soit le diplôme de bachelier en lettres, soit le diplôme de sortie de l'école industrielle, soit le certificat de sortie du gymnase de l'école supérieure des jeunes filles, soit un certificat équivalent, soit enfin le titre de lauréat de la faculté.

Une discussion s'engage sur cette double proposition après quoi le conseil par quatre voix contre deux décide que la présentation d'un certain nombre de travaux ne peut constituer l'équivalent d'un examen régulier.

Le projet de la majorité de la commission est ensuite discuté ~~article~~ paragraphe après paragraphe. Chaque des professeurs présents apporte sa part de la mine. Enfin l'accord se fait sur la rédaction suivante :

Art. 21 bis ou 22. Pour être admis à subir les examens de l'école en lettres modernes, le candidat qui ne soit pas porteur d'un diplôme de bachelier en lettres, d'un certificat de sortie de l'école industrielle, du gymnase de l'école supérieure communale des jeunes filles, ou d'un titre jugé équivalent par le conseil de faculté, est soumis à un examen préalable destiné à prouver qu'il possède une culture générale.

L'examen porte sur les objets suivants : français, histoire moderne, logique, deux langues vivantes.

L'examen est composé trois épreuves : 1. Une composition française portant



sur un sujet général d'histoire moderne. Temps  
accordé : 3 heures. 2 & 3. Une version en  
français de chacune des langues choisies par le  
candidat. Temps accordé : 2 heures pour chaque exercice.

Dans l'examen oral le candidat  
devra prouver qu'il connaît les éléments de  
la logique et qu'il possède des notions générale  
s sur l'histoire de la littérature française.

Cet examen peut être passé au  
commencement de chaque semestre devant  
une commission de trois membres prise dans  
la faculté.

Si l'une était avancée, le conseil  
renvot à une prochaine séance la suite de la  
discussion. Toutefois, avant de se séparer, il  
vota la résolution suivante que M. le Doyen  
présentera à la Commission universitaire :

La faculté de Lettres émet  
le vœu que les jeunes filles qui possèdent le  
diplôme de sortie du gymnase de l'école  
communale des jeunes filles puissent être  
immatriculées à l'Université.

Quant à la licence mixte qui  
n'a aucune valeur professionnelle, rien ne sera  
changé au règlement de Faculté. Le conseil  
obéit au même motif qui l'ont guidé dans  
la discussion relative à l'examen de Doctorat.

Le Secrétaire,  
Mossier

127

Séance du 10 janvier 1895

Présents : M. M. Bonnard, Besançon,  
Renard, Maurer, Baudat, Rossier.

M. Nelson, porteur d'un diplôme de  
Glasgow, propose de donner, <sup>à</sup> ~~avec~~ titre de Lecteur,  
un cours de littérature anglaise en anglais.

M. le Doyen est disposé à admettre  
cette demande mais ne croit pas qu'un cours en  
anglais réunisse des auditeurs.

M. Maurer fournit quelques renseigne-  
ments sur les diplômes anglais en général; il  
croit à l'utilité d'un cours en anglais.

M. M. Renard et Besançon appuient  
la demande de M. Nelson. Finalement cette  
demande est adoptée sans opposition.

M. Besançon ayant proposé d'accorder  
à M. Hermyard le titre de Docteur honoris cau-  
sa, M. le Doyen a pris des renseignements sur  
la position honorifique de M. Hermyard. L'hono-  
rable historien possédant déjà le titre de Docteur  
de l'université de Genève, M. Besançon retire  
sa proposition.

M. Ch. Secretan étant sur le point  
d'atteindre ses quatre-vingt ans, l'université lui  
prépare une adresse. Sur la proposition de M.  
Renard, le conseil décide non seulement de se  
joindre à cette démarche générale, mais de  
présenter à M. Secretan une adresse spéciale  
émanant de la Faculté des Lettres.

M. le Doyen donne quelques rensei-  
gnements sur le Doctorat de M. Alimanesco.

ses examens écrits et oraux ont été admis, sa thèse renvoyée à correction.

La faculté décide qu'une finance de 25 fr. sera demandée aux étudiants qui se présenteront aux examens préliminaires et prévus dans la dernière séance.

La question des cours de vacances est ensuite abordée. M. le Doyen fournit quelques détails sur cette institution telle qu'elle fonctionne à Genève, et les professeurs présents se livrent à un échange de vues à ce sujet.

Sur la proposition de M. Renard, la Faculté décide en principe la création de cours de vacances; puis une commission composée de Mll. Bonnard, Maurer, et Baudat est nommée pour préparer un projet d'exécution.

Le Secrétaire  
Rossier

Séance du 28 janvier 1895.

Présents: Mll. Bonnard, Maurer, Baudat, Rossier.

En ouvrant la séance M. le Doyen rappelle le souvenir de l'éminent collègue que nous avons perdu. Il s'est fait l'organe des sentiments de la Faculté auprès de M. Henri Secretan et lui a communiqué une lettre de M. Moys, doyen de la faculté des lettres de Zurich, qui exprime ses regrets et ceux de ses collègues en présence du deuil qui frappe l'université de Lausanne.

M. Bonnard expose le projet d'organisa-  
tion des cours de vacances qu'il a élaboré avec



la commission et rend compte des démarches qu'il a faites à ce sujet au Département.

Le plan de ces cours est approuvé par les professeurs présents, il sera inséré dans le programme du semestre d'été; un tableau plus détaillé sera imprimé à une date ultérieure et envoyé à celui qui le demanderait.

M. Ougourov, dont la thèse avait été renvoyée à correction au mois de juillet dernier, a présenté un travail modifié sinon amélioré. M. le Doyen a prié M. M. Mauser & Renard de se joindre à lui pour examiner cette nouvelle dissertation.

Le Secrétaire  
Mottin

Séance du 5 mars 1895.

Présents: M. M. Bonnard, Duperré, Besançon, Renard, Mauser, Baudat, Pareto, Guér, Rossier.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de la faculté de théologie protestante de Paris qui exprime ses regrets supérieurs de la mort de M. Ch. Secretan.

M. Dimitrios Ofen  
Un candidat au doctorat a présenté une dissertation intitulée "Rousseau et Herbart comme éducateurs". Une commission composée de M. M. Mauser, Guér et Milliond est nommée pour examiner ce travail.

Sur la proposition de M. Mauser, la faculté admet la demande d'un M. Cuchet de Genève, porteur d'un diplôme de maturité réelle, qui voudrait se présenter à l'examen de licence ès lettres modernes.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre du Département qui annonce son intention d'instituer des exercices de pédagogie pratique à l'usage de jeunes gens, candidats à la licence, qui comptent pratiquer dans le pays. Cette institution exige ~~de la~~ des connaissances, des connaissances théoriques; le Département demande donc que les étudiants soient avertis qu'ils auront désormais à suivre les cours du professeur de pédagogie.

La faculté prend note de cette communication; elle est toute prête, lorsque le moment sera venu, à secourir le Département dans l'organisation de ces exercices, mais il n'est pas en son pouvoir de forcer les étudiants à suivre aucun cours. Le système de la liberté des études qui forme le base de l'enseignement universitaire lui interdit expressément.

Une autre lettre du Département est parvenue à M. le Recteur; elle demande à l'université de désigner les candidats qui pourraient convenir à la place de professeur de philosophie.

Une discussion s'engage sur ce point après quoi le conseil unanime vote les résolutions suivantes qui seront présentées à la Commission universitaire sous forme de préavis:

"La faculté estime qu'il y a lieu d'élargir et de doubler l'enseignement de la philosophie.

Le premier groupe comprenant des cours ayant surtout un caractère historique et métaphysique.

en attendant elle rendra les étudiants attentifs aux dispositions de l'art. 72 de la loi sur l'enseignement secondaire.

Le second groupe comprendrait des cours ayant surtout un caractère scientifique et juridique.

La faculté estime que M. Maurice Milloud remplit les conditions nécessaires pour être chargé de l'enseignement des premier groupe de cours.

Pour le second groupe, la faculté s'imet le vœu que le Département ouvre une inscription qui lui permette de choisir par voie d'appel ou de concours entre les candidats.

Sur la demande de M. Renard, il est bien entendu que la question de l'institution d'une licence en sciences sociales, qui a été touchée au cours de la précédente discussion sera promptement prise en considération. La faculté lui consacre l'une de ses prochaines séances.

M. Besançon fait part du vœu de quelques étudiants de la faculté des Lettres qui voudraient que l'examen de licence fût scindé en deux séries. M. Besançon demande la nomination d'une commission qui étudiera cette question.

Ce point de vue est adopté; la commission se compose de M. Renard, Besançon et Rossier.

Le Secrétaire  
Mossier

Séance du 14 Mars 1895

Présents: M. Renard, Besançon, Maurer, Baudat, Guet, Spiro, Rossier.  
M. le Doyen fait part d'une

M. Renard fait excuser son absence.



demande de renseignements de la commission universitaire qui voudrait avoir l'avis des différentes facultés sur la façon dont l'université doit se faire représenter à l'exposition de Genève.

Avant que la discussion s'engage, M. Guéba donne quelques détails sur l'organisation de cette exposition, puis M. le Doyen présente un certain nombre de questions

1<sup>re</sup> question : La faculté des Lettres estime-t-elle que l'université doive élaborer pour l'exposition de Genève un nouveau recueil de travaux dans la genre des deux qui ont déjà été composés.

La discussion s'engage sur ce point et tous les professeurs prennent la parole. Les partisans du recueil, M. Maurea, Baudat et Pisani, ne paraissent pas très convaincus de l'excellence de leur point de vue. Le recueil disent-ils en substance, est une petite combinaison, mais que faire à la place ? L'opinion contraire est assez embarrassée de répondre; mais elle condamne avec une énergique conviction tous les recueils en principe. M. Spino et Rossier surtout se signalent par leur intransigeance.

Mise aux voix la proposition du recueil reste indécise: trois suffrages pour, trois contre. M. le Doyen départage au milieu d'un silence solennel; il se propose <sup>non</sup> contre le recueil universitaire. C'est donc dans ce sens que sera formulé le préavis de la faculté.

2<sup>e</sup> question: Si malgré l'avis de la faculté des Lettres, la majorité des facultés décide la création du recueil, quels sont sûrement les professeurs de Lettres qui seraient disposés à y participer?

En déclarations qui succèdent à des renseignements que fournit M. le Doyen parlant au nom des professeurs absents, il résulte à peu près ceci: M. Bandet, partisan du recueil, s'engage à faire un travail, M. Renard et Spiro, peu favorables à l'idée, sont disposés néanmoins à écrire un article. M. Dupont est opposé au recueil et n'a pas l'intention d'écrire quoi que ce soit. Non, non. M. Besançon, Maurer, Bonnard, Guet, Rossier, flottent indécis; il font des vœux pour que cette coupe passe loin d'eux; toutefois ils ne se refusent pas à la prendre et à l'écrire, mais il faut qu'il y ait nécessité absolue.

3<sup>e</sup> question: Quelle est la place que la Faculté compte occuper à l'exposition de Genève. Question difficile s'il en fut car les éléments manquent pour la résoudre. Tandis que M. Maurer se basant sur l'implémentation que l'exposition réserve à l'enseignement supérieur, puis comparant l'importance de l'université de Lausanne ~~avec~~ à celle des autres universités et posant le mérite de la Faculté des Lettres au sein de l'université, se livre à d'ingénieux calculs, les autres professeurs rêvent de vastes espaces couverts d'ouvrages solides signés de leurs noms. Tout à coup une proposition est faite qui réunit immédiatement tous les suffrages: la Faculté des Lettres enverra des exhibitions tapageuses, ce demandeur pour son exposition

qu'un mètre de surface, très lumineuse qu'elle  
soit de la couleur d'ivoire.

M. le Doyen demande l'avis de  
la Faculté relativement à M. Cuchet. Ce  
candidat a suivi pendant quatre semestres  
quelques cours à l'université de Genève. Cela  
suffit-il pour le mettre au bénéfice de  
l'art. 6. par. 2. du règlement de faculté.

Le conseil, sur la proposition de  
M. Monner se prononce affirmativement.

Le Secrétaire  
Rossier

30 mai 1898. Séance extraordinaire.  
Réunion de la Faculté de Droit et de la  
Faculté des Lettres.

- Présents : Faculté de Droit : M. M.  
Favey, Roguin, Pareto, Leman, Berney.  
Faculté des Lettres : M. M. Dupresser,  
Besouçon, Renard, Mauret, Bandat, Bonnard,  
Milloud, Rossier.

M. Favey, procureur, ouvre la  
séance et expose le motif de la réunion : les  
deux facultés estiment qu'il y a lieu de dévelop-  
per l'enseignement de la philosophie laïque  
vacant par le mot de M. Ch. Secretan. Dans  
quel sens ce développement doit-il se faire ? juré-  
dique ou scientifique.

La Commission universitaire a pensé  
qu'un cours de psychologie physiologique



pourrait être demandé provisoirement à M. Herzog. Des démarches ont été faites auprès de ce professeur qui a répondu favorablement et a même rédigé le plan éventuel de son cours. Mais cela ne préjuge en rien la question qui doit être discutée dans son ensemble.

M. le Recteur a pris sur lui de faire une démarche auprès de ce professeur.

La parole est donnée à M. M. Bonnard et Berney, doyens de la faculté des Lettres et de la Faculté de Droit, qui exposent leurs points de vue.

Les deux facultés étaient d'accord pour penser que l'enseignement de la philosophie historique pourrait être confié à M. M. Lioud. Le conseil d'Etat a fait droit à leurs vœux sur ce point.

Reste la question des branches annexes: la faculté de Lettres demandait l'ouverture d'une inscription à fin de trouver un professeur capable d'enseigner à la fois la philosophie scientifique et juridique. La faculté de droit estimait que la philosophie du droit offre à elle seule un champ assez vaste pour être représentée par une chaire dont le titulaire devrait être un juriste.

Tel est l'état de la question.

M. Renard voit qu'il serait difficile de procéder à une discussion ainsi présentée. Il demande qu'on aborde avant tout une question de principe qui, une fois résolue, facilitera singulièrement la solution du reste. Cette question est celle des sciences sociales et politiques: la deux facultés croient-elles opportune la création de cet enseignement et des titres universitaires qu'il suppose?

Le point de vue de M. Renard, appuyé par M. Roguin, est adopté.

Tous les professeurs présents paraissent

d'accord pour venir à l'opportunité de cette création. Mais une difficulté se présente-t-elle? Est-il possible de créer un grade quelconque en sciences sociales, morales ou politiques sans modifier l'article 40 de la loi sur l'Instruction supérieure, et si cette modification est indispensable ne faut-il pas s'attendre à de nouvelles difficultés du côté du Département, voire même du grand Conseil?

Là-dessus les avis sont partagés; les uns insistent sur le sens limitatif de l'article 40, d'autres proposent des moyens, parfois subtils, toujours habiles, d'accorder la nouvelle création et la loi de 1890. Enfin, l'on tombe d'accord pour aller de l'avant malgré les obstacles et le vote suivant est voté à l'unanimité:

"Les Conseils de Faculté de Droit et des Lettres désirent la création de deux nouveaux titres universitaires de licence et de docteur en sciences politiques."

Il est entendu que la rédaction de ce vote n'est pas définitive; elle pourra être modifiée ultérieurement.

Le point admis, M. Beney donne lecture d'un projet d'organisation de l'examen qu'il a élaboré. D'après M. Beney l'examen de licence en sciences politiques porterait sur dix branches tirées autant que possible du programme existant des deux facultés. De ces dix branches, sept seraient fixées d'avance et trois choisies au gré du candidat. L'obtention du titre de docteur nécessiterait en plus de cet examen, une dissertation solide.

Le projet de M. Desney donne lieu à un échange de vues auquel prennent part presque tous les professeurs présents. Aucune conclusion n'ayant été formulée, il paraît difficile d'indiquer le résultat précis de cette discussion, tout au plus est-il possible d'en esquisser le trait principal :

L'obtention du titre de licencié et de docteur en sciences politiques suppose des connaissances tirées des programmes de la faculté de droit et de la faculté de lettres ; l'apport de chaque faculté ne sera pas égal ; l'accent sera mis sur le droit.

La création de ce titre exige des cours nouveaux dans les deux facultés.

L'examen portera sur trois groupes de connaissances : <sup>connaissances générales</sup> 1<sup>er</sup> groupe ; deux langues vivantes au moins ; l'histoire, philosophie

2<sup>d</sup> groupe - le plus important : sciences sociales proprement dites, économie politique, sociologie, etc.

3<sup>e</sup> groupe disciplines nettement juridiques, droit public, etc.

Les deux titres de docteur et de licencié ne dépendront pas l'un de l'autre. Le licencié, capable de préparer aux fonctions d'état, suppose une possession suffisante d'un nombre relativement grand de branches ; le doctorat, titre honorifique, exige la connaissance approfondie d'une matière restreinte.

| scientifique

La question de la subdivision de ces grades en titres plus spéciaux est réservée. Il est admis en principe que les candidats jouiront d'une grande latitude dans le choix des branches d'examen.



L'admission aux examens de licence et de doctorat suppose une instruction générale que le candidat devra prouver soit par des titres obtenus précédemment, soit par des épreuves supplémentaires.

Avant de se séparer, les deux facultés tombent d'accord que la discussion qui vient d'avoir lieu ne juge en aucune manière la question de l'enseignement de la philosophie scientifique. La faculté des Lettres ne donne donc aucun préavis sur le choix de M. Herzen comme professeur de psychologie physiologique.

Les facultés prient leurs doyens, M. Bonnard et Perrey de rédiger un plan d'examen qui sera soumis à la discussion générale dans une prochaine séance.

Le Secrétaire

Rossier

Séance du 6 juin 1895.

Présents: M. Besançon, Renard, Manner, Spire, Milloud, Rossier.

M. Guet fait excuser son absence.

M. Bonnard étant retenu à la maison par sa santé, la séance est présidée par M. Besançon, vice-doyen.

M. Besançon <sup>fait part d'une décision</sup> de M. le Doyen qui a pu sur lui de nommer une commission

59

composé de M<sup>ll</sup> Besançon, Renard et Guet, afin d'examiner la thèse de M<sup>lle</sup> Melytan intitulée :

La Commission unanime a estimé que ce travail avait besoin d'une refonte complète.

Lecture d'un rapport de M. le Doyen sur l'examen de doctorat de M. Orzounow. La Commission était composée de M<sup>ll</sup> Renard, Maurer et Guet et présidée par le Doyen de la Faculté; à son grand regret elle a été obligée d'écarter pour la seconde fois M. Orzounow; son examen était notoirement insuffisant.

M. Besançon donne lecture de quelques lettres, l'une de M. Cochet qui renonce à se présenter à l'examen de licence moderne. Une autre de M. Rapin, qui avait demandé de faire, en qualité de privat-docent, un cours à la faculté des Lettres sur la théorie de la musique. M. Rapin fera un cours de musique sacrée à la faculté de théologie. Une lettre de M. Guet, qui donne quelques renseignements sur l'exposition de Genève. Les thèses ne sauraient être admises comme travaux d'élèves. Elles rentrent dans une autre subdivision sous le titre de travaux scientifiques et littéraires. Toutes celles postérieures à 1882 sont admises.

La faculté aborde la question de la psycho-physiologie. M. le Rector ayant fait une démarche auprès de M. Hagen, et celui-ci ayant déjà rédigé un plan de cours, la faculté des Lettres doit préavis sur ce nom et sur ce projet.

M. Renard fait remarquer que la réponse quelle qu'elle soit ne préjugera en aucune manière la question de la licence en sciences sociales.

60-17  
et de la discussion engagée avec la faculté de droit. Ce point doit être nettement établi.

M. Spire croit qu'un enseignement comme celui que suppose le programme de M. Herzog appartient à la faculté des sciences.

M. Rossier demande si la faculté estime que le cours de physiologie projeté par M. Herzog répond à ses desirs. Le préavis du 5 mars supposait quelque chose de tout autre. Mieux vaudrait just être maintenu le principe et repousser le cours.

M. Milliod regrette qu'il ne soit pas possible de discuter en lui-même le programme présenté à la faculté; un nom y étant attaché la question prend un caractère personnel. M. Milliod entend ne faire aucune personnalité, mais le programme lui paraît insuffisant. Peut une petite introduction, nullement un cours de psychologie expérimentale.

M. Renard regrette aussi le fait dont cette question s'est engagée. Il est de l'avis de M. Milliod sur le programme de M. Herzog. Ce n'est même pas un cours de lettres.

M. Maurer estime que le plan formulé par M. Herzog rétrécit la question. Il ne représente qu'une infime partie de la philosophie des sciences.

Sur la demande de M. Besançon, M. Renard rédige le préavis suivant que la Faculté adopte à l'unanimité:

La faculté maintient, en le précisant, le vœu qu'elle a exprimé dans le



séance du 5 mars, à savoir qu'il soit institué des cours  
roulant sur la philosophie scientifique - philosophie des  
sciences, méthodes, psychologie expérimentale etc. -

Quant au cours dont le programme a été  
proposé à la faculté des lettres, sans s'opposer à ce  
qu'il soit fait, elle estime qu'il ne répond qu'insuffi-  
samment au vœu exprimé par elle."

M. Besançon donne lecture de la partie  
du testament de M. Follop, dans laquelle il lègue  
à l'académie de Lausanne une rente annuelle de  
cent francs à fin d'instituer un prix de poésie.

Une commission composée de M. Bon-  
nard, Renard et Milloud, est nommée pour éla-  
borer un projet de règlement de ce concours.

M. Besançon déclare qu'il retire sa  
proposition de doubler les examens de licence. Les  
étudiants ont déclaré estimer que la division en  
examens écrits et examens oraux que la commis-  
sion nommée ad hoc croyait seule praticable  
ne facilitait en rien leur préparation.

Le Secrétaire

Mosses

Séance des facultés de droit et  
de lettres réunies, le 18 juin 1895.

Président de M. Bernuy, doyen de la  
faculté de droit.

Présents: M. Baudat, Bernuy, Besan-  
çon, Ernan, L. <sup>Mausser</sup> Leprieux, Renard et Roguin.

La séance est ouverte à 2h 1/4 de l'après-  
midi. M. Bernuy présente un avant-projet

62  
de règlement statutaire à la licence et au doctorat  
en sciences sociales et politiques. M. Besney traite  
d'abord la question générale de l'importance ~~relative~~  
et de la place respectives des deux grades institués. Il  
expose sur ce point la manière de voir des doyens des deux  
facultés. Il marque la convenance qu'il y a à ~~ce~~ éta-  
blir la hiérarchie des deux grades, le premier demandant  
des connaissances générales, le second des connaissances  
approfondies dans un domaine plus restreint.

M. Besançon propose de suivre la même marche  
qu'ailleurs; ~~de~~ la licence est le marche-pied du doctorat.

M. Erman reconnaît que l'auteur du projet s'est  
surtout inspiré de ce qui se fait dans la faculté de droit.  
Il propose une licence plus facile, à condition de renforcer  
le doctorat.

M. L. Grenier remarque que la licence en droit ouvre  
les carrières <sup>de la</sup> pratiques, qu'elle exige donc des épreuves  
moins scientifiques que le doctorat. Il faudrait dans ce  
cas dont on s'occupe après dans le même sens. Il faut  
éviter de l'accorder trop facilement.

M. Roguin, qui sur l'importance relative des deux  
grades partage l'opinion de ses collègues de la faculté de  
droit, demande que l'on examine le contenu des ~~programmes~~  
programmes aboutissant à ces épreuves. A ce propos,  
il demande que l'on donne la plus d'importance  
possible aux études sociales.

M. Besney met en discussion l'examen des travaux  
dont l'étude conduirait à l'obtention des diplômes  
institués.

Dans la discussion qui suit et à laquelle prennent  
part M. M. Maurer, Renaud, Besançon, L. Grenier,  
Roguin et Erman, les deux facultés tombent d'accord

sur la question des épreuves écrites, en admettant que la première épreuve consistera en une composition en langue française sur un sujet pris dans l'une des branches 2., 3., ou 4. du programme oral au choix du candidat, et la seconde en une composition sur un sujet général d'histoire politique.

Dans la question des épreuves orales, la discussion s'engage sur l'opportunité d'avoir des branches à option et l'établissement de la liste de ces branches est renvoyé à l'examen des doyens.

pour le Secrétaire  
E. Baudat.

Séance du 22 juillet 1895.

Présents : M. Bonnard, Baudat, Maurer, Maillyer.

La séance est consacrée à la soutenance de la dissertation de M. Alimanesco intitulée : Essai sur le vocalisme roumain. Le candidat est attaqué successivement par M. Tarnhey, Maurer et Bonnard. Le Conseil décide de proposer à la Commission universitaire d'accorder à M. Alimanesco le diplôme de docteur ès lettres.

Le Secrétaire  
Rossier



64  
Séance du 22 octobre 1895.

Présents: M. M. Donnard, Dupuis, Renard,  
Maurer, Baudat, Mailly, Rossin.

En commençant M. le Doyen constate le succès des  
cours de vacances qui ont réuni cinquante sept élèves.  
L'entreprise peut donc être considérée comme ayant pleine-  
ment réussi.

M. Donnard fait part de la demande de  
M. Stilgebauer, Dr. P. L. de l'université de Tubingue,  
qui voudrait professer la littérature allemande à Lausanne  
en qualité de privat-docent. Son œuvre principale est  
une brochure intitulée: *Wieland als Dramatiker*. M. Maurer  
chargé d'examiner ce travail en lui a par trouvé des qualités  
bien transcendantes; il estime pourtant que M. Stilgebauer  
pourra rendre des services à la faculté.

M. Rossin craint que l'on n'accepte trop facilement  
ceux qui se présentent comme privat-docents au lecteur.  
Ce sont là de titres universitaires qu'il est dangereux de pro-  
diguer.

La faculté estime cependant que M. Maurer, le  
principal intéressé, opinant en faveur de M. Stilgebauer, il  
ne saurait pas juste de lui refuser le collaborateur qu'il désire.  
Elle prendra donc un avis favorable sur la demande des  
dit Monsieur.

Une autre demande a été faite par M. Zini  
qui voudrait être nommé lecteur pour la littérature et  
la langue italienne. M. Zini est assés connu à Lausanne,  
malheureusement tous ses diplômes sont en Italie d'où  
il reviendrait bientôt.

M. Renard propose d'attendre le retour du  
dossier avant de prendre une décision sur ce

cas. Le conseil admet cette manière de voir.

M. de Molin, privat-docent, a informé le doyen de la Faculté qu'il ne lui sera pas possible de faire, pendant l'hiver, son cours de l'histoire de l'art.

Mme la baronne de Fittinghof autodidacte et ancienne collaboratrice du Messager officiel de St. Pétersbourg, <sup>désire</sup> demande à être immatriculée en qualité d'étudiante régulière à la faculté des lettres. Le conseil a répondu favorablement sur cette demande.

M. Raschlesco, candidat à la licence moderne, a l'intention de prendre l'histoire comme branche principale; comme le cas ne s'est pas encore présenté, il voudrait savoir quelle seront les conditions de son examen.

La question étant assez complexe, la faculté nomme pour l'étudier une commission composée de MM. Dupont, Maillofs et Rossier.

M. Doumond propose la suppression pure et simple des dernières lignes de l'art 20 par le règlement de faculté ainsi conçu: "Le candidat indique les sources qu'il désire consulter pour son travail. La commission lui met à sa disposition dans la mesure du possible."

M. Doumond a remarqué que les candidats abusent très généralement de cette faculté: ils apportent de valises pleines de livres, demandent à consulter les cours de leurs professeurs, employent à la feuilleter un temps précieux et enfin de compte font du travail incomplet et insuffisant. C'est leur rendre un service que de leur enlever ce ouvrage qui les déroute, et de les forcer à réfléchir davantage.

Le conseil admet pleinement ce point de vue. A l'avenir, <sup>sans rectification du Dis-</sup> <sup>partiment,</sup> les candidats ne se serviront plus de livres pour leur composition de licence.

Le Secrétaire Rossier

66  
Séance du 5 décembre 1895.

Présents : M. M. Bonnard, Dupuis, Renard,  
Maurer, Baudat, Milloud, Maillefer, Rossier.

M. M. Guet & Spiro font excuse de leur absence.

M. le Doyen informe la faculté que M.  
Zini n'a pas encore présenté le diplôme qui lui a été  
demandé. Il n'est donc pas possible de statuer sur son  
cas.

Un monsieur Guido Lévy, porteur de diverses  
attestations, voudrait entrer à la faculté des Lettres et  
se présenter à l'examen de Doctorat. Sa demande est  
admise.

Un jeune maître dans une institution privée,  
M. Geltra, porteur d'un brevet de capacité, degré infé-  
rieur, de l'état de Neuchâtel, d'un diplôme spécial  
pour l'enseignement de l'anglais, et d'un certificat de  
sortie de l'école industrielle de La Chaux-de-fonds, voudrait  
se faire immatriculer à la faculté des Lettres et se  
présenter à l'examen de Licence moderne. M. Geltra  
annonce son intention de postuler une place dans le  
Canton de Vaud.

Cette demande est de celle qui soulèvent des  
doutes dans le Conseil de faculté. En un clin d'œil la  
discussion de fond reparait ; autodidactes et admirateurs  
de l'étroite routine se livrent à un premier échange de  
vues ; sur la commission d'immatriculation reçoit quel-  
ques élaborations, le cas de M. Geltra est oublié et  
les professeurs s'occupent joyeusement dans la sphère des  
principes purs.

Heureusement, M. le Doyen veille au main-  
tien de l'ordre, la question de fond est envisagée la première,



et la majorité du Conseil vote une proposition de M. Mauser formulée en ces termes: "La faculté des Lettres prie le Département de l'Instruction publique de bien vouloir exiger de ceux qui postulent une place dans l'enseignement secondaire du Canton de Vaud à la fois le diplôme de licencié et le diplôme de bachelier ou ses équivalents."

On passe ensuite à la discussion des cas particuliers et M. le Doyen est prié de s'enquérir de la valeur des diplômes du candidat. S'il les juge suffisants, M. Delétré sera admis dans la faculté de Lettres; quant à la question de la présentation à l'examen, elle dépendra dans une certaine mesure de l'occueil fait par le Département à la proposition ci-dessus.

Pour répondre à la demande de M. Radulesco, une commission composée de Mll. Dupuis, Maillet et Rossier s'est réunie afin d'examiner les conditions dans lesquelles l'histoire peut être prise comme branche principale de licence. M. Dupuis rapporte. D'après son idée et celle de la commission, le candidat <sup>(ou le diplômé de bachelier en lettres)</sup> à la licence classique serait interrogé sur l'histoire dans les mêmes conditions qu'auparavant; l'examen pourra être un examen oral et la composition écrite roulera sur un sujet d'histoire. Les candidats à la licence moderne, à côté <sup>d'étude d'une période spéciale</sup> (des sujets spéciaux prévus par le règlement), devront justifier de connaissances générales sur l'ensemble de l'histoire.

M. Renard est très favorable de l'extension apportée à l'examen de licence. Peut-être même la transformation est-elle plus grande qu'on s'en rend bien compte; prendre l'histoire comme branche principale c'est revenir à l'ancien projet de licence historique qui a été agité lors de la création de l'université. Vaud-il mieux modifier le fond du règlement ou en faisant la lettre ou reprendre le

projet abandonné jadis.

M. Duperré déclare qu'on peut prendre l'histoire comme branche principale d'examen sans changer le règlement. Il suffit d'en appliquer l'article 11.

Lorsqu'on passe à la discussion de l'article, M. Maillefer fait remarquer que le candidat à la licence classique doivent être tenu de choisir leur période spéciale en dehors de l'histoire ancienne qu'ils doivent connaître aux termes du règlement.

Cette opinion universellement appuyée est adoptée ainsi que la proposition de M. Duperré concernant la licence classique et la licence moderne.

Il est donc entendu que le candidat à la licence classique qui doivent prendre l'histoire comme branche principale devront se préparer sur l'histoire <sup>grecque et romaine</sup> ancienne et sur une grande période d'histoire du Moyen âge ou moderne. La composition écrite sera par voie de tirage au sort sur l'un de ces trois sujets.

Le candidat à la licence moderne, à côté de l'étude spéciale d'une grande période, devront montrer qu'ils connaissent les grandes lignes de l'histoire générale. Pour eux la composition écrite portera sur la période spéciale.

La commission composée de M. Renard, Bonnard et Milliard, instituée pour statuer sur l'emploi du legs Folloppe, présente à la Faculté le projet suivant.

Règlement du concours pour le prix Folloppe:

1. " La Faculté des Lettres décernera chaque année <sup>55. le nom du prix Folloppe</sup> un ~~un~~ prix de poésie française consistant en une médaille de vermeil et une somme de cent francs.
2. Sont admis à concourir tous les étudiants de l'université.

versité de Lausanne, une année encore après leur immatriculation.

3. Le sujet est laissé aux choix des candidats.

4. Les pièces présentées au concours doivent être présentées déposées entre les mains du secrétaire de l'université, avant le 1<sup>er</sup> novembre. Elles porteront une devise répétée dans un billet cacheté qui portera le nom de l'auteur.

5. Les pièces inédites sont seules admises au concours.

6. Le nom du lauréat est proclamé en séance publique du sénat universitaire.

7. Le jury est composé de professeur de littérature française et de deux autres membres désignés par la faculté des Lettres. Il adresse son rapport à la commission universitaire.

8. Si le prix n'est pas décerné, la somme de cent francs sera réservée et ajoutée, une des années suivantes, au prix annuel. Dans ce cas, le jury aura le droit de partager le prix entre plusieurs concurrents.

9. Le jury peut accorder une ou de mention aux pièces qui lui paraîtront mériter cet honneur."

Ces neuf articles sont successivement adoptés par la Faculté. Le conseil admet de plus la proposition suivante de la commission: L'avers de la médaille représentera le clocheton et le tour de l'université avec la cathédrale dans le fond. Le revers portera le nom du candidat, l'année et la mention: "Concours de poésie, prix Folloffe". La désignation sera laissée aux choix de l'artiste et, dans ce but, des propositions seront faites à M<sup>ll</sup>. Dovy, Landry et Durussel. Enfin, la demande sera faite que le fonds universitaire supporte le frais de la frappe de la médaille annuelle.

En terminant cette laborieuse séance, M. Maumené demande à la Faculté qui adopte sa proposition que dorénavant les privat-docents soient tenus de soumettre au professeur de leur branche leur sujet de



comu et l'heure à laquelle ils se proposent de le faire,  
2° que la disposition du programme de l'université  
soit modifiée afin que, dorénavant, les profaneu  
croient plus qu'il y a deux sortes de cours à la faculté  
de Lettres, les uns pour les indigènes, les autres  
pour les étrangers.

Le secrétaire  
Mossier

Séance du 17 janvier 1896

Présents: M. Bonnard, Baudat, Gues,  
Spir, Million, Rossier.

M. le Doyen fournit à la faculté des  
renseignements sur un certain nombre de questions.

1) Le règlement concernant le prix Follope, a  
été admis par le conseil de faculté, a été accepté  
par la commission universitaire. Des propositions en  
vue de le frapper de la médaille ont été faites à  
M. Landry qui a accepté en demandant du temps.

2) M. le Doyen, usant de ses pouvoirs, a examiné  
le programme de l'école industrielle de La Chaux-de-  
Fond, pour statuer en connaissance de cause sur le  
cas de M. Geltra. Ce programme ne correspondant  
en aucune façon à celui de gymnase mathématique  
d'ici, la demande d'immatriculation de M. Geltra  
ne saurait être acceptée.

3) La proposition de M. Mauser relative au double  
titre à signer de ceux qui postulent pour une place dans  
le canton, a été soumise au Département qui l'a  
rejetée. Le Département n'a pas tenu plus grand  
compte des propositions rédigées par les facultés de Droit

et des Lettres réunies, en vue de la création d'une licence et d'un doctorat en sciences sociales.

4) Le ~~comité~~ projet de règlement sur les conditions d'admissibilité aux examens, arrêté dans la séance de faculté du 19 décembre 1894, a été admis par la commission universitaire; de même pour la décision du 22 octobre 1895 supprimant l'emploi des livres dans le travail écrit de licence.

La discussion s'engage sur la participation de la faculté des Lettres à l'exposition de Genève. Le projet de recueil universitaire étant écarté, chaque faculté expose ce qui lui plaît. M. le Rector donne quelques détails sur leurs projets respectifs.

Le Conseil décide d'exposer à Genève les thèses présentées depuis 1883, et de rédiger une bibliographie des travaux et ouvrages de professeurs qui ont professé à la faculté depuis cette même date. Cette bibliographie sera exposée si les facultés de Lettres des autres universités usent du même procédé.

Le programme des cours de vacances pour l'été 1896 est admis. Il sera transmis tel quel au Département.

Un vote ayant été mis sur pied à ce que l'examen de sortie de la division supérieure de l'école communale des jeunes filles soit assimilé au baccalauréat, M. le Chef du Département désirerait connaître l'opinion exacte des diverses facultés sur ce point. Il les invite donc à examiner la question et à lui présenter un préavis. La faculté des Lettres prendra une décision sur ce point dans sa prochaine séance. Entre temps ses membres chercheront à se faire une opinion en étudiant le programme du gymnase des jeunes filles.

Le Secrétaire *Rossier*

76  
Séance du 27 janvier 1896.

Présents. M. Bonnard, Besançon, Renard,  
Maurer, Baudat, Spire, Maillefer, Millionod, Rossier.

La première question à l'ordre du jour se rapporte au cours de M. Muret; le Département ayant eu remarquer que l'enseignement de la langue et de la littérature espagnoles n'était suivi que par peu ou pas d'étudiants réguliers, j'ai la faculté des Lettres de lui présenter un mémoire sur l'utilité de ces cours.

Après une longue et laborieuse discussion, le conseil adopte, sur la proposition de M. Baudat, la résolution suivante:

La Faculté des Lettres estime qu'elle n'a pas le droit de se prononcer sur la valeur intrinsèque des cours qui ont fait l'objet de la demande du Département. L'enseignement de la littérature et de la langue espagnoles est considéré par elle comme utile et non indispensable.

A titre de renseignement, les registres de immatriculation montrent que les cours d'espagnol donnés des l'année 1893 ont été suivis par: <sup>étud. O.</sup> liv. 98-96, ~~liv. 98-96~~  
21<sup>e</sup> 96, Litt. 2, Texte 1.  
~~liv. 96-95, Litt. 2, Texte 2, Eté 95 Litt. 6, Texte 3, Hiv. 95-96, Litt. 2, Texte 1.~~

Une seconde demande de mémoire a été formulée relativement à l'admission en qualité d'étudiants réguliers des jeunes filles munies du diplôme de sortie de l'École Supérieure communale.

M. le Doyen s'est procuré un programme de cette école et l'a comparé avec celui du gymnase. Cette comparaison, malgré des différences essentielles et inévitables sous le rapport des langues classiques et des mathématiques, a donné des résultats satisfaisants. En ce qui concerne la langue moderne et l'histoire



73

les élèves diplômés de l'école supérieure, paraissent très à même de suivre avec fruit l'enseignement de la faculté.

En conséquence le conseil arrête la résolution suivante :

La faculté renouvelle le vœu qu'elle a exprimé dans sa séance du 13 décembre 1891, en priant le Département de s'assurer que les jeunes filles sortant du gymnase de l'école supérieure ont la culture générale nécessaire pour suivre avec fruit les cours de l'université.

M. Benzevain, étudiant en philosophie de Marbourg, se propose de faire à Lausanne son examen de doctorat. Il a déjà présenté comme dissertation un travail en allemand intitulé : les lieutenants de César. La faculté est-elle disposée à admettre une dissertation écrite dans une langue autre que le français?

Cette question a déjà été abordée dans les séances du 20 novembre 1891 et du 8 décembre 1893. De décisions prises alors, il semble résulter que tout candidat peut demander l'autorisation de présenter sa thèse dans une langue autre que le français, mais devra passer en français ses examens oraux; la faculté se réservant le droit de statuer sur toutes les demandes en particulier.

D'après ce principe, le conseil décide d'accueillir la demande de M. Benzevain. Une commission composée de M. Besançon, Baudat & Rossier est nommée pour prendre connaissance de la dissertation.

Le Secrétaire  
Rossier

94  
Séance du 11 mars 1896

Présents: M. Bonnard, Besançon, Baudet, Guérin,  
Maillefer, Maurer, Million, Renard, Spiro.

Monsieur le Doyen ~~transmet~~ transmet à la  
Faculté les salutations de M. Wisner, professeur émérite  
et lui donne lecture d'une lettre du Département de  
l'Instruction Publique, sur l'équivalence du baccalauriat  
en lettres et du diplôme de sortie de l'École supérieure  
de jeunes filles. La Faculté confie l'étude de cette question  
à une commission composée de M. le Doyen et de M. M.  
Maillefer et Guérin.

Après avoir reçu quelques indications sur l'Index  
Bibliographique qui doit être exposé à Genève, la  
Faculté décide de le faire tirer à deux mille  
exemplaires. Elle s'occupe ensuite de Mademoiselle  
Campster, qui va sortir de l'École normale de Dohorn  
mais n'obtiendra aucun certificat au lieu d'un diplôme,  
faute d'avoir l'âge requis. L'équivalence lui sera  
accordée pour l'immatriculation, la lui accordera-t-on  
du même coup pour l'examen d'admissibilité  
aux examens de licence en lettres modernes? La  
Faculté estime qu'il n'y a pas lieu de dispenser  
Mademoiselle Campster, et que la présente décision  
fera règle en tous cas de rigueur.

M. le Doyen avise la Faculté que les examens de  
licence commenceront lundi, 16 mars, et que trois  
candidats s'y présentent. La commission sera  
composée de M. M. Bonnard, Besançon, Maurer,  
Nietzsche et Dubois.

Séance du 11 mai 1896.

Présent : M. M. Bonnard, Besançon, Renard, Maurer, Baudat, Rossier.

M. le Rector informe la faculté que M. Cortis, licencié en lettres modernes, a l'intention de lui soumettre prochainement une thèse de doctorat intitulée : "Les Ormets d'après des documents originaux". Une commission composée de M. M. Dupont, Mailly, et Rossier est nommée pour examiner ce travail.

L'ordre du jour prévoit une discussion sur la demande de M. Singer, Dr. de Hall, qui voudrait enseigner la philosophie à Lausanne en qualité de privat docent. M. Singer a envoyé à la faculté son diplôme, sa thèse de doctorat intitulée : "Syntaktische Untersuchungen zu Rabelais", et deux petites écrits à tendance philosophique.

M. Milloud qui devait rapporter sur la valeur de ce ouvrage se trouvant absent, la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

M. Radulesco, candidat à la licence moderne, voudrait, sans son examen oral, remplacer la philosophie par la pédagogie. Il écrit à la faculté dans ce sens et motive sa demande d'une façon pittoresque.

Le conseil et d'avis qu'admettre cette requête créerait un précédent dangereux ; le diplôme de licencié en lettres modernes ayant une valeur professionnelle, la faculté en fait, sans de très bonnes raisons, modifier les conditions de l'examen qui y conduit. M. Renard ajoute que M. Radulesco peut, sans peine, donner des cours à son ardeur pédagogique ; il n'a qu'à choisir, pour son examen, le système d'un philosophe qui s'est occupé d'éducation. Il n'en manque pas.



96.  
M. le Doyen répondra dans ce sens à M. Radulesco.

M. Bonnard présente le rapport de la Commission (M. Bonnard, Guis et Maillet) chargé de préavis sur les conditions auxquelles les jeunes filles de l'École Supérieure Communale pourront être immatriculées à la faculté.

L'examen du programme d'études a donné de résultats satisfaisants; le nombre d'heures consacré aux diverses branches est souvent le même à l'École Supérieure qu'au gymnase classique et si la répartition est différente, l'inconvénient n'en est pas grand; il serait ridicule de chercher à obtenir une parité absolue.

La Commission n'a constaté de réelles lacunes que sur trois points.

1<sup>o</sup> Les mathématiques. Les jeunes filles ne font ni trigonométrie, ni géométrie analytique; les cours de géométrie et d'algèbre sont même très écourtés. La commission estime qu'il est indispensable que la candidate à la licence ait une idée de la géométrie analytique et de la trigonométrie.

2<sup>o</sup> La philosophie. L'enseignement qu'on y rapporte est fort élémentaire, il ne comprend guère qu'un cours d'une heure de psychologie appliquée à l'éducation. La commission propose d'y joindre un cours de logique de deux heures.

3<sup>o</sup> L'enseignement du français est très développé quant à la grammaire, mais la analyse littéraire y tient peu de place. Il faudrait élargir un peu et augmenter le nombre d'heures consacré à celle-ci. Quant à l'histoire de la littérature, on peut à la rigueur se contenter de ce qui existe.

Enfin la commission estime que les leçons de latin doivent être rendues obligatoires pour les jeunes filles qui veulent se faire immatriculer à la faculté des lettres.

La discussion s'engage sur ce divers points. Le conseil estime, d'une manière générale, que certains articles du programme d'études doivent être modifiés et développés; mais il ne voudrait pas, d'autre part, en multipliant ses exigences, risquer de produire chez les malheureuses postulantes un abrutissement peu favorable à leurs études ultérieures.

Sur la proposition de M. Desauvion, la faculté renonce à exiger des jeunes filles des connaissances en fait de trigonométrie et de géométrie analytique; elle désire seulement que l'enseignement de l'algèbre et de la géométrie soit fortifié. Il faut joindre une à deux heures par an aux deux heures consacrées pendant la deux dernières années à ces (deux) disciplines.

Quant à la philosophie la proposition de la commission est adoptée; il est de toute nécessité qu'un cours de logique de deux heures soit institué pendant une année.

De même pour le français; il est à souhaiter <sup>une à</sup> que deux heures soient octroyées à l'enseignement de la grammaire et consacrées à des analyses littéraires et à des lectures de pièces.

La faculté ne voit pas qu'il soit indispensable de rien ajouter ni à l'histoire de la littérature, ni à l'histoire, ni à aucune des autres branches; mais elle partage l'avis de la commission quant au latin: les jeunes filles qui aspirent à l'université doivent suivre les leçons de latin et justifier leurs connaissances par un examen.

Dans l'intérêt de la faculté les leçons supplémentaires ci-dessus doivent rester facultatives, seule les jeunes filles désirant être immatriculées seront astreintes à les prendre

Vau moins celle de logique et de latin.

78  
Il est à désirer que la Direction des Ecoles compense l'augmentation de travail résultant de ces leçons par un allègement portant sur d'autres branches sans importance pour les études de Lettres.

En terminant, M. le Doyen propose de réunir les étudiants de la faculté dans une soirée familiale qui pourrait avoir lieu vers la fin de juin.

Le projet est adopté

Le Secrétaire.

M. Rossier

Séance du 15 mai 1896.

Présent. M. M. Bonnard, Besançon, Maurer, Baudat, Milliod, Rossier.

M. le Doyen informe la faculté qu'il a reçu la thèse de M. Cortès intitulée "Les Ormets d'après des documents originaux". Conformément à l'article 35 du règlement de faculté, M. Cortès pourra obtenir son diplôme de Docteur sur simple présentation d'une thèse.

M. Pult, d'origine <sup>grisonne</sup> ~~italienne~~, a l'intention de se présenter à l'examen de doctorat. Il a choisi comme branches la philologie romaine, la langue et la littérature allemande, la langue et la littérature italienne. Sa dissertation est intitulée: "Le parler de Senti (Dasse Eugadin)". M. Bonnard propose d'envoyer ce travail à M. Soldan de Pâle, F. à même de le juger et qui donnera un avis. Cette proposition est naturellement acceptée. Deux commissions sont formées, l'une pour la thèse de M. Pult, l'autre pour son examen. La 1<sup>re</sup> est composée de M. M. Bonnard, Muret et Favonny; la 2<sup>e</sup> de M. M. Bonnard, Maurer et Favonny.



La discussion s'ouvre sur la demande de M. Senger qui voudrait professer la philosophie à Lausanne en qualité de privat docteur. M. Milloud chargé de mission sur les deux études critiques de M. Senger, les trouve d'ici d'ici un peu minces. L'une sur Carlyle n'a aucune portée philosophique, l'autre sur Stuart Mill présente un certain intérêt, mais il est pas trop difficile de spécifier quelle a été, dans ce travail, la part de M. Senger. M. Milloud s'oppose d'ailleurs à cette nomination d'un nouveau privat docteur pas des arguments de fond : D'abord, M. Senger professerait en allemand et l'extension de l'enseignement en allemand serait un malheur pour la faculté; en suite, il ne nous apporte pas ce qu'il nous faut; vu ses études antérieures il ne pourrait que doubler des cours déjà existants, et jamais aborder la méthodologie des sciences. La faculté ne retirerait donc aucun avantage de cette nomination; or elle doit considérer aussi ses intérêts dans le choix des privat docteurs; tout homme ayant des diplômes ne lui est pas nécessairement imposé.

M. Maurer combat la demande de M. Senger pour d'autres motifs : il n'est pas en règle pour l'obtention du titre de privat docteur. Sa dissertation ne roule pas sur un sujet philosophique, il n'a pas fait d'Habilitationschrift (thèse d'agrégation). Il y a là une grosse lacune que ses deux petits travaux sur Carlyle et sur Stuart Mill ne comblent en aucune manière.

M. Bonnard voudrait que la faculté précisât sa réponse : entend-elle repousser la demande de M. Senger pour les motifs personnels exposés par M. Maurer ou pour les raisons de fond de M. Milloud. La question est assez importante pour être

tranché catégoriquement.

M. M. Baudat et Besançon sont d'avis que ces deux ordres de considérations ne s'excluent pas l'un l'autre. Ils repoussent la demande de M. Senger parce que ses titres ne sont pas suffisants et parce que nous n'avons pas besoin de lui.

La discussion étant épuisée, le Conseil unanime vote la résolution suivante :

"Le Conseil de la Faculté des Lettres estime que M. Senger n'a pas des titres suffisants pour être agrégé à la faculté en qualité de privat-docent. Il ne présente ni thèse de doctorat portant sur la discipline qu'il désire enseigner, ni étude d'habilitation (thèse d'agrégation ?) et les deux articles qu'il a soumis à la faculté ne peuvent en tenir lieu.

Le Conseil considère en outre que l'enseignement de la philosophie ne saurait, chez nous, être donné en allemand et que notre faculté des Lettres se doit de veiller particulièrement à maintenir la tradition de la langue française.

Il envisage enfin les propositions de M. Senger comme superflues. Le complément qu'il désire vivement apporter à l'enseignement de la philosophie serait un cours de philosophie des sciences."

Le Secrétaire

Rossier

Séance du 29 juin 1896.

Présents : M. M. Bonnard, Renard, Maunier, Baudat, Guex, Spino, Milloud, Rossier.

Il est procédé d'abord à l'élection d'un

doyen, d'un bibliothécaire et d'un Secrétaire; plusieurs  
 tours de scrutin sont nécessaires après quoi M. Baudat  
 est nommé doyen par 5 voix, contre 2 à M. Renard et  
 1 à M. Rossier. M. Million, bibliothécaire par 6 voix,  
 contre 1 à M. Besançon et 1 à M. Spiro. M. Spiro,  
 secrétaire par 5 voix contre 3 à M. Rossier.

M. Renard désire que la faculté ne  
 laisse pas se retirer son doyen d'âge, M. Dupuis, sans  
 sans lui exprimer, par un témoignage quelconque sa  
 sympathie et son affection. <sup>(en plus de l'adresse que lui envoie la Faculté de Lthm)</sup> Il convient de rechercher le  
 moyen par lequel nous pourrions lui faire un plaisir.  
 La Faculté, cela va sans dire, est toute de l'avis de  
 M. Renard, et une commission composée de M. M.  
 Baudat, Mauser & Rossier est nommée à charge de  
 s'occuper de cette question.

M. Bonnard entretient une dernière fois  
 le conseil de la laborieuse affaire Follop. La commission  
 universitaire, très gênée d'abord, a éprouvé quelques  
 scrupules à l'idée de prélever une somme de 1200  
 fr. sur le fond académique, pour la frappe de la  
 médaille. Elle a décidé que, les années où le prix  
 ne se donnerait pas, les 100 fr. qui le composent feraient  
 retour à la caisse universitaire jusqu'à ce que la  
 dépense primitive de 1200 fr. soit couverte.

Le prix Follop sera déjà mis au con-  
 cours l'hiver prochain.

Un candidat à l'examen de l'année, M.  
 Thompson, n'est pas encore en règle pour la livraison de  
 ses titres. <sup>diplôme de</sup> Le baccalauriat français dont il dit être  
 porteur n'a pas encore été soumis à la faculté.  
 De plus M. Thompson n'a jamais suivi de cours de  
 faculté sur l'une des branches de son examen: l'Anglais.



Si lors une question s'ouvre : M. Thompson devra-t-il se munir d'une autorisation de Département avant de se présenter à ses examens ; qu'il soit mis au bénéfice de l'article 6, deuxième paragraphe, du règlement de faculté, ou bien, vu sa qualité d'Américain de naissance, sera-t-il dispensé de ce cours d'anglais qui ne figurent pas sur ses certificats d'études, et admis purement et simplement à subir ses épreuves de licence. Le second avis l'emporte, mais M. Thompson sera tenu de présenter son diplôme de bachelier.

Le Secrétaire  
J. Rossier

Séance du 10 juillet 1896.

Présents : M. M. Bonnard, Renard, Maurer, Baudat, Jiro, Rossier. M. Maillefer fait excuser son absence.

M. le Doyen a reçu diverses demandes concernant l'immatriculation ou l'admission à l'examen.

Une dame Witkowska, porteur de diplôme de licence en sciences sociales de Genève, désirerait faire, à Lausanne, son examen de doctorat. Pourra-t-elle acquies le titre de docteur sur présentation d'une thèse ou devra-t-elle subir les épreuves écrites et orales prévues par le règlement. Dans le 2<sup>e</sup> cas Mme Witkowska prendrait comme branche principale l'histoire de la philosophie, comme branches secondaires l'économie politique et l'histoire de la civilisation.

Si lors s'ouvre une double question : le titre de licencié en sciences sociales <sup>met</sup> donne-t-il à Mme Witkowska au bénéfice de l'article 35 du

règlement de faculté. A cette demande - après quelques explications données par M. Bonnard, M. Renard répond: non. Le titre de licencié en sciences sociales n'est pas un grade appartenant entièrement à la faculté des Lettres, l'accepter comme tel serait dangereux.

M. Mauser voudrait interpréter le règlement dans le sens le plus large et mettre M<sup>me</sup> Witkowska au bénéfice de l'article 35.

Au vote la première manière de voir est admise par 4 voix contre une.

2<sup>e</sup> question: M<sup>me</sup> Witkowska étant obligée de se présenter à l'examen écrit et oral, la Faculté admet-elle les trois branches qu'elle a proposées. L'histoire de la civilisation ne figure pas sur le programme de la faculté des Lettres, à moins qu'on ne la considère comme une branche annexe de l'histoire. Malgré cela, le conseil unanime accepte ce programme d'examen.

L'affaire Thompson qui semblait définitivement liquidée depuis la dernière séance, apparaît de nouveau. M. Thompson n'est pas porteur d'un diplôme français de bachelier; il n'a fait que la première partie de son examen. Si l'on peut-on l'admettre sans autre formalité aux preuves de licence? La faculté estime que non: M. Thompson sera tenu de se présenter à l'examen préparatoire prévu à l'article 22 bis du règlement. Une session aura lieu, à son institution, au milieu d'octobre, et la commission qui le dirige sera composée de M. M. Baudat, Renard et Milloud.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre d'une dame Kaplan, habitant le Etat. Unis. Bitte

84  
dame voudrait savoir si une jeune personne instruite et bien douée, sa fille évidemment, serait admise à la faculté de lettres en qualité d'étudiante régulière et éventuellement pourrait se présenter à l'examen. La dite jeune personne est sur le point d'obtenir le diplôme de sortie de la "David Prouty High School" à Spencer - Massachusetts - Le diplôme de cette école est considéré, en Amérique, comme très sérieux et donne le droit d'entrer dans toutes les facultés.

Après une courte discussion la faculté décide qu'une lettre sera envoyée à Mme Kopen constatant que la faculté de lettres est grande ouverte à sa protégée, elle pourra s'y faire immatriculer quand elle le jugera bon; mais le conseil se réserve de décider postérieurement la question de l'admission à l'examen. Il faut avant tout que Mlle xxx fabrique son diplôme de sortie de "David Prouty..." ensuite qu'elle l'envoie à Lausanne en y joignant le programme de l'école.

La thèse de M. Pult circule. M. Muret l'a examinée mais il demande à être dispensé du colloquium avec le candidat, vu des circonstances particulières. La faculté accède à ce désir: si M. Muret veut bien présenter par écrit ses critiques, il sera dispensé d'assister à l'examen.

Le Secrétaire  
MOISSIS



Séance du 13 Novembre 1896

Sont présents, M<sup>l</sup>ls. Broudat, Bonnard, Besançon, Mouton, Renaud  
Rossier, Million, Spies.

M<sup>l</sup>. Guen assiste qu'à une partie de la séance.

Le conseil entend d'abord M<sup>l</sup>. Basile Demetrescu. Après, continue  
sa dissertation "intitulée, Rousseau & Herbart, pédagogues et  
philosophes". Cette conférence a été d'une grande faiblesse, tant  
au point de vue de la forme, qu'à celui du fond. Cependant le  
conseil - considérant que le candidat s'agit pas d'un homme  
santé et sans de maladie, qu'étant étranger il ne parle que  
difficilement la langue française - propose d'accorder  
à M<sup>l</sup>. Demetrescu le titre de Docteur en Lettres. Cette  
décision du conseil est portée comme tenant à la communication  
du nouveau docteur par M<sup>l</sup>. le Doyen.

M<sup>l</sup>. Thompson, ayant satisfait à l'art. 22 bis du règlement,  
peut maintenant être admis aux examens de la Licence.

M<sup>l</sup>. le Doyen énumère les nombreuses pièces se rapportant à M<sup>l</sup>.  
Benignus.

Comme il résulte de ce dossier que M<sup>l</sup>. Benignus n'a d'autres  
titres que son diplôme de Docteur, que l'enseignement qu'il se propose  
de donner nous est inutile, ~~puisque~~<sup>car</sup> que pour cet enseignement nous  
avons déjà un excellent lecteur, que l'Université de Lausanne  
n'a nullement pour mission de s'adjointre comme privat-docent,  
tous les étrangers munis d'un diplôme de Docteur - M<sup>l</sup>. Rossier  
propose énergiquement de préjurer négativement sur cette  
demande.

M<sup>l</sup>. Bonnard s'étant encore prononcé dans le même sens, le conseil  
décide de porter ce préavis négatif à la communication du  
Département.

M<sup>l</sup>. le Doyen rappelle au conseil que conformément à l'art. 7 du  
règlement pour le prix Talloche, il s'agit de désigner les deux  
membres du Jury, appelés à assister M<sup>l</sup>. le professeur de Littérature

française.

M. Renaud propose que ces deux membres soient pris en dehors de la Faculté. Cette proposition est adoptée et le conseil nomme comme membres du Jury pour le prise Muller; M. Bissollet, professeur au Gymnase et Henri Warnery, professeur à l'Académie de Neuchâtel.

M. le Doyen se charge d'annoncer officiellement ces nominations de leur nomination.

La faculté décernait officiellement à notre vénérable collègue, M. Duperron un témoignage d'affection et d'estime.

Ce témoignage consisterait en une œuvre d'art et un Inven. Mais il s'agit de savoir si nous rendrons et hommage entre nous, ou si nous voulons y associer les autres facultés. Après discussion, sur la proposition de M. Milliard, le conseil décide de laisser le choix à M. Duperron lui-même. Quand M. Duperron se sera prononcé, la question sera reprise.

M. Matteo Radulesco, ancien étudiant de notre faculté, démissionnaire de Louvain, achève ses études et obtient ses diplômes. Mais comme le gouvernement actuel de la Roumanie ne voit pas d'un bon œil le départ des membres de son corps enseignant pour les universités étrangères, M. Radulesco, avait prié notre ex-Doyen d'écrire officiellement au gouvernement Roumain, en vue d'obtenir cette autorisation. M. Renaud s'est bien gardé de se mêler à cette demande et le conseil approuve entièrement sa conduite.

Le Secrétaire

J. Spiro

Séance du 14 Janvier 1897

Sont présents: M<sup>ll</sup>. Naudat, Doron, Million, Rossier, Roumand, Mauren  
Bellefleur et Spino.

M. le Dr. Joseph, de Berlin a adressé au département de l'instruction publique  
une demande, tendant à ce qu'il soit créé pour lui une chaire d'histoire de l'art.  
Le département ayant fait parvenir cette demande à notre faculté, nous préavis,  
M. le Doron s'est adressé au professeur Ludwig Stein à Brème, ville où  
M. Joseph a fait son doctorat, pour renseignements. Par une lettre qui  
nous a été lue, M. Stein donne de bons renseignements, tout en se déclarant  
incompétent à se prononcer sur les moyens d'enseignement de M. Joseph.

Après une longue discussion à laquelle prennent part tous les membres présents,  
le conseil décide de présumer négativement sur la demande de M. Joseph,  
d'autant plus que M. Joseph ne demande pas seulement l'autorisation d'au-  
reigner, mais la création d'une chaire, ce qui évidemment n'est pas de la  
compétence de notre conseil.

Pour contre le conseil, unanime, prie notre Doron, d'adresser à l'accom-  
plissement de la demande de M. Joseph, un rapport à la commission univer-  
sitaire, dans le but de lui rendre attention à cette lacune qui existe  
dans notre enseignement, lacune sentie et remarquée à l'étranger,  
et au même temps de soulever la question, si le moment n'est pas venu  
de chercher à nous rattacher d'une manière définitive en qualité de  
professeur extraordinaire l'homme distingué et dévoué qui depuis  
tant d'années déjà représente à notre université l'enseignement de  
l'histoire de l'art.

M. le pasteur Kopin, désirerait donner à la faculté des Lettres un  
cours public d'esthétique musicale. Le conseil après avoir con-  
sidéré cette demande sous toutes ses faces, est d'avis d'y répondre  
négativement, d'abord parce que le cours que veut donner M. Kopin  
n'entre pas précisément dans les matières enseignées à la faculté des  
Lettres et ensuite parce que M. Kopin dans déjà à la faculté de  
théologie un cours de musique, ~~à~~ auquel il pourrait facilement  
joindre l'esthétique musicale.



M. le Doyen soumet au conseil la proposition de modifier l'art. 8 de notre règlement, dans le but de donner aux examinateurs une plus grande latitude dans l'appréciation des épreuves.

M. Bonnard fait observer que le stock d'exemplaires du règlement étant sur le point d'être épuisé et qu'une réimpression ne s'impose sans peu, il serait préférable, en vue de cette réimpression de remettre tout le règlement à une réunion générale.

Le conseil adopte cette motion et nomme, réame tenante, la commission de révision, composée de M. le Doyen, Bonnard et Rossier.

M. Besançon fait quelques observations au sujet du programme général des cours, M. le Doyen est prié de chercher à y faire droit dans la mesure du possible.

M. Millieux désirerait que les jeunes filles qui ont terminé leurs études secondaires avant la modification de règlement sur les examens de sortie de l'école supérieure, fussent mises au bénéfice du petit examen préparatoire aux épreuves de la licence. Comme la proposition de Millieux, présentée sous cette forme générale, semble contraire à la loi, et qu'en surplus il s'agit d'un cas particulier, le conseil préfère examiner ce cas spécial et prie M. Millieux de prendre des renseignements, et de lui remettre des détails supplémentaires si la parole réame.

Jean Spies, Prof.

Réame du 3 Mars 1897

Sont présents, M. le Doyen, Rossier, Remond, Besançon, Bonnard, Millieux et Spies.

Il est procédé à la réunion de règlement de la faculté.

L'art. 6, malgré de vives attaques, est maintenu.

Art. 8. Cet art. est modifié dans ce sens que les épreuves seront appréciées par les chiffres 0 à 10. —

0 usant trois mal et 10 trois bien.

Art 9. a. et b. modifié pour le mettre en harmonie avec le nouvel article 8.

Art 12. Si la commission se déclare particulièrement satisfait du résultat de l'examen, l'encre fait mention sur le diplôme. Entre les articles 18 et 19 actuels, sera inséré l'art. déjà antérieurement admis fixant les conditions d'admission à l'examen. Cet art. est ainsi conçu: Pour être admis à subir les examens de la licence classique, le candidat doit fournir le diplôme de bachelier ès lettres, ou un titre jugé équivalent par le conseil de faculté.

Art 21 Aux interrogations spéciales, il est ajouté:

Historie, une époque appartenant au M. A. ou aux temps modernes.

Philosophie, un problème pour une époque.

Le Secrétaire  
Jean Spirio

Séance du 10 Mai 1897

Sont présents, M. Baulat, Bonnard, Bonanjon, Mouron, Renaud Ronier, Million et Spirio.

M. Wiquelin, professeur au Lycée de Rosconi, s'est adressé par lettre, à M. le Doyen, pour lui demander si, pour subir l'examen de la licence ès lettres modernes, il faut avoir suivi régulièrement les cours d'une faculté de lettres. Il lui a répondu, qu'il ait si nous indiquons les certificats des cours qu'il a suivis et ceux des épreuves qu'il a subies. Quand le conseil sera en possession de ces pièces, il appréciera.

M. Radolero s'est adressé oralement à M. le Doyen pour lui demander la division des examens de la licence. Comme

cette question a été traitée déjà antérieurement par le conseil dans un sens négatif, etc. le Doyen est prié de répondre si M. Verdun, qu'une diminution des examens ne pourra pas le faire.

M. Tessier demande savoir quelle suite a été donnée aux vœux exprimés par le conseil lors sa séance du 14 Janvier, au sujet de la nomination de M. de Malin, comme professeur extraordinaire. M. le Doyen répond que rien n'est fait encore.

M. Bonnard, propose de réunir cette année de nouveau, vers la fin du mois de Juin, les étudiants de la faculté dans une soirée familiale. Cette proposition est adoptée.

Après ces préliminaires, le conseil revient à la réunion de

Il insère l'art. 22 antérieurement admis par le conseil et qui est. 22. fins les conditions d'admission aux épreuves.

un règlement. Entre les art. actuels 21 et 22, il sera inséré) l'art. 22. après le mot examen, il est ajouté "de licence"

Entre l'art. 22 et l'art 23, M. Bonnard propose un nouvel art. ainsi conçu: le diplôme mentionne les objets sur lesquels l'examen a eu lieu. Sur une observation de M. Besançon et sur l'avis favorable de la fin du Chapitre, soit à la suite de l'art. 24 actuel.

Art. 23. Cet art. sera modifié et conçu sous la forme suivante: Le candidat pourra choisir entre les langues suivantes enseignées à l'université.

Art. 26 / Dans le cas où le candidat aura choisi une langue étrangère l'un des deux premiers épreuves portera sur la langue principale, l'autre sur l'histoire de la littérature de la langue et sur la langue elle-même.

Art. 27. deux interrogations générales, il est ajouté: Histoire de la littérature: Nations générales de l'histoire de la littérature du M. A. Histoire de la littérature moderne.

Art. 28. Après une très longue discussion, sur la proposition de M. Renard, la commission de révision est invitée à proposer une série d'articles pour le cas où un candidat



châssait l'histoire comme branche principale.

Séance du 17 mai 1897.

Sont présents: MM. Braudat, Prounard, Plesson, Maurer, Renard, Bossier et Milliod.

Le Conseil a repris la suite de la discussion relative à la révision du Règlement. Revenant sur la question des épreuves de la licence en lettres classiques, le Conseil a adopté, sur les propositions de <sup>et Milliod</sup> M. Renard, diverses dispositions se rapportant à l'histoire et à la philosophie.

À l'article 20 (Règlement de 1891), paragraphe 1, après les mots « approuvé par la commission », les deux alinéas suivants: Dans le cas où l'histoire serait prise comme branche principale, la composition porterait sur un sujet d'histoire ancienne.

Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le sujet de la composition serait emprunté à l'époque dont le candidat aurait fait une étude spéciale.

À l'article 21 (Règl. de 1891), paragraphe 1, après les mots « histoire grecque et romaine », la disposition suivante: Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le candidat devrait prouver qu'il possède une connaissance générale des principales disciplines philosophiques.

À la fin du paragraphe 2 du même article, insérer: Histoire. Une époque du moyen âge ou de l'histoire moderne ou une période de l'histoire suisse.

Philosophie. Un problème ou une époque.

Pour la licence en lettres modernes, à l'article 26 (Règlement de 1891), paragraphe 1, pour la composition,

française il a été décidé, sur la proposition de M. de  
 Prossier, <sup>et Müller</sup> et ajouter, après le renvoi à l'art. 20, paragraphe  
 1 (Règlement de 1891), les dispositions relatives à l'histoire  
 et à la philosophie, en ces termes:

Dans le cas où l'histoire serait prise comme branche  
 principale, la composition porterait sur la période spécia-  
 lement étudiée par le candidat.

Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche  
 principale, le sujet de la composition serait empruntée  
 à l'époque dont le candidat aurait fait une étude spéciale.

À l'article 27 (Règlement de 1891) fin du paragraphe 1,  
 au lieu de, l'histoire de la nation dont le candidat a indi-  
 qué la langue comme spécialement étudiée par lui, les  
 dispositions suivantes ont été adoptées: Histoire moderne  
 ou histoire du moyen âge. Si le candidat choisit l'his-  
 toire comme branche principale, il devra montrer  
 qu'il connaît les grandes lignes de l'histoire générale.  
 Dans le cas où la philosophie serait prise comme  
 branche principale, le candidat devrait prouver  
 qu'il possède une connaissance générale des prin-  
 cipales disciplines philosophiques.

À la fin du paragraphe 2, du même article, l'ali-  
 néa relatif au français, à l'histoire et à la philoso-  
 phie, au lieu de l'indication du ~~programme~~ de 1891  
 (même programme que pour la licence - is - lettres classiques)  
 le conseil a adopté les dispositions suivantes:

Français. Si le français est choisi comme branche  
 principale, le candidat devra préparer deux ouvrages  
 ou fragments d'ouvrages en vieux français.

Histoire. Une époque prise en dehors de la grande  
 période qui a fait l'objet de l'interrogation générale  
 ou une période de l'histoire suisse.

Philosophie. Un problème ou une époque.)

M. Maurer a proposé ensuite d'ajouter à l'art. 12 la disposition suivante: « le diplôme mentionne les branches d'examen ». Adopté.

Pour les examens de doctorat, le Conseil a adopté les propositions faites par la commission chargée de préparer la révision du règlement.

A l'article 33 (Règlement de 1891) il est ajouté la disposition suivante: « Il y aura deux compositions sur la branche principale ».

A l'article 34 (Règlement de 1891) les expressions « la note bien » et « la note passable » sont remplacées par les chiffres « la note 8 » et « la note 6 ».

Il sera ensuite ajouté un article, discuté et adopté dans la séance du Conseil du 29 novembre 1894, en ces termes: « En cas d'insuccès le candidat ne peut se présenter de nouveau avant un délai de six mois ».

L'article 36 (Règlement de 1891) est ~~est~~ modifié en ce sens: « La dissertation manuscrite est soumise à une commission de trois membres nommée par le Conseil et présidée par le doyen ».

L'article 37 (Règlement de 1891) est aussi modifié en ce sens: « La dissertation manuscrite est soumise à une commission de trois membres nommée par le Conseil. Deux mois après la remise de la dissertation la commission, dans une séance à huis clos, entend le candidat et l'examine sur le contenu de cette dissertation; après quoi elle en autorise ou refuse l'impression, mais sans se prononcer sur les opinions du candidat. Les noms des membres de la commission sont indiqués dans la formule d'imprimatur ».

Dans le chapitre des dispositions transitoires,



l'article 45 (Règlement de 1891) est supprimé.

Sur la proposition de M. Maurer, le Conseil a décidé d'exprimer le vœu suivant :

« Fâché par le groupement défectueux des branches d'enseignement dans les collèges cantonaux, le Conseil de la Faculté des Lettres, unanime, s'adresse par l'intermédiaire de la Commission universitaire au Département de l'Instruction publique pour obtenir l'institution d'une commission chargée d'étudier les moyens propres à porter remède à ce défaut d'organisation. »

Pr. le secrétaire, empêché d'assister à la séance.

E. Brandat.

Séance du 31 mai 1897

Sont présents : M. M. Brandat, Bonnard, Maurer, Milliond et Rouvier.

Le Conseil a procédé à la revue générale du Règlement de la Faculté révisé dans les séances précédentes. Après quelques modifications de rédaction et d'ordre dans les articles, signalés à la lecture du Règlement ont été adoptés, ainsi qu'un dernier article transitoire (article 48), rédigé en ces termes : « Les candidats à la licence pourront opter, quant aux conditions de leur examen, jusqu'au 25 juillet 1898, entre les dispositions du présent Règlement et celles de l'ancien (22 juillet 1891). »

article transitoire du Règlement.  
du 31 mai 1897.

La date du Nouveau Règlement a été fixée au 31 mai 1897.

Le doyen a donné lecture d'une lettre de M. Duvivier de Leshchine, de St-Petersbourg, demandant des renseignements sur les conditions qu'il devrait remplir



sur l'histoire du patois de Saut et des renseignements plus précis sur les textes anciens dont l'auteur de la thèse a tiré quelques citations. M. Tavernier a fait remarquer aussi que la syntaxe de dialecte a été un peu négligée et indiqué quelques faiblesses dans les questions d'ordre dans les articles.

M. Maurer a adressé au candidat quelques observations sur l'influence de l'accentuation et de la prononciation allemande sur le parler de Saut et discuté avec lui des étymologies allemandes.

Sur ces différents points M. Pult a répondu avec abondance aux observations qui lui étaient faites et s'est livré à des démonstrations qui ont donné la preuve de sa connaissance approfondie de son sujet.

À la suite de la discussion, qui a duré près de deux heures, le Conseil de Faculté s'est prononcé en faveur de l'admission de M. Caspard Pult comme docteur en lettres, et un rapport sera fait dans ce sens à la Commission universitaire.

P. Le Secrétaire empêché  
d'amitié et de dévouement.

E. Braudat

Séance du 12 juillet 1897.

Sont présents: M. Braudat, Bournaud, Rouard, Rossier, Maurer, Million, Besançon.

Le Conseil a examiné une demande formulée par M<sup>lle</sup> Florene Chevannes, qui fournit à l'appui de cette demande un brevet d'enseignement primaire, accordé par l'Académie de Lyon. M<sup>lle</sup> Chevannes voudrait se présenter aux examens de licence en lettres modernes, et pour cela,



elle doit se faire immatriculer à l'Université et  
passer un examen préalable. Le conseil a décidé  
que cette demande était admise et il sera demandé  
au Recteur d'auorder à M<sup>l</sup>e Chavannes son immat-  
riculation pour le prochain semestre d'hiver  
1897/98.

Le Département de l'Instruction publique, nanti  
d'une demande de M. E. Chatelet, lecteur à l'Uni-  
versité, désirant obtenir le titre de privat. Docteur,  
a demandé sur cette question le préavis de la Facul-  
té par lettre du 1<sup>er</sup> Juillet 1897. Il a joint à sa  
demande un extrait de rapport du jury chargé  
d'apprécier les épreuves pratiques des candidats  
au poste de maître de français, d'histoire et de  
géographie aux Ecoles industrielles et commerciales  
qui ont eu lieu en Octobre 1895 et auquel M. Cha-  
telet a pris part comme candidat.

M. Rouvier estime qu'il vaut mieux régler la  
question d'après la loi que d'après le rapport peu  
favorable, ~~par là~~ et voir si M. Chatelet remplit  
les conditions de la loi et possède les titres voulus.

M. Rouvier pense aussi que le rapport est un  
simple renseignement, et qu'il faut s'en remettre  
à l'article 14 du Règlement <sup>général de l'Université</sup> ~~universitaire~~, et, en  
tenant compte des conditions posées dans cet article,  
demander que les membres du Conseil aient con-  
naissance de la thèse de doctorat de M. Chatelet  
et que l'on fasse une enquête sur le résultat  
de son enseignement pendant 3 ans comme lecteur.

M. Prouvard propose de renvoyer l'affaire à  
l'automne prochain et de nommer une commission  
de trois membres, chargés d'apprécier l'enseignement

De M. Châtelanot.

M. Maurer demande qu'<sup>en recherchant le</sup> ~~un double~~ nombre d'auditeurs qui ont suivi les cours de M. Châtelanot, on établisse une distinction entre ceux qui sont de Lausanne, du canton de Vaud et de l'étranger.

M. Renard rappela que l'enquête doit porter essentiellement sur la nature de l'enseignement de M. Châtelanot.

M. M. Rossier et Million ont fait quelque opposition à la nomination d'une commission, même qu'ils estiment un peu trop délicate (M. Million) et même dangereuse (M. Rossier).

La proposition de M. Bonnard a été adoptée, et, à la suite d'une double votation et d'un tirage au sort, les membres de la commission ~~ont été~~ désignés sont M. M. Braudat, Bonnard et Rossier.

À la suite de la votation, le conseil a fixé la délimitation du pouvoir de la commission, qui doit 1° procéder à une enquête statistique sur le nombre des étudiants qui ont suivis les cours de M. Châtelanot. 2° faire un rapport sur la valeur de sa dissertation de doctorat. 3° la Commission dispose d'un délai d'un mois pour apprécier l'enseignement du candidat au titre de privat docent.

P. le secrétaire.

E. Braudat.

Séance du 4 Novembre 1897

Sont présents: M<sup>l</sup>ls. Boudat, Mauren, Bonnard, Rossier  
Renard, Milliard et Spris. M<sup>l</sup> Maillefen  
assiste à une partie de la séance.

M<sup>l</sup> Renard prend la parole pour rendre hommage <sup>à la mémoire</sup> (de l'excellent  
collègue Besançon) que la mort nous a enlevé. Il in-  
vite les membres de la faculté à se lever quelques instants.

Quand on s'occupe Chatelanaud, un, que nous n'avons pas encore  
reçu des exemplaires de sa dissertation, M<sup>l</sup> Renard propose de  
renvoyer cette affaire à la prochaine séance.

M<sup>l</sup> François Garofolo de Catagne en Sicile, s'est adressé  
par lettre datée du 29 Juin 1897, au Départ<sup>mt</sup> de l'Intérieur  
publ. & des Cultes, avec finis d'être agréé comme privat  
doct. Il se propose de faire des cours d'histoire.

M<sup>l</sup> Bonnard décline qu'on examine d'abord la question  
si le besoin d'un privat doct pour l'enseignement de l'histoire  
se fait sentir à la faculté des lettres, et en cas d'affirmative  
si les titres de M<sup>l</sup> Garofolo sont suffisants, pour être agréé.  
En outre, ajoute M<sup>l</sup> Bonnard, le candidat s'est déjà adressé  
à Genève en l'un n'a pas voulu de ces cours.

M<sup>l</sup> Renard, Il nous importe aussi de savoir à quel point  
M<sup>l</sup> Garofolo comprend et parle le français.

M<sup>l</sup> Mauren estime que nous sommes suffisamment édifié  
à cet égard par la lettre même de M<sup>l</sup> G. Cette lettre est  
écrite dans un langage que M<sup>l</sup> Mauren n'a luite pas de  
qualifier de Charabia.

M<sup>l</sup> Rossier estime que si M<sup>l</sup> G. donne ses cours d'histoire  
en italien ou en mauvais français, nous n'en avons que  
faire.

M<sup>l</sup> Mauren propose d'écarter la demande de M<sup>l</sup> G. en  
l'insuffisance des connaissances de la langue française.  
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



- M. Charles Selhorbe, prof. de latin au Gymnase, directeur de l'Annuaire de Berne, s'est adressé au départ<sup>ment</sup> pour être autorisé à donner, à titre de privat docent, un cours d'une heure par semaine, de stylistique latine.
- M. Renard propose de procéder favorablement et d'adopter à l'unanimité.
- M. Mollat prie le Direct. confiant, à l'art 41 du regl<sup>ement</sup> général, d'autoriser le départ<sup>ment</sup>, qu'il se propose de donner le semestre prochain un cours d'ethnopsychique.
- M. de Molin, vu l'insuffisance des ressources dont il dispose donne son avis à un cours d'histoire de l'art et donne à la place un cours de langue et littérature grecques.
- M. Millard estime que vu la qualité de professeur agrégé de l'Université académique, que possède M. de Molin, le conseil peut parfaitement lui donner cette autorisation sans passer par l'intermédiaire du département.
- M. Millard fait la proposition suivante: ~~Vu la lettre de~~  
~~M. de Molin, demandant de lui accorder~~ Le conseil de la faculté vote à la connaissance du département le fait que vu le défaut de ressources matérielles, M. de Molin devra interrompre son cours d'histoire de l'art et fera avec le consentement de la faculté un cours de langue et de littérature grecques.
- M. Renard exprime ses regrets, q<sup>ue</sup> l'enseignement de l'histoire des beaux arts, se trouve interrompu, faute de ressources matérielles. Le conseil vote avec M. Millard et propose la nomination d'une commission, chargée d'envisager les moyens pour que cet enseignement puisse continuer et être donné par M. de Molin; ~~est~~ en faisant des démarches <sup>avec</sup> auprès du département, soit auprès de la société académique ou ailleurs.
- Le conseil vote la nomination de cette commission

qui sera composée de M<sup>ll</sup>. Bonnard, Renard et Milloud.  
Deux candidats, s'étant fait inscrire pour la place Vallette,  
le conseil désigne pour jusqu'à leurs vacances la même commission  
que précédemment, à savoir M<sup>ll</sup>. Renard, Bréchet et  
Wannoy.

M<sup>ll</sup>. de Stracklin, élève du collège de Fribourg, M<sup>ll</sup>. Siegen  
de Winterthur, M<sup>ll</sup>. Semardjeff, élève du collège ecclésiastique  
de Samocou, demandent à être immatriculés. Le  
conseil, après examen de leurs pièces et l'appui, accorde  
l'autorisation.

Jean Spiess  
Secrétaire

Séance Du 11 novembre 1897

Présidence de M. le Doyen. Sont présents M<sup>ll</sup>. Baudat, Maurer, Renard  
Bonnard, Rossier et Milloud.

Monsieur le Doyen communique à la Faculté une lettre par laquelle le  
Département de l'Instruction Publique demande son préavis à très bref  
délai sur la reprise de la chaire de latin. Les deux candidats, M<sup>ll</sup>. Valette et  
Delaruelle sont recommandés par des hommes éminents. M. Valette est agrégé de  
lettres et M. Delaruelle agrégé de grammaire. Il est donné lecture de lettres chaleureuses  
de M<sup>ll</sup>. Châtelain, Secrétaire de l'École des Hautes-Études, de M. Louis Havet, de M. Guhier,  
inspecteur de l'Académie de Paris, de M. le prof. de Nollac, Directeur du Musée National  
de Versailles. M. Delaruelle, disent-ils est un homme d'un très grand mérite, qui un  
philologue accompli, qui <sup>avait</sup> été désigné pour être proposé pour l'École Française de  
Rome, si l'École des Hautes-Études avait droit de faire une proposition cette année. On  
loue le caractère et la science de M. Delaruelle, qui prépare des travaux importants,  
notamment un ouvrage sur Bude.

M. Valette est moins multiplement recommandé, mais il l'est par M. Liard.  
M. le recteur, qui l'a vu à Boullins et rapporté de son voyage une excellente  
impression. M. Valette est à la fois latiniste de race et littérateur de talent.  
Il ressort de l'échange d'opinions qui se fait alors, que la Faculté

considère l'un et l'autre candidat comme propre à occuper la chaire de latin.

Elle se prononcera cependant en faveur de M. Vallette qui paraît mieux répondre à nos besoins. Mais elle tient à faire ses réserves sur la façon dont toute cette affaire a été conduite, et conduite en dehors d'elle. En cette séance même, elle est appelée à émettre un avis à la dernière heure, avec un ~~très~~ court délai de consultation, mais elle n'est consultée que sur deux noms, elle n'est ou ne lui donne pas l'occasion de traiter la question de la réputation ~~sur~~ dans tous ses aspects. Le Conseil est unanime dans sa réponse, que voici :

" En réponse à la demande de préavis qui lui a été adressée par le Département,  
 " la Faculté, sans se prononcer sur les autres candidatures qui auraient pu être  
 " prises en considération, a examiné les titres des deux seuls candidats dont le  
 " Département lui a donné les noms. Autant qu'elle en peut juger d'après les  
 " documents qui lui ont été fournis, il lui paraît que l'un et l'autre candidat  
 " serait qualifié pour occuper la chaire vacante, mais elle estime que M. Vallette  
 " étant à la fois littérateur et philologue, répond mieux aux besoins de l'enseignement.  
 La Faculté examine la demande d'immatriculation de M<sup>lle</sup> Baldy, porteuse  
 de diplômes italiens, et y fait droit, en spécifiant que cette immatriculation  
 n'ouvre pas l'accès à la licence, à moins d'examen préalable.

Pour le Secrétaire

Maurice Million.

Séance du 10 Décembre 1897

Sont présents: M<sup>l</sup>l<sup>rs</sup>. Baudat, Million, Brouard,  
 Maurel et Spino

Le conseil de la faculté est invité à donner un  
 préavis sur une lettre, adressée le 26 Novembre au  
 Département de l'Instruction publique et des Cultes,  
 par M. Stilgebauer pourat Decent. Par cette  
 lettre M. Stilgebauer demande à être nommé  
 professeur extraordinaire rétribué.

M. Maurel fait remarquer que l'enseignement de ce  
 chargé étant très vaste, il ne peut guère traiter dans ses  
 leçons que le 18 et 19 siècle, et doit forcément laisser



plus au succès de cette littérature allemande de M. A.  
St. 4. sous la me lacune, que M. Stilgenbauer pourrait  
peut-être combler. Si le conseil présuait favorablement,  
M. Blannen demande que soient données ces

Mais les explications que M. Blannen veut bien nous donner  
à la demande de M. Romand, il ne semble pas que M.  
St. ait étudié spécialement cette partie de la littérature  
allemande.

M. Romand rappelle que M. St. ne peut donner ses cours  
qu'en allemand et sa demande n'est donc exclusivement  
allemande et bien à sa place à notre université.

M. Millon fait la proposition suivante:

Le conseil délibérant sur la demande M. St. conclura:

- 1: que la création d'une seconde chaire de littérature allemande n'est pas  
nécessaire au moment et que la faculté avait à formuler  
d'autres demandes beaucoup plus pressantes, relativement à  
certains changements de son programme, dont elle a demandé  
quelques uns à plusieurs reprises.
- 2: que la fondation d'une seconde chaire de littérature allemande  
n'aurait d'utilité que pour faire un doublé et créer un  
enseignement spécial de la littérature allemande de M. A, mais  
que M. Stilgenbauer ne paraît pas avoir porté particulièrement  
son attention sur ce point.
- 3: que M. St. ne professe qu'en allemand et qui ne viendrait  
pas dans une chaire de professeur

Pour ces motifs la faculté décide négativement sur  
la demande qui lui est soumise. Le conseil adopte  
les vœux paragraohes et l'ensemble de cette proposition.

M. Romand porte à la connaissance du conseil que s'étant  
adressé au nom de la commission, nommé le 4 Novembre,  
à la Société académique, cette société a bien voulu  
accorder sur l'exercice 1897-98, une subside de

de 300 fr. à l'enseignement de M. de Mulin.  
 M. le Doyen donne connaissance du rapport de la commission  
 nommé le 12 juillet, pour rapporter sur l'enseignement et  
 les titres de M. Clatelanat. Cette commission présente  
 favorablement sur la demande de M. Clatelanat et  
 est nommé jurat d'essai. Le conseil se range à  
 sa présentation.

Le secrétaire  
 Jean Spirel

Séance du 4 février 1898

Sont présents, M. M. Baudat, Doyen, Rossier, Bonnard, Renard  
 Valette et Spirel. M. Guen a fait excuser son absence.  
 M. le Doyen communique une lettre de M. L. Vivien, porteur  
 aux Brenets, demandant des renseignements sur sujet  
 des examens pour le doctorat en lettres. Il nous informe  
 qu'il est bachelier en lettres, Licencé en théologie et en  
 lettres. Il veut répondre à M. Vivien de nous faire  
 parvenir ses diplômes et de nous donner quelques détails  
 sur les examens qu'il a subis. Après cela la faculté  
 adjure.

M. Gruenow, demande à être dispensé de l'examen  
 préalable sur le contenu de sa dissertation, ~~ou la~~  
 la soutenance. Sur l'avis de M. M. Maurer et  
 Renard, M. Gruenow sera dispensé de l'examen  
 préalable, mais non de la soutenance.

M. Nussbaum, licencié en théologie, désireux de  
 faire les examens ~~pour~~ pour la licence classique  
 et pour celle de langues modernes, aimerait présenter  
 pour ces deux examens la langue allemande comme  
 branche principale.

Après avoir discuté cette demande sans tenter ces faits,

F. du programme

le conseil décide que soit pour le cas particulier qui nous occupe soit pour l'avenir, la même branche ne pourra pas être présentée pour l'examen de la licence classique et pour celui de la licence moderne;

Jean Sprio  
Secrétaire

Séance du 18 avril 1898

Sont présents: MM. Bonnard, Mauer, Renard, Guex, Vallée

Maladie de M. Baudat

M. le vice doyen informe la faculté qu'il est allé présenter ses condoléances à Madame Baudat, <sup>à propos de la maladie de son mari</sup> la faculté s'associe à cette démarche.

D'après l'art. 78 du règlement, M. Bonnard, vice-doyen, remplira pendant ce semestre les fonctions de doyen.

son remplacement

La première question à l'ordre du jour est celle du remplacement intérimaire de M. Baudat, à qui il a été donné un congé de trois mois. Sur la proposition de M. le vice doyen, la faculté décide à l'unanimité de confier l'enseignement du grec à M. de Molin, qui est disposé à ajouter trois ou quatre heures de cours aux deux heures qu'il fait déjà en qualité de privat-docent. Tous les soirs sont donnés à M. le vice-doyen pour s'entendre avec M. de Molin sur l'organisation de ces cours.



M. Renard exprime le vœu, auquel s'associent ses collègues, qu'il soit fait, si possible, une place plus large à l'<sup>enseignement</sup> ~~histoire~~ de la littérature grecque

M. Chatelanat privat.-Doc. M. le vice-doyen informe la faculté que M. Chatelanat ~~est un~~ ~~privat.~~, rénuméré par un ~~autre~~ ~~privat.~~ ~~Docent~~, sera ~~présenté~~ <sup>présenté</sup> le 21 avril à 4<sup>h</sup> du soir, et M. Delhorbe, également privat.-Docent, le 27 avril à 8<sup>h</sup> du matin.

M. Delhorbe (2).

M. Frankhauser. Thèse

M. Frankhauser a déposé un travail sur "Les dialectes de l'Emmenthal." Le travail est examiné par M. Maurer, et par M. Vetter, professeur de philologie germanique à Berne.

Sur la demande de M. Maurer, deux experts seulement seront chargés de l'examen de cette thèse

Ivanow. thèse à revoir.

La thèse de M. Ivanow ne peut, d'après le rapport de MM. Maurer et Renard, être imprimée dans l'état actuel.

M. Ivanow sera prié de revoir sa thèse et d'y apporter les modifications nécessaires.

de Lavallaz. thèse

M. de Lavallaz, qui avait demandé à se présenter au doctorat en juillet 1897, ce qui n'avait pu se faire, demande ~~et~~ que le diplôme qui lui a été conféré par l'Université de Fribourg soit considéré comme

dispensé du colloquium.

équivalent à la licence. Il désire de plus être dispensé de l'entretien préalable, offrant de prouver qu'il est lui-même l'auteur de son travail. Le Conseil fait droit à ces deux demandes.

M. Levtchine.  
disp. ex. piél

M. Levtchine, professeur dans le corps des cadets à St Pétersbourg, désire présenter une thèse sur le professeur Groussovski et son temps. Il demande que ses nombreuses titres universitaires russes, dont il envoie la liste, servent à le dispenser de l'examen préalable. M. Maurer examinera ces pièces et en appréciera la valeur.

M. Levtchine demande l'autorisation d'envoyer dès qu'elle sera terminée, la première partie de sa dissertation. La faculté déclare qu'une thèse ne peut être examinée que si elle est déposée en entier.

La commission chargée d'examiner la thèse de M. Levtchine sera composée de MM. Maurer et Rossier, qui demanderont à M. Stern de vouloir bien l'adopter de sa part.

Pour le secrétaire  
T. Vallenty

## Séance du 2 mai 1898

Sont présents MM. Bonnard, Maurer, Renard, Million, Rossier, Vallette.

M. le Vice-Doyen donne lecture d'une lettre  
Remplacement de M. Baudat. du département à M. le Recteur, exposant les raisons pour lesquelles le département ne croit pas devoir accepter les propositions qui lui ont été faites par la Faculté pour assurer le remplacement temporaire de M. Baudat. Le département estime qu'il n'est pas bon qu'un même professeur soit chargé d'un enseignement au gymnase et à l'Université. Il invite la faculté à lui faire de nouvelles propositions dans le sens d'une répartition des diverses parties de l'enseignement de M. Baudat entre ses collègues.

M. Rossier estime que l'on ne peut demander à des professeurs dont les disciplines respectives sont aussi différentes que celles de la Faculté des Lettres, de se charger du jour au lendemain de l'enseignement d'un de leurs collègues.

La faculté des Lettres a d'ailleurs agi dans la limite des droits que lui confère l'art. 12 du règlement. D'autre part, M. de Molin est tout désigné pour un enseignement en vue duquel il s'est spécialement préparé.

M. Rossier pense donc que la Faculté doit



maintient ses propositions,

Il propose qu'une délégation soit envoyée à M. le Chef du département pour lui exposer de vive voix l'avis de la Faculté.

M. Million et M. Renard appuient les raisons invoquées par M. Rossier en faveur de sa proposition.

Ils estiment qu'il est désavantageux de désorganiser un enseignement existant pour en organiser partiellement un autre.

M. Bonnard pense que dans l'intérêt des ~~élèves~~ étudiants, surtout de ceux qui seront candidats à la licence en juillet ou en automne, il serait préférable d'organiser un enseignement de grec en se conformant à l'avis du département.

M. Mauret propose que la faculté demande à M. Vallin de renoncer à deux heures de latin pour les remplacer par un cours de grec.

Cette proposition est repoussée.

La proposition de M. Rossier est alors mise aux voix, et adoptée à l'unanimité. En conséquence, une délégation composée de MM. Bonnard, Renard et Rossier soutiendra auprès de M. le Chef du département les propositions de la faculté.

M. Fankhauser soutiendra sa thèse, dont les 250 exemplaires seront déposés le mercredi 6 mai, le vendredi 13 mai.

M<sup>lle</sup> Leschine.

M. Stern ne peut, faute de temps, examiner la thèse de M. Leschine. D'autre part, M. Rossier se réuse.

M. Maurer, après avoir <sup>lu</sup> examiné cette thèse, ~~proposera~~, ~~devra~~ ~~donner~~ jugera de la manière dont il conviendra que soit composée la commission chargée de l'examiner.

équivalence.

M. Maurer estime que les titres de M. Leschine peuvent être considérés comme équivalents à la licence, mais ne sont pas de nature à le dispenser de l'entrée préalable.

M<sup>lle</sup> Savinkov  
disp. examen préalable

M<sup>lle</sup> Vera Savinkov désire entrer à l'Université pour se préparer en vue de la licence moderne. M. Maurer ayant jugé ses titres équivalents au diplôme de l'École Supérieure, la faculté décide de lui accorder l'immatriculation.

Secrétaire

T. Wallut

111

Séance du 19 Mai 1898

Thèse  
Frankhauser. Sont présents, M<sup>rs</sup>. Bonnard, Mauren, Vallette, Rossier et Spiro  
(défense). Le conseil s'est réuni pour la soutenance de la dissertation de M<sup>r</sup>.  
Frankhauser, Le dialecte de Jérémias Gatteloff." M<sup>rs</sup>.  
Mauren et Bonnard présentent des observations au candidat,  
La soutenance étant jugée satisfaisante, M<sup>r</sup>. Frankhauser est  
proclamé Docteur en Lettres.

Le Secrétaire  
Jean Spiro

Séance du 8 Juin 1898

M Baudat, malade Sont présents, M<sup>rs</sup>. Bonnard, Renard, Mauren, Rossier, Vallette et Spiro,  
M<sup>r</sup>. le vice-recteur fait savoir qu'au nom de la faculté des lettres,  
il a écrit à notre collègue malade, M<sup>r</sup>. Baudat, pour l'informer  
de la sympathie que nous prouvons tous à sa maladie.

remplacement. M<sup>r</sup>. le vice-recteur rend compte de ses multiples conférences avec M<sup>r</sup>. le  
Chef de département au sujet de l'organisation prochaine de l'en-  
seignement du grec. De toutes ces démarches il résulte 1<sup>o</sup> que pour  
le semestre d'été courant, M<sup>r</sup>. Cellier est chargé de cet enseignement, 2<sup>o</sup>  
que pour le semestre d'hiver prochain, notre collègue M<sup>r</sup>. Vallette  
se chargera de cet enseignement conjointement avec celui du latin.  
Sur la proposition de M<sup>r</sup>. Renard, le conseil décide :

- 1<sup>o</sup> la faculté accepte comme venant à titre provisoire, pour  
le prochain semestre d'hiver,
- 2<sup>o</sup> elle exprime la ferme espérance qu'elle sera consultée avant  
tout arrangement définitif

Le Secrétaire  
Jean Spiro



Séance du 6 juillet 1898

Sont présents MM. Maurice, Renard, Bonnard, Bossier, Milliou, Valette et Spizzo.

Élections

Monsieur Bossier est nommé doyen pour la période de 1898-1900. (5 voix sur 7 votants) M. Milliou est nommé secrétaire (5 voix sur 7 votants); M. Valette est nommé bibliothécaire (6 voix sur 7 votants).

M. de Fayon  
thèse

M. de Fayon communique à la Faculté une lettre de M. Meylan-Fauze, annonçant le dépôt d'une thèse sur les "épithètes dans Homère". M. Meylan a passé les examens oraux de licence en 1881. La Faculté nomme pour examiner sa thèse de dissertation une commission composée de MM. Valette, de Molin, et Nicot prof. à Genève.

M. Nussbaum

M. Nussbaum, candidat à la licence ~~demande~~ n'a pas suivi de cours d'histoire <sup>à la</sup> Faculté des Lettres, mais bien à la Fac. de Théologie. Comme le règlement exige que le candidat ait suivi un cours d'histoire, M. Nussbaum demande à être dispensé de cette obligation; la Faculté le considère comme y ayant satisfait.

Examen  
de M. André

M. le docteur André voudrait qu'en application du règlement général de l'Université, à l'art. 48, il fut institué un examen sur ses cours pour les étudiants qui le désiraient, et que cet examen eût lieu devant une commission déléguée par la Faculté. Dans l'opinion de M. Bossier, le cas de M. André doit être réglé comme celui qui s'est présenté pour la pédagogie, et dans d'autres occasions encore. Le professeur fait l'examen lui-même.

M. Renard subdivise la question et propose d'abord qu'il soit permis à M. André de faire faire à ses étudiants et auditeurs un examen sur ses cours, avec l'aide officielle de quelques professeurs. Ce qui permettrait à M. André de donner délivrer des certificats à ceux de ses auditeurs

qui en conviennent. Adopté.

Erratum  
quand à la  
seconde  
question il  
est nommé  
une commission  
à l'étude comparative  
de la.

( M. Menard propose en second lieu, et toujours ~~pour~~ au sujet  
de M. André, l'institution d'un examen partiel et officiel, qui  
sera fait par une délégation de la Faculté. Adopté. La commis-  
sion sera composée de M. le Doyen et de MM. Maurice, Bonnaud et

Renaud.)  
M. Lurichim n'a pas donné de ses nouvelles depuis la dernière  
séance du conseil. M. de Lavala n'a pas terminé sa thèse. M. le  
Doyen a écrit à M. Twardoff qu'il ait à réclamer sa thèse  
à M. Vitz, pour la recevoir lui-même.

M. Menard fait à M. Bonnaud les remerciements de  
la Faculté à laquelle ses services et son dévouement ont  
été précieux pendant ces quatre dernières années.

Le Conseil décide de faire au procès-verbal une mention  
spéciale de sa gratitude envers M. le professeur Bonnaud.

Le secrétaire

L. Billaud.

### Séance du 31 Octobre 1898.

Sont présents MM. Rossier, Bonnaud, Valletti.  
- Vers la fin de la séance, M. Maillefer

La lecture du procès verbal donne lieu à une  
observation de M. Bonnaud sur le passage  
relatif à la demande de M. André. Le procès  
verbal n'étant pas d'accord en cet endroit  
avec les souvenirs des professeurs présents,  
il sera demandé à M. le secrétaire de  
vouloir bien, d'accord avec M. Renaud,  
modifier cette partie de sa rédaction.

<sup>(divers)</sup>

M. le Doyen donne ensuite lecture de lettres ~~de~~

Aronian.

1° M. Aronian, ~~qui~~ demande à être immatriculé sur le vu de certificats constatant qu'il a passé des examens en Arménie. Bien que ses titres ne soient pas tout à fait équivalents au baccalauréat de l'Université de Louvain, M. Aronian ayant eu l'occasion de travailler même depuis ses examens, l'immatriculation lui est accordée.

2° Elle est également accordée à M. Pignat, porteur d'un diplôme d'instituteur du canton de Neuchâtel, et d'excellents certificats prouvant qu'il a voyagé avec profit dans la Suisse allemande, en Angleterre, en Italie, en Espagne.

M<sup>lle</sup> Burnier.

3° La Faculté accorde l'immatriculation à M<sup>lle</sup> Burnier, quand elle aura complété ses examens.

(~~à condition qu'elle ait complété ses examens~~)

M<sup>lle</sup> Meylan

M. Bonnard met la Faculté au courant de quelques affaires en cours pendant la fin de son décanat:

M. Nicole, professeur de grec à l'Université de ~~Louvain~~ Genève, accepte de faire partie de la commission qui doit examiner la thèse de M. Meylan.

M. Meylan sera dispensé de présenter les thèses accessoires autrefois exigées des candidats à la licence.



thér Lavallay.

La thèse de M. de Lavala sera examinée par une commission composée de MM. Bonnard, Favonney, et Gauchat, qui va être donnée à Zurich.

Pour le Secrétaire

D. Vallery

Séance du 10 novembre 1898

Sont présents: M. Renard, Kanner, Bonnard, Besson et Hilliod.

M<sup>lle</sup> Letschinsky. M. le Doyen soumet à la Faculté le cas de M<sup>lle</sup> Letschinsky qui, étant de demande d'immatriculation russe, mais ayant fait ses études à Lausanne, à l'école Vinet, demande à être immatriculée à la Faculté des Lettres. Quand elle a terminé ses études à l'école Vinet, l'examen qui se fait aujourd'hui à l'école communale n'existait pas. M<sup>lle</sup> Letschinsky ferait volontiers l'examen préalable si elle se proposait un jour de se présenter à l'examen de licence.

M. Bonnard exprime à ce propos le désir de voir établir un modus vivendi qui permet aux élèves de l'école Vinet d'entrer à l'Université; elles pourraient, par exemple, subir l'examen institué à l'école communale. M. Bonnard voudrait que la Faculté chargeât M. le Doyen de faire en temps opportun une démarche à cet effet.

M. Kanner pense qu'il suffirait de faire passer à M<sup>lle</sup> Letschinsky un examen sur les branches qui lui manquent.

M. Renard se rattache à la solution indiquée par M. Kanner, tout en signalant les difficultés que pourrait entraîner une interprétation trop large de règlement, tant que la question ne se posera pas ouvertement et simplement. M. le Doyen serait disposé à soumettre la question à M. le chef du département si la Faculté le désire.

M. Renard propose de prier M. le Doyen d'exposer au département que la Faculté ayant consulté la loi ne s'est pas vue la compétence de passer sur l'article 38 de la loi, <sup>ou l'art. 20 du règlement,</sup> mais qu'elle a trouvé le cas intéressant et le soumet au département en le priant de statuer sur le cas et s'il le veut, sur le fond. Adopté.

M. Levtchine. M. Levtchine ayant annoncé à la Faculté qu'il pourra venir se présenter pour la soutenance de sa thèse, M. le Doyen lui a répondu en lui confirmant les décisions prises antérieurement à ce sujet.

M<sup>lle</sup> Wasilievna Une étudiante russe, M<sup>lle</sup> Alexandra Wasilievna demande <sup>si apprivoisée</sup> ~~à être~~ immatriculée sur le vu de ses livres ~~et~~ elle sera soumise à l'examen préalable. Sur un rapport de M. Maurer, la Faculté considère M<sup>lle</sup> Wasilievna comme étant tout à fait en règle.

Séance du 27 janvier 1899

Sont présents: M. Maurer, Bonnard, Spiro, Vallette, Bossier et Milliard.

M<sup>lle</sup> Letchinsky M. le Doyen rend compte de sa mission au département qui a accordé à M. Letchinsky l'immatriculation sous réserve d'un examen de latin et de logique. M. le Doyen a entretenu M. le Chef de la question de fonds que le département possède disposé à examiner. Mais il ne nous appartient pas de faire les premières démarches.

Grec M. Vallette a le dévouement de consentir à faire deux heures de grec l'été prochain, ce dont la Faculté le remercie vivement.

Examen de M. Andri, examens partiels. Commission pour les examens de M. Andri: la commission a trouvé difficile de créer un diplôme nouveau, mais qu'on pourrait solenniser un peu l'examen partiel en adjoignant un collègue au professeur examinant; et plus nous mettrons des <sup>Hochschul Nachrichten</sup> ~~la~~ l'avis que l'enseignement de la Faculté est combiné de façon à satisfaire aux exigences des examens qui subsistent en Allemagne les maîtres et maîtresses de gymnase. Ceci dernier point <sup>se rapporte à</sup> ~~pour~~ l'enseignement général de la Faculté. Quant aux examens partiels, il sera admis que plusieurs certificats d'examens partiels ~~peuvent être donnés ou un seul diplôme ou certificat d'études.~~ L'étudiant peut subir un examen non seulement sur le cours suivi mais sur la branche entière; il pourra combiner plusieurs certificats de façon à jouir d'une collection d'attestations suffisante. M. Milliard propose que la Faculté organise séparément ~~cha~~

l'examen partiel pour chaque branche d'enseignement, et secondement qu'elle organise en communément l'examen partiel en ce qui concerne les cours de M. André, en admettant, vu la nature de ces cours pratiques, que l'examen pourra porter non seulement sur les cours suivis mais sur l'ensemble de la branche.

La discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Chaire de Journalistique

M. le Doyen donne connaissance, par l'organe de M. Maurer, d'une lettre de l'Association suisse des journalistes traitant de l'organisation d'un enseignement de ce qu'on appelle la "Journalistique".

- 1<sup>o</sup> Avez-vous déjà des cours ou des exercices pour les futurs journalistes, et quels professeurs s'en occupent ?
- 2<sup>o</sup> Êtes-vous disposés à fonder une chaire pour cet enseignement ou à recommander des cours spéciaux.
- 3<sup>o</sup> Avez-vous fait quelques expériences sur cet objet, et pourriez-vous les communiquer.

Cette lettre nous est transmise par le Département avec demande de préavis. A titre de renseignement, M. le Doyen donne lecture de la réponse déjà faite par la Faculté de Droit.

La Faculté procède à un échange de vues. M. le Doyen répondra que d<sup>e</sup> ses grandes lignes la Faculté est d'accord avec la Faculté de Droit; il rappellera la proposition d'instituer une licence en sciences sociales, et communiquera l'idée de M. Maurer d'instituer un enseignement sans titulaire fixe.

Bibliothèque de la Faculté

M. Valette nous fait connaître ses inquiétudes; il n'a plus de place pour ses livres. M. le Doyen portera la question à la commission universitaire.

Bibliothèque Cantonale

M. Billiod propose que l'on étudie les moyens d'obtenir plus de facilités pour nos étudiants à la Bibliothèque Cantonale. Renvoyé à une prochaine séance.

### Séance du 28 février 1899

Sont présents. M. Maurer, Menard, Bonnard, Massier et Billiod.

Chaire de Journalistique

M. le Doyen a écrit la lettre dont il avait été parlé.

Bibliothèque de la Faculté

A la suite des diligentes démarches de M. le Doyen nous avons



Licence  
(M. Porret)

Obtenir un réduct garni de rayons.

Les examens commenceront le 16 mars. Commission: M. Bonnard, ~~Renard~~<sup>Hossier</sup> et Vallette.

On des candidats, M. Porret n'est pas en règle: son carnet ne porte pas d'indication de cours d'anglais, d'histoire, de philosophie. Les signatures de professeurs manquent à plusieurs inscriptions.

M. Renard fait remarquer que vu les mérites de M. Porret nous pourrions demander au Département de mettre M. Porret au bénéfice de la dispense. Admis.

Grec. (renard)

M. le doyen demande si quelque membre de la Faculté désire émettre un vote. La Faculté estime que le procédé du concours est le meilleur.

Certificats et examens partiels.

M. Bonnard lit un mémoire de M. André qui voudrait un certificat d'études de français, attestant que sur telle branche indiquée mentionnée au l'examen a été bon, passable ou satisfaisant.

M. le doyen a demandé à la Commission universitaire l'interprétation de l'art. 48 du règlement de l'Université. Cet article est appliqué en droit et en philosophie et appliqué au sens large. L'étudiant peut être interrogé sur toute la branche, mais le certificat n'est signé que par le professeur et n'est pas affaire de la Faculté.

M. Maurice fait la proposition d'ajouter au programme des cours la note suivante:

Conformément à l'art. 48 du règlement universitaire, les étudiants de la Faculté des lettres peuvent au bout de chaque semestre, après un examen passé devant les professeurs intéressés, obtenir un certificat d'étude portant sur une ou plusieurs des branches mentionnées au programme de la faculté.

Les matières d'examen peuvent se combiner de façon à constituer un certificat d'études grecques, latines, françaises, italiennes, espagnoles, allemandes, anglaises, russes, orientales, ~~pedagogiques~~, ~~philosophiques~~, ~~historiques~~, ~~philosophiques~~, ou ~~pedagogiques~~ et ~~ethnographiques~~. M. le doyen demande a si l'on entend l'art. 48 au sens large, b si le certificat sera délivré par le professeur intéressé ou par la faculté.

Voir recto l'addition faite à cette proposition.

Le certificat sera délivré par le professeur de la branche.

La Faculté décide que le certificat ne sera délivré que par le professeur de la branche qui aura fait l'examen.

Le professeur ou privat-docent aura la possibilité de se faire assister par un collègue. (Admis)

Il sera ajouté au règlement une mention des certificats qui peuvent être obtenus.

L'examen pourra porter sur la branche et non sur le cours seulement, mais le candidat devra avoir suivi un cours sur la branche qui fera l'objet de l'examen.

Vint-a discussion la proposition de M. Hauzer. M. Million demandait si le groupement de branches indiqué sera imposé au candidat. Il est entendu que le programme d'examen pour le certificat d'études françaises n'est qu'un exemple, que le candidat gardera toute latitude quant à la composition de son programme d'examen.

Votation. Déf. d'ensemble.

La proposition de M. Hauzer est votée avec l'adjonction suivante: "le candidat garde toute latitude quant à la composition de son programme et le certificat indique toutes les branches choisies par lui avec les notes obtenues. Le certificat sera signé par les professeurs intéressés."

Lettre de M. Abauzit.

M. Abauzit lic. et-lettre et bachelier en sciences qui depuis trois ans a fait un cours approfondi de Platon voudrait faire un cours sur cet objet.

M. Abauzit n'a pas fait de travail qui permette de lui ~~donner~~ conférer le titre de privat-docent. Mais l'art. 32 du règlement universitaire, l'art. 43, permettraient de lui faciliter les choses.

La Faculté décide d'accorder à M. Abauzit l'autorisation de faire un cours, toutefois sans lui décerner de titre.

Séance du 27 avril 1899

Sont présents: M. le Rector Bonnard, Bossier, Vallette et Million.

Certificats.

La Commission universitaire a ratifié nos décisions par les certificats seront visés par le secrétariat.

M. Abauzit

a été autorisé à faire son cours aux conditions par nous proposées.

Grec, reparation

M. le Doyen a reçu une lettre du département demandant notre opinion sur le mode de reparation. M. le Doyen a répondu selon les vues émises par la Faculté dans la discussion officielle qu'elle a eue à sa dernière séance.

Doctores  
M. Herod

M. Herod demande à soutenir une thèse sur la culture générale et l'enseignement du latin dans l'enseignement secondaire. La commission sera composée de M. M. Guér, Vallette et Renard -

M. Abaronian

Il nous propose par lettre un programme de doctorat. (Histoire générale, les principes, histoire de la philosophie, et économie politique) M. Abaronian ne sait pas un mot de latin. Pouvons-nous lui l'admettre aux épreuves de doctorat sans qu'il fasse preuve d'une certaine connaissance de latin? La Faculté décide d'accepter sans observations le programme de M. Abaronian.

Thèse de M. Wellauer

M. Wellauer ayant annoncé l'intention de nous présenter sa thèse sans délai, la Faculté nomme immédiatement la commission suivante: M. Vallette, M. de Molin et M. Bossier.

M<sup>lle</sup> Schmitt

~~Schmitt~~ Schmitt. Dire savoir si nous exigeons d'elle l'examen préalable. Elle présente un diplôme qui paraît insuffisant. Elle aura à passer l'examen.

M. Goutensky

Sujet russe, diplômé de tous papiers voudrait être immatriculé sur une recommandation de M. le rabbin de Genève. M. le Doyen répondra que c'est là l'affaire du secrétariat, mais que M. Goutensky aura à subir l'examen préalable s'il veut se présenter aux épreuves de la licence.

Séances du 31 mai 1899

Présents M. M. Renard, Hornard, Bossier, Vallette, Million

Certificats

M. le recteur nous renvoie la question pour supplément d'informations. M. Renard et Hornard ont composé avec M. Maurer un programme des examens de français. M. Renard propose de publier le programme et de l'encadrer dans le prospectus des cours de vacances. M. Renard ajoute qu'il serait utile et utile un comité de patronage des étudiants étrangers qui se plaignent d'être isolés et tenus à l'écart. La proposition de M. Renard quant à la publication du programme est adoptée. La Faculté se réserve de reprendre l'autre proposition question après réflexion.

Patronage des  
étudiants  
étrangers.

M. Chatelanat

privat-docent de latin nous demande de l'autoriser à enseigner



l'anthologie grecque, ou la connexion de ces deux branches. M. le Doyen répondra à M. Chatelland que la question est de ressort de la commission universitaire et s'adressera à cette commission que la Faculté approuve la demande de M. Chatelland.

Repossession de la chaire de grec.

La Faculté prie M. Valette, qui la représente dans la commission d'examen de déclarer qu'elle désire des épreuves aussi complètes que possible.

Doctorat épreuves de M. Meylan

La thèse étant prête, resta à fixer le jour de la soutenance. La Faculté la fixe au samedi 15-4.

Thèse de M. Herod

La Commission est modifiée. M. Delborge prend la place de M. Guay. La Commission convoquera le candidat pour samedi à 4 heures.

M. de Lavalla

nous annonce qu'il réclame ses exemplaires à l'imprimerie pour le fin de juin et nous prie de ne pas fixer le date de la soutenance avant qu'il ait ses exemplaires.

M<sup>lle</sup> Schwyglitz

écrit à M. le Doyen qu'elle propose de ~~se~~ faire son doctorat et demande à être mise au bénéfice de l'art. 38, lequel laisse toute latitude à la Faculté. M<sup>lle</sup> Schwyglitz fait une licence moderne, sans examen d'histoire approfondi. Comment-il de lui demander quelque chose de plus que la thèse.

M. Millard rappelle que la licence de M<sup>lle</sup> Schwyglitz a été bien faite, estimant d'autre part que si nous n'accordons pas la licence d'examen de doctorat doit être complet, il propose de répondre en ce sens.

M. le Baron et Messier estiment qu'un examen spécial d'histoire serait suffisant.

Cette proposition est adoptée

M. Capritcheff

désire faire son doctorat sur l'économie politique, la littérature russe et la philosophie.

M. Valette usage de dictionnaire à la licence.

M. Valette propose à la Faculté d'autoriser l'usage de dictionnaire pour la version grecque, et l'usage d'un dictionnaire latin-français pour la composition latine. Quant à la version latine M. Valette émet la proposition sous forme dubitative.

La question est renvoyée à une prochaine séance.

Examens de licence

Les examens doivent commencer probablement le 10 juillet.

Séance du 15 juin 1899

Cette séance a été consacrée à la soutenance de la thèse de M. Herod de M. Meylan intitulée: Des épithètes dans Homère. Cette soutenance a été jugée satisfaisante.

Séance de 6 juillet 1899

Présents: M. le Doyen, Rossier, Spiro, Vallet, Billoud, Bonnard

M. le Doyen met la Faculté au courant de diverses tractations pendantes auprès de la Commission universitaire: certificats, etc. ...

Séance avec les étudiants  
M. le Doyen estime qu'il y aurait lieu d'attendre avant d'organiser une séance et M. le Doyen ou l'approbation des Facultés, partage cet avis - La séance sera semi officielle.

M<sup>lle</sup> Slezkova licenciée en sciences sociales de Genève, demande à faire son doctorat et à être mise au bénéfice de l'art. 38. Elle nous soumet son carnet d'étudiante pour prouver qu'elle a suivi des cours en dehors des cours obligatoires. Elle fait une thèse sur Marx, d'après l'économie politique et la sociologie.

M. le Doyen opine par écrit en déclarant que la licence en sciences sociales de Genève n'équivaut pas à notre licence en lettres.

M. le Doyen écrit à M. le Doyen de la Faculté des Lettres de Genève pour lui demander si dans ces conditions, Genève accepterait la candidature de M<sup>lle</sup> Slezkova au doctorat. Si oui, nous acceptons aussi.

M. de Lavalla. Les exemplaires des thèses de M<sup>lle</sup> Lavalla sont arrivés. La soutenance aura lieu le 11 juillet.

Dictionnaires (romains) M. Vallet reprend la question. Il propose ~~de~~ de permettre à la licence l'usage du dictionnaire grec. Il veut par conséquent que le candidat perde son temps par l'ignorance d'un mot. Quant à lui donner des mots au commencement, il faut en donner le sens général du terme qui ne suffit pas en donner le sens de l'expression entière, ce qui est trop faciliter les choses. D'ailleurs nous pourrions choisir plus commodément les textes. Par la version latine et <sup>l'usage</sup> latin de Vallet propose l'usage du dictionnaire latin-français. La façon même dont les candidats sauront se servir du dictionnaire servira à les juger. M. Bonnard demande la décision de la question.

En imposition latine. À l'unanimité l'usage du dictionnaire latin-français est admis.

Version grecque Nos examens passeront-ils pour plus faibles que ceux qu'on fait

ailleurs ? Non, car le professeur aura plus de latitude dans le choix des textes.

M. Spiro  
amendement

Amende la proposition de M. Valette en proposant de permettre aux candidats l'usage d'un simple lexique, ou le nombre des explications détaillées qui donnent les dictionnaires.

M. Bernard  
d'ici à 5.00

M. Bernard avait préféré qu'on donnât seulement quelques mots. L'on a Faculté d'ici de permettre l'usage du lexique, et prie M. Valette de bien vouloir s'occuper ~~d'ici à l'admission~~ du choix d'un lexique et de le faire venir aux frais de la Faculté pour le mettre à la disposition des candidats dans la session prochaine.

Version latine

M. Valette amende sa proposition en demandant l'usage du lexique et non du dictionnaire. M. Spiro, vu l'insuffisance des générations actuelles dans la connaissance du latin, ou qu'il ne convient guère de favoriser cette ignorance, s'oppose à l'usage du lexique. M. Bernard voudrait que l'on s'en tint à donner au candidat les mots exceptionnellement rares.

Division

Il est décidé qu'il n'y aura pas de lexique pour la version latine.

Licence moderne  
dictionnaires

Il est spécifié qu'il n'y sera donné ni lexique ni dictionnaire pour les travaux écrits de la licence moderne.

Le Patronage  
des étudiants  
étrangers

La question sera portée devant le Sénat universitaire.

24 juillet

Présents : M. Bossier, Bernard, Valette

M<sup>lle</sup> Stepanova

D'après lettre de M. Naville Doyen de la Fac. des Lettres et Genève, la licence en sciences sociales à Genève ne donne pas accès au doctorat en lettres mais seulement au doctorat en philosophie et en sciences

Omission

de Villaver a soutenu sa  
dissertation et obtenu le  
grade de B<sup>es</sup> Lettres.  
(Huguenot).

sociales. Il faudrait passer la licence en lettres. M. le Doyen écrit son à M<sup>lle</sup> Stepanova qu'elle devra subir les épreuves complètes du doctorat.

2 novembre 1899

Présents. M. Bossier, Bernard, Naville, Bernard, Hylar, Spiro, Haillinger, Valette, Millon.



M. le Doyen rappelle le souvenir de M. Bonnet et fait lecture d'une lettre de condoléances de M. Kariké, Doyen de la Fac. des Lettres de Jénine.

M. Cheylan. prof.

M. le Doyen souhaite la bienvenue à M. le prof. Cheylan notre nouveau collègue.

M<sup>lle</sup> Stepanowa

M. le Doyen l'a vue et lui a communiqué la décision de la Faculté.

M. Chateletat

Après entente avec M. le Viceseur, M. le Doyen a répondu à M. Chateletat qu'il est permis de droit de faire de l'archéologie, mais qu'il devra faire la demande officielle de titre de Privat-docent en grec s'il veut faire de l'archéologie. Le titre l'oblige d'un enseignement spécial.

M. Karianini (Anibal)

Demande d'être adjoint à la Faculté à titre de Privat-docent pour la langue italienne. Ses titres sont : Du italie au lycée Dante, (Florence) Des cours suivis au Gymnase et au Collège militaire, plus le grade de 1<sup>er</sup> lieutenant dans la réserve des chasseurs alpins. M. Karianini a enseigné à Laurann, au Collège Pestalozzi.

M. Bonnard

Il serait utile qu'on l'ait fait faire des lectures aux étudiants. Nous avons fait peu de renseignements sur M. Karianini.

M. le Doyen

a cherché des renseignements et n'en a pas trouvés.

Décision

A l'unanimité la Faculté décide pour la négative, en l'absence de titres universitaires et littéraires de M. Karianini.

Pétition de M. les étudiants

M. les étudiants nous font tenir une lettre signée par la quasi-unanimité d'entre eux. Ils demandent que l'examen de licence soit tenu en deux parties, comme il en est en Suisse, et dans les autres Facultés de

l'Université.

M. le Doyen fait l'historique de la question. La faculté a déjà répondu une demande semblable, vu la difficulté de répartir les matières d'examen en deux séries.

M. Bonnard croit que les étudiants voudraient faire en premier lieu les examens d'histoire, de allemand et de philosophie.

M. Bonnard estime qu'il faudrait exiger un cours d'études de 4 semestres avant qu'on pût se présenter à la première série. Au surplus M. Bonnard propose que la nomination d'une commission.

La discussion continue.

La Commission est nommée en la personne de MM. Bonnard, Lesclapart et Massin.

Petit examen préalable.

M. le Doyen fait remarquer que nous sommes menacés d'abus par le fait de cet examen. Un autre abus doit être signalé; des étudiants sans titres se font immatriculer dans d'autres Universités, entrent de droit chez nous, et peuvent se présenter à la licence. Il faudrait ajouter quelques mots à l'article 23. D'autant plus qu'on exige aujourd'hui même des dentistes. Il ne faudrait pas qu'il n'y eût que la Faculté des Lettres qui n'en demandât pas.

M. Hauw voudrait que l'on s'occupe sur les décisions prises au sein de la commission de la marche à suivre au département pour qu'il exige avant toute nomination la présentation de Diplôme de licence et de diplôme de maturité.

La discussion continue.

M. Bonnard aborde la question de l'état des licenciés ou de candidats dans les établissements secondaires, ou d'exercices obligatoires.

M. Massin propose que M. le Doyen fut chargé d'appeler l'attention du département sur les points touchés. La discussion est renvoyée à quelque autre, puisque la loi ne l'a réglée au département. ~~Lequel~~ - Il y aurait aussi l'obligation d'imprimer aux candidats

à 20 places de l'Etat. S'inscrivent de présenter le diplôme ou  
licence Supr.

Séance du 5 déc. 1899

Présidence de M. le Doyen Rossier

Présents MM. Renard, Bomard, Vallette, Maurer, Meylan,  
Milliard. Le procès verbal est lu

M. Renard propose d'ajouter: que le diplôme de licencié en  
sciences sociales de Genève ne suffit pas pour se présenter  
au doctorat en lettres etc.

M. le Doyen n'a pas eu de succès dans sa démarche auprès  
du Département (M. de Seuri) sur les points suivants:

- 1° exiger le baccalauréat pour les prof. secondaires — On ne peut  
pas toucher au règlement à la loi.
- 2° préparation pédagogique. Le Dep<sup>t</sup> s'en occupe.
- 3° exiger le diplôme de licencié p<sup>r</sup> les dames — Le traitement  
alloué ne permet pas même de l'exiger.

Dixième sé. M. Guex. maître au collège de Vevey, lic. es Lettres demande  
de doct. à pouvoir présenter une thèse de doctorat sans subir de  
nouvel examen. — Accordé. Conviction: MM. Renard, Bomard,  
Roverney.

Droits de  
doctorat Sur la demande de la Faculté de médecine, unie avec  
les droits de doctorat la Faculté se rattache à la  
proposition de disjonction formulée par le questionnaire  
de M. le Recteur. Elle souhaiterait un accord entre les  
Universités suisses.

200  
Exemplaires. (1° disjonction 2. rien à dire. 3. statu quo 4° pas d'argumentation  
pour les candidats étud. à Lausanne 5° réduite à 200 exemplaires.  
6. entente.)

M. Wellauer Des-lettres demande à être autorisé  
à faire comme privat-docent un cours sur  
l'épigraphie et les antiquités grecques.



Conformément aux règlements et aux précédents la Faculté décide à l'unanimité de refuser le titre de privat-docent, M. Wellauer n'ayant ni publication ni enseignement à présenter, mais en revanche de l'autoriser à faire un cours libre sur la branche désignée. Scission de la licence. Il est donc lecture du programme de genre et d'une lettre de M. Ledoyen Waville.

Les étudiants désiraient voir d'une 1<sup>ère</sup> session de vieux français, d'histoire, d'allemand et philosophie, et d'une 2<sup>e</sup> les écrits et les autres branches.

M. Bonnard propose de diviser en branches philologiques à la 1<sup>ère</sup> session et br. littéraires à la 2<sup>e</sup>.

M. Maurer voudrait tous les écrits de la 1<sup>ère</sup> session

Après discussion la scission facultative de l'examen est votée à l'unanimité

Les examens seront ouverts comme suit:

Licence classique 1<sup>ère</sup> partie

écrits: versions latine et grecque

oral: auteurs latins, grecs, vieux français  
1 aut. français 16<sup>s</sup>.; traduction allemande

2<sup>e</sup> partie

écrit: compositions latine et française (sur la branche principale)

oral: Littérature française, latine, grecque, allemande;  
3 auteurs français; histoire et philosophie.

Licence moderne 1<sup>ère</sup> partie

écrit: 1 version (évent. 1 composition philologique ou 1 hist. de la langue)  
si une langue étrangère est prise comme branche principale

oral: auteurs vieux français, 1 aut. fr. 16<sup>s</sup>. 2 auteurs de chaque langue

2<sup>e</sup> partie

1 compos. en français (évent. 1 dite en langue étrangère)

2 auteurs étrangers; 3 français. Littérature, histoire, philosophie.

L'examen ne pourra être subi qu'au bout de 4 semestres; les étudiants qui auront réussi la 1<sup>re</sup> partie resteront au bénéfice de cet examen pendant 6 semestres. L'examen écrit reste éliminatoire; ~~si~~ ~~ce~~ ~~est~~ le candidat qui aurait échoué une partie de l'écrit au 1<sup>er</sup> examen est considéré comme ayant échoué tout l'examen et devra le refaire, s'il échoue définitivement à la 2<sup>e</sup> partie.

Son secrétaire, J. M. Laujane.

Séance du 13 février.

Président M. le Doyen

Présents: M. Maurer, Renard, Bonnard, Vallée, Bossier, Boylan, Milloué.

L'ordre du jour est lu et adopté.

M. Wellauer. <sup>Le doyen</sup> M. ~~Hottel~~ a présenté les conclusions de la Faculté à la commission universitaire qui les a adoptées.

M. Giacchino. Demander par lettre à être admis à la présentation d'une thèse de doctorat sans être obligé de subir les examens. Ses titres sont une "licencia lyceale", qui équivaut à un diplôme de baccalauriat et une licenza qui correspondra grâce à un diplôme de Faculté, mais plutôt à un certificat. M. Giacchino est dans sa lettre avisé soumettre à Turin les examens de doctorat. *licencia*

La Faculté décide de demander à M. Giacchino un supplément d'informations et de lui en.

M. Loranchine a été admis à propos présenter une thèse sur Stanowski, la lecture a lieu. La thèse nous parvient aujourd'hui. Quels seront les membres de la commission avec M. Maurer? M. Bossier en fera partie et écrira à M. Kallruba à Feibourg

pour lui demander d'y entrer.

Finances de grade. M. le recteur nous transmet la décision du <sup>Senat</sup> ~~Conseil~~ universitaire, en nous priant d'y rendre conforme le règlement de notre Faculté.

Nous devons par conséquent ajouter quelques articles à notre règlement.

Et d'abord laissons nous subsister le taux de 200 frs pour la doctorat, qu'il s'agisse des indigènes ou des étrangers?

Candidats.

M. le doyen propose le prix de 300 frs pour les étrangers qui n'ont pas fait leurs études à Lausanne. Il modifie sa proposition et la Faculté décide de faire payer 200 frs aux candidats porteurs du diplôme vendus de l'étranger, et 300 frs à ceux qui ne l'ont pas.

part du Doyen.

Le Doyen recevra 20 % de la part allouée à la Faculté. Pour le reste nous conservons nos usages.

De doublement de la licence.

M. le doyen nous lit le rapport qu'il a présenté sur cette question à la commission universitaire. M. le Doyen estimait qu'il suffisait d'y ajouter un article paragra-  
phique à l'art. 5 bis de notre règlement. Après discussion, il est tombé d'accord avec la commission universitaire et nous propose <sup>l'engager</sup> ~~l'insérer~~ une feuille volante dans le règlement, en considérant la session de l'examen comme provisoire, jusqu'à révision de règlement.

M. le doyen nous donne lecture de projet qu'il a rédigé. Il est à dict.



Liance du 7 mars 1900  
 Présents MM. Romès, Maurer, Renard, Boubard,  
 Meylan, Vallée

Doctorat. Le nombre des ~~trois~~ exemplaires de la dissertation  
<sup>à déposer</sup>  
 (est réduit de 300 à 200

Liance. Il avait été décidé qu'il y aurait un versement  
 pour chaque série.  
 Un seul versement entraîne de grands difficultés  
 dans la répartition.  
 Le département accepte l'annexion au règlement  
 de l'article suivant: "La finance de 100 fr. doit  
 être payée par moitié au moment de l'inscription  
 pour chaque examen. En cas d'échec de l'une ou  
 l'autre série il est versé au candidat la moitié  
 de la somme versée pour cette série."

Exposition cantonale de Vevey. M. le Recteur consulte la  
 Faculté sur la question de savoir si elle compte  
 exposer. — La Faculté croit devoir s'abstenir.

Affaire Giachino. M. le Doyen a écrit au recteur de Turin  
 pour supplément d'informations, en lui  
 envoyant le certificat présenté par M. Giachino.  
 De la réponse reçue de M. le recteur de l'Uni-  
 versité de Turin il ressort qu'il manque à  
 M. Giachino une partie des examens nécessaires  
 pour avoir le grade de licencié en lettres,  
 et qu'il devrait faire une à l'année pour pouvoir  
 se présenter au doctorat

20/ que le certificat présenté par M. Giachino

ayant été en partie falsifié, l'autorité  
judiciaire en a été saisie.

M. le doyen a écrit à M. Giachino que sa  
demande était repoussée; et à M. le recteur  
de l'Université de Lausanne pour le mettre  
au courant de l'affaire; à M. le recteur  
de Turin pour lui adresser réception des  
renseignements ~~transmis~~ transmis par lui.

M. le doyen estime que l'affaire ayant dès  
maintenant un caractère disciplinaire, la  
Faculté n'est plus compétente, et doit s'en  
décharger sur l'autorité universitaire.  
La Faculté par conséquent est en manière de voir.

Séance du 3 mai 1900.

Présidence de M. le doyen.

Présents: MM. Renard, Maurer, Bomard, Vallette, Meylan,  
plus tard M. Spino.

Départ de  
M. Renard.

M. le doyen exprime à M. le professeur Renard  
les regrets de ses collègues en apprenant son  
départ prochain et le remercie de tout ce  
qu'il a fait pour la faculté.

M. Renard le remercie de ses paroles et ajoute  
que ce n'est pas sans regrets qu'il quitte  
notre pays et l'enseignement universitaire;  
il ne se considérera jamais comme étranger  
à la Suisse et à l'Université de Lausanne.

Giachino  
en fuite.

M. le doyen annonce que Giachino a quitté  
Lausanne, il est sous le coup de poursuites disci-  
plinaires.

thèse Leveschine  
refusée.

Sur le rapport de MM. Renard et Maurer, M.  
le doyen a écrit à M. de Leveschine que sa  
dissertation était inacceptable.

Scission  
salubrité.

Les dispositions concernant la suspension de  
l'examen de licence ont été imprimées.

Thèse de M<sup>e</sup> Guex. M. Renard annonce que la commission a discuté la dissertation avec le candidat et a demandé des modifications qui ont été exécutées. L'imprimatur pourra être accordée!

lic. moderne. M. Küpper a demandé si la Zulassung à l'Université de Zurich peut tenir lieu de l'examen préalable pour la licence moderne. — Cette demande est admise sur les renseignements favorables donnés par M<sup>l</sup>l. Maurer, Renard et Bonnard.

Doctorat. M<sup>me</sup> Lebrowski, privat-docent à l'Académie de Neuchâtel, porteur du certificat d'aptitude à l'enseignement de la langue allemande dans les lycées de France, demande à faire le doctorat en étant dispensée des examens.

M<sup>l</sup>l. Valette et Bonnard exposent que les examens subis correspondent à ce que nous demandons pour les examens de doctorat. Toutefois le porteur n'est pas admis au doctorat en France.

La demande est admise.

Affaire Stilgebaur. M. Stilgebaur demande à la faculté de proposer au Département de créer pour lui une chaire extraordinaire de littérature allemande.

La faculté décide de répondre qu'elle ne saurait approuver la demande de M. Stilgebaur :

- 1<sup>o</sup>. La séparation de la chaire n'a pas été demandée par le titulaire.
- 2<sup>o</sup>. Elle ne pourrait avoir lieu qu'en déterminant exactement le domaine des 2 enseignements (moyen-âge et période moderne).
- 3<sup>o</sup>. Il serait plus urgent de développer dans



la faculté d'enseignement de l'histoire et de l'archéologie  
pour le secrétaire  
H. Meylan faire

Science du 29 mai 1900

Présidence de H. L. Doyen

Présents: M. Maurer, Sabatte, Meylan, Bissier, Spiro

et Hilliard. M. Renard se fait excuser, est même ne pas venir assister  
à la séance on s'en doit s'excuser son successeur et en observer les statuts.  
Le procès-verbal est lu et adopté.

H. Popescu, un Roumain qui ne sait pas le français, demande  
à être mis au bénéfice de l'art. 38 de notre règlement.  
Il voudrait faire sa thèse en allemand. La première  
demande a été faite de vive voix, la seconde est  
formulée par lettre. Les titres de H. Popescu consistent  
en une licence en théologie de l'Université roumaine.

La Faculté ne les considère pas comme suffisants. H. Popescu  
ne sera pas mis au bénéfice de l'art. 38. La seconde question  
reste en suspens, mais l'examen devra avoir lieu en français.

H. Platzhoff demande à enseigner la philosophie à l'Université, en  
qualité de privat-docent. Il est lic. théol. et docteur en  
philosophie de Berne et présente diverses publications.  
La Faculté nomme pour les examiner une commission  
composée de M. Maurer, Renard et Hilliard. Cependant,  
la Faculté s'opposant que la thèse de doctorat de  
H. Platzhoff n'est pas imprimée et qu'il ne possède pas  
le diplôme de doctorat, écarte toute possibilité jusqu'au  
moment où la thèse sera imprimée.

Chaire de français Le département demande à la Faculté son  
avis sur la suppression de la chaire de français.

La Faculté, après ample discussion s'abstient  
le procès-verbal suivant, qui sera transmis à la  
Commission Universitaire:

En réponse à la demande et priavis qui lui a été adressé, la Faculté peut indiquer deux noms, qui sont ceux d'enfants du pays et d'hommes éminents, M. Rod et Warnery. Mais il ne paraît pas probable que M. Rod soit disposé à rentrer dans l'enseignement, qu'il a d'ailleurs quitté depuis longtemps, la Faculté exprime le vœu qu'un appel soit adressé à M. Warnery qui occupe avec distinction la chaire de littérature de Neuchâtel, où son enseignement est hautement apprécié. Littérateur sûr et fin, poète d'un talent vigoureux, d'un goût fort et élevé, M. Warnery a réuni les préférences de la Faculté unanime qui considère que sa présence à Lausanne serait un gain pour elle et un attrait pour le public.

Séance du 7 juillet 1900

Présidence de M. le Doyen

La Faculté procède à l'élection de l'Université pour la période de 1900-1902.

Sont élus: Doyen, M. Millod

Prévôt: M. Vallette.

Bibliothécaire: M. Meylan

M. Bernard exprime au Doyen ses vœux et remercie la Faculté pour le zèle et

l'habileté dont il a fait preuve dans l'exercice de ses délicates et encombrantes fonctions.

Exposition de Paris

La Faculté a été ~~la~~ demandée d'exposer à Paris. Nous ne saurions qu'en proposer. M. le Doyen a répondu que la Faculté n'exposerait pas.

Théâtre de M. Juss

La soutenance est fixée à vendredi à 4 heures.

Les examens de licence commenceront demain: jeudi matin. Exports: M. de Rollin et

Chablais.

Monument  
Dard.  
Commission du  
prix Dard.

La Comite' du monument Dard a decide' de  
verse 2500 pour contribuer au fonds tout les  
interets triennuels serviront a prix pour  
un concours sur l'histoire vaudoise. La commis-  
sion Universitaire nous demande d'elaborer un  
reglement pour ce concours. Nous aurons a faire  
autant que possible de reglement de concours pour  
le prix Folliquet.

La Commission sera composee de M. Bonnard,  
Maillifer et Billiod.

Demande  
d'inscription  
de  
H. Skerlitzsch

H. Skerlitzsch demande l'equivalence des titres  
et des notes de son afin de pouvoir le presenter  
au doctorat. Il a un diplome de la Haute Ecole  
de Serbie. H. Renard donne a la Faculte' quelques renseigne-  
ments supplementaires. Vu la culture generale et le  
developpement du candidat, H. Renard l'estime  
capable de devenir licencié de la Faculte' de lausanne.  
La Faculte' decide de répondre affirmativement a  
la demande qui lui est faite.

Doctorat

H. Spies demande si un candidat au doctorat pourrait  
choisir trois branches parmi les langues orientales.  
Il n'est pas fait d'opposition a cette demande.

Statut des étudiants

Vu le decret de l'Universite', le doyen n'a pas jugé  
qu'il y ait lieu d'inviter nos étudiants a ce conseil.  
L'installation pourra avoir lieu a la fin  
d'automne.

Licence  
moderne

Sur la demande de H. Kupper, la Faculte'  
nomme une commission composee de M. Billiod,  
Bonnard et Kupper pour etudier une modification  
de reglement de licence moderne.



Séance du 13 juillet 1900

Présidence de M. le Doyen

Sont présents : M. Renaud, Maurer, Bonnard, Assier, Vallotte, Meylan, Milliond.

Soutenance  
de thèse  
par M. Juret.

La Faculté assiste à la soutenance de thèse de M. Juret à qui elle a décerné le grade de Docteur en Lettres. La thèse a pour titre : Le Théâtre de la Société Française de 1152 à 1848.

Séance du 8 Novembre 1900

Présents : MM. Milliond, Bonnard, Meylan, Maurer, Spiro, Maillefer, Vallotte.  
MM. Warnery, Guex se sont fait excuser.  
M. Rossier est malade.

Thèse de M. Ivanoff. La commission chargée d'examiner cette thèse a conclu à la nécessité d'une refonte. M. Maurer expose avec quelques détails les conclusions de la commission. Le rapport rédigé par M. Maurer sera envoyé à M. Ivanov

Thèse de M. Cortésy. M. le Doyen a reçu de M. Cortésy une thèse ayant pour titre : Étude historique sur la Vallée des Ornavats des origines à la conquête Bernoise. - Cette thèse a déjà été présentée et examinée par une commission composée de MM. Duperré, Maillefer, Rossier. Il est tout naturel de la soumettre à l'examen de la même commission. (En cas de refus de M. Duperré, la Faculté prie M. Maillefer de s'adresser à une 3<sup>e</sup> personne.)

Thèse de M. Fath : "De l'influence de la science et de l'esprit scientifique sur la littérature française de la 2<sup>e</sup> moitié du 19<sup>e</sup> Siècle." La commission nommée par le conseil pour l'examen de cette thèse se compose de MM. Warnery, Milliond, Tavernier.  
M. Fath a demandé à la Faculté d'être admis

au bénéfice de l'art. 38 du règlement, accordé.

demande de M. de Vlieghe.

M. de Vlieghe demande à être mis au bénéfice de l'art. 38 et a fait ses études en Hollande <sup>(où il est candidat en théologie)</sup> & en Amérique; s'est spécialisé dans les langues orientales. Il a suivi à l'automne le cours de M. Spiro. M. Spiro donne sur sa compétence les meilleurs renseignements, et fait grand cas de la thèse qui lui a valu en Amérique le titre de magister artium.

M. Bonnard propose de considérer comme équivalente à la licence le certificat délivré en Hollande pour l'enseignement des français, et le titre de magister artium, étant donnée la valeur de la thèse.

La Faculté, partageant cette manière de voir, fait droit à la demande de M. de Vlieghe.

demande de M. Platzhof.

Cf. le procès-verbal de la séance du 29 mai 1900. La thèse est maintenant imprimée. C'est une étude sur Renan.

M. le Doyen estime qu'il conviendrait de nommer une commission pour examiner les <sup>titres de</sup> ~~travaux~~ <sup>M. Platzhof</sup>. Cette commission sera composée de MM. Maurer et Milliard, ~~et~~.

M. Winkler

demande à obtenir, sans certificat de maturité avec une dissertation, et <sup>un</sup> ~~un~~ <sup>certificat</sup> d'examinateur de l'Université de Berlin 1° d'être admis à se présenter aux examens de doctorat 2° de passer l'examen en allemand, 3° de présenter comme branches: les langues romanes, l'histoire de la philosophie, l'histoire de la littérature allemande.

La Faculté estime 1° que M. Winkler est dans les conditions voulues pour se présenter aux examens de doctorat 2° qu'il ne peut être délibéré sur le choix des branches que lorsqu'il aura présenté sa dissertation. 3° que la question n° 2 sera discutée quand le choix des branches aura été fixé.





139

Séance du 14 décembre 1900.

---

Sont présents mm. Million, Bouvard, Mauret, Meylan, Rosier, Spino, Warnery, Vallette.

Prix Davel. M. le Doyen donne lecture du rapport de la commission chargée du règlement du prix Davel. Le projet de règlement présenté est adopté.

Il est entendu que les mémoires présentés pour l'obtention du prix Davel pourront avoir été présentés déjà à un autre concours.

M<sup>lle</sup> Schmielein, licenciée ès lettres modernes, demande à être admise au bénéfice de l'art. 38.

M. le Doyen répondra à M<sup>lle</sup> Schmielein que son examen a prouvé trop peu de connaissances matérielles et de maturité d'esprit pour que cette autorisation puisse lui être accordée.

M. Zutter, licencié ès lettres de l'académie de Neuchâtel, adresse à la Faculté la même demande.

M. Warnery fournit sur M. Zutter de bons renseignements.

La question est réservée jusqu'au moment où M. le Doyen aura pu se renseigner sur la valeur de l'examen de M. Zutter et la branche de doctorat choisie par lui. M. Vallette est chargé de prendre connaissance de sa thèse de licence sur l'économie et la comédie française.

M<sup>lle</sup> Popesco, qui a fait deux ans de latin à l'École Sup<sup>re</sup>.

de Lausanne, est autorisée à se présenter à la licence sans subir d'examen préalable.

Thèse de M. Herod, sur Polybe. - La commission chargée de l'examen de cette thèse sera composée de MM. Meylan, Rossier et Olivier.

M. Aaronian soumet au choix de la faculté trois sujets de dissertation de doctorat.

M. le Recteur fait observer que la faculté n'a en pareille matière qu'un droit d'élimination. M. Rossier préfère le premier sujet

mais estime qu'il convient de rendre le candidat attentif aux difficultés auxquelles l'expose son ignorance du latin.

Enseignement de l'histoire de l'art. - M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. de Molin, obligé de suspendre son cours pour un temps qu'il ne peut fixer, en attendant que les circonstances permettent la reprise d'un enseignement aussi dispendieux. Il prie <sup>M. le Doyen</sup> ~~la faculté~~ de faire un relevé des démarches faites en sa faveur par la faculté. M. Rossier propose et la faculté décide de prier M. de Molin de suspendre son cours pendant un semestre seulement, de façon à laisser à la Faculté le temps d'aviser aux moyens d'assurer l'enseignement si important de l'histoire de l'art.

Le Secrétaire  
T. de la Roche

Séance du 5 février 1901

Sont présents MM. Million, Bonnard, Maillier, Maurer, Meylan, Rossier, Spino, Warnery, Vallette

M. Aharonian. M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. Aharonian informant la Faculté qu'en raison des objections qui lui ont été adressées, il renonce au sujet qu'il se proposait de traiter (v. précédente séance) pour y substituer le suivant: "Le rôle des Arméniens en Orient. Etude historique et moderne."

M. Rouffy, porteur du diplôme de l'École Normale de Lausanne, et immatriculé à Berne, désire subir l'examen de licence. - M. le Doyen lui répondra que le règlement l'y autorise. M. Rouffy devra, bien entendu, passer l'examen préalable.

M. Zutter. M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. Dessoulaux, Doyen de la Faculté des Lettres de Neuchâtel, indiquant les notes obtenues par M. Zutter à son examen de licence 20/ d'une lettre de M. Zutter, qui compte présenter une dissertation sur un sujet de littérature française. Etant donné ces renseignements, et après examen de la dissertation de licence de M. Zutter, il est décidé qu'il sera admis au bénéfice de l'art. 38.

Mlle Kröll, munie du diplôme d'institutrice par l'enseignement primaire supérieur en Allemagne, sera admise, sur sa demande, à se présenter à la licence ès lettres, après avoir subi l'examen préalable.



Thèse de M. Corbisy. M. Maillife informe la Faculté que la commission chargée de l'examen de cette thèse en a pris connaissance, et est disposé à accorder le permis d'imprimer, après avoir proposé au candidat un certain nombre de modifications.

Demande de M. Platzhof.

Mm. Maurer et Milloud, chargés d'examiner les titres de M. Platzhof aux fonctions de privat-docent, font un rapport oral à la Faculté. Ils s'accordent à reconnaître à la thèse de M. Platzhof une Renou des qualités littéraires, mais une valeur philosophique insuffisante.

Adoptant les conclusions des rapporteurs, la Faculté décide de donner un préavis négatif sur la demande de M. Platzhof, en le motivant de la manière suivante 1°/ la thèse de doctorat ne suffit pas, aux termes du règlement, pour l'obtention du titre de privat-docent 2°/ le travail, examen de M. Platzhof, plus littéraire que philosophique, ne constitue pas un titre à l'enseignement <sup>de</sup> la philosophie 3°/ les autres travaux de M. Platzhof ne sont pas assez importants pour être pris en considération.

Réforme du plan d'études de l'école industrielle.

M. le Recteur a estimé que la Faculté devait être saisie de la question, comme l'a été la Faculté de droit.

~~Le conseil d'administration a été saisi de la question de savoir s'il y aurait lieu de restreindre aux bacheliers ès lettres l'accès à la licence ès lettres~~

1°/ M. le doyen consulte la Faculté sur la question de savoir s'il y aurait lieu de restreindre aux bacheliers ès lettres l'accès à la licence ès lettres

modernes. Aucune proposition n'est faite dans ce sens.  
 2°) la discussion est ouverte sur les vœux que la Faculté pourrait avoir à formuler au sujet de ce nouveau programme.

M. Warnery demande 1°) qu'au moins des heures consacrées à l'enseignement du français soient réservées à la composition française et qu'il soit fait une place aussi large que possible à la lecture des œuvres les plus importantes des écrivains classiques.

Cette double proposition est adoptée.

M. Maillet demande que l'histoire figure au programme du 5<sup>e</sup> semestre. Cette proposition est adoptée.

La Faculté, sans rien changer ~~relativement~~ aux vœux formulés relativement à l'enseignement de l'histoire et du français, demande enfin :

1°) (proposition de M. Maillet) que les enseignements qui contribuent plus particulièrement à la culture générale de l'esprit (et notamment celui de la philosophie) soient aussi largement développés que possible.

2°) (proposition de M. Rossier) que pour rendre possible cette modification, on diminue au besoin le nombre des heures consacrées, dans le projet, à l'enseignement du latin.

Tous ces vœux se portent sur l'organisation de la 2<sup>e</sup> Section du Gymnase mathématique.

Le Secrétaire

D. Valletty

Séance du 24 Avril 1901

Sont présents MM. Million, Bonnard, Meylan, Mauras,  
Rosier, Warnery, Maillet, Vallette.

Application de  
l'art. 48 du  
règl. général.

La question s'est posée devant la commission  
universitaire, à propos d'un cas particulier,  
la commission universitaire a désiré avoir  
l'avis de la Faculté des Lettres,  
des auditeurs, pourvus <sup>toutefois</sup> ~~certains~~ de titres qui  
auraient rendu possible leur immatriculation,  
ont demandé à passer l'examen prévu à  
l'art. 48 du règlement général.  
Monsieur le Recteur estime qu'il y aurait  
lieu d'étendre ~~de~~ l'application de cet article  
aux personnes qui, sans être immatriculées,  
sont pourvues de titres suffisants pour l'être.  
Il exprime cette manière de voir sous forme  
de proposition. - Cette proposition est adoptée.

M. Maucabey.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M.  
Maucabey, licencié ès lettres, de l'Académie de  
Neuchâtel, demandant à être admis au  
bénéfice de l'art. 38 du règl. de la Faculté de Lettres.  
Il se propose de présenter une thèse sur F. B. de  
Félice (1723-89) et son Encyclopédie (1770-1780)  
Le Conseil fait droit à cette demande.

Bien de M<sup>lle</sup> Meylan. Sujet: "Etude sur l'éducation supérieure  
des femmes aux Etats Unis."  
Commission chargée de l'examiner: MM. Guesp,  
Mauras, Million.



Œuvre de M. Skerlitsch. "La poésie politique et sociale en France de 1830 à 1848."

Commission: MM. Warnery, Eaverney, Donnard.

M. Manigonian demande à être immatriculé, et à suivre les cours par correspondance, en venant seulement passer les examens.

Il a suivi des cours à l'Université de Bucarest, et demande à être admis au bénéfice de l'exemption prévue au dernier § de l'art. 10 du règlement de la Faculté des lettres.

Le Conseil n'estime pas qu'il y ait lieu de lui accorder cette faveur.

M. Hurmi licencié es lettres de l'Académie de Neuchâtel, demande l'autorisation de passer l'examen de doctorat en présentant seulement une dissertation, dont le sujet serait tiré de l'histoire nationale.

M. le Doyen demandera communication à la Faculté des lettres de Neuchâtel de ses notes et de sa dissertation de licence.

Riforma ortografica.

M. le Doyen a reçu du département de l'Instr. publique le texte de l'arrêté pris par le Ministre de l'Instr. publique en France en date du 26 février 1901 relativement à la simplification de l'orthographe <sup>syntaxe</sup> ~~orthographe~~. Le département demande l'avis <sup>de</sup> ~~de la~~ Faculté sur l'application de cet arrêté de l'école romande.

M. le Recteur est d'avis d'en recommander l'application en signalant particulièrement les passages de la circulaire que recteurs, qui le méritent, relatifs aux dictionnaires et à la lecture des auteurs classiques.

Le Conseil partage cette manière de voir.

Le Secrétaire  
P. Valletty

Séance du 19 juin 1901

Sont présents Mm. Milloué, Bonnard, Maurès, Meylan, Rossis, Warnery, Vallette.

M. le Doyen rend compte du travail de la commission chargée d'étudier l'organisation d'un enseignement du français moderne.

Il a paru désirable à cette commission de grouper un certain nombre de cours dont les programmes matières fussent en rapport avec le programme du brevet de capacité pour l'enseignement dans les écoles supérieures en Prusse (Phonologie, Versification française, Histoire de France, philosophie, méthode de l'enseignement du français) Quelques uns des cours universitaires déjà existants pourraient être utilisés. D'autres, d'un caractère plus spécial, devraient être institués.

Après une discussion où les divers aspects de la question sont successivement mis en lumière, le principe de la création d'une section spéciale de français moderne est adopté.

Comme il serait difficile d'organiser des cours nouveaux dès le semestre d'hiver, le conseil décide de grouper avec le programme <sup>ceux</sup> des cours déjà annoncés qui peuvent être utiles aux étrangers, savoir

- 1° Les cours de M. André
- 2° Les cours de M. Warnery
- 3° Histoire de la langue française  
" de la litt. franç. au M. A. (M. Bonnard)

- 4°/ étude comparative du français et de l'allemand  
(M. Maurer)
- 5°/ les groupements politiques depuis 1870 (M. Rosier)
- 6°/ Psychologues et sociologues contemporains  
(M. Millieu)
- 7°/ M. Guex

M. Koren, professeur de français à l' Iowa Wesleyan University, <sup>apartir</sup> étudiant dion ayant fait des études en Amérique, à Christiania, Leipzig et Genève, demande à présenter comme thèse de doctorat une édition accompagnée d'une introduction et de notes de la correspondance inédite de Charles et Rosalie de Constant. Il désire être admis au bénéfice de l'art. 38 du règlement. Le sujet de la thèse est admis en principe. Sur la bourse de l'examen préalable, la faculté se prononcera quand M. le Doyen aura obtenu des renseignements suffisants sur la nature et la valeur des diplômes de M. Koren.

Le Secrétaire  
N. Vallette



Séance du 12 juillet 1901

Sont présents MM. Millioud, Bonnard, Maurer, Meylan,  
Rossier, Warnery, Vallette

Après la soutenance de la dissertation de M. Skerlitch,  
auquel la Faculté propose d'accorder le grade de  
Docteur ès lettres, M. le Doyen fait ~~un~~ un  
certain nombre de communications.

Thèse de M. Vivien. La commission chargée d'examiner la dissertation  
de M. Vivien sur la Seigneurie de Valengin sera  
composée de MM. Maillefer et Rossier, qui  
s'adjoindront un spécialiste choisi par eux.

Thèse de M. Aaronian. La commission chargée d'examiner la  
dissertation de M. Aaronian se composera  
de MM. Rossier, Meylan, Vallette.

Licence. Il est entendu que tout candidat à la licence  
référé à la 2<sup>de</sup> série devra recommencer  
l'examen entier s'il a obtenu dans la 1<sup>re</sup>  
série une note inférieure à la moyenne,  
soit pour une épreuve écrite, soit pour  
une interrogation orale,

Le Secrétaire  
T. Vallette

169

Séance du 23 Octobre 1901

Sont présents MM. Million, Bonnard, Guex,  
Maillefer, Maurer, Meylan, Rossier, Warnery,  
Vallette.

Question des locaux. M. le Doyen informe la faculté que le  
Département de l'Instruction publique et des  
Cultes l'a prié de lui faire savoir quels étaient  
les désirs de la faculté relativement à l'aménage-  
ment des nouveaux locaux.

M. le Doyen estime que la faculté a besoin  
d'un auditoire se prêtant à l'enseignement  
de l'histoire de l'art, de deux salles de  
conférence, d'une bibliothèque, d'un cabinet  
pour le Doyen. - En outre, étant donnée  
la ~~possibilité~~ <sup>possibilité</sup> de créer une section  
de pédagogie, M. le Doyen se propose, si  
la faculté se range à cette manière de voir,  
d'adresser à M. le Recteur un rapport  
demandant qu'il soit réservé un local  
où puisse être installé un laboratoire  
de psychologie expérimentale.

Ces projets sont approuvés à l'unanimité.

Section de pédagogie. M. le Doyen attire l'attention de la  
faculté sur la nécessité d'organiser un  
enseignement méthodique de la pédagogie.

La faculté approuve en principe cette  
création.

Elle charge une commission, composée de  
MM. Guex, Million et Meylan, d'étudier les

moyens pratiques d'organiser cet enseignement et d'en préparer le programme.

M. Lutostawski, privat-docent à l'Université de Cracovie, auteur d'un grand nombre de travaux littéraires et ~~scientifiques~~<sup>philosophiques</sup>, demande à être agréé en qualité de privat-docent, et désire faire un cours sur la philosophie de Mickiewicz.

M. le Doyen approuve chaudement, en sa qualité de professeur de philosophie, la demande de M. Lutostawski.

Après une discussion relative au titre à donner à l'enseignement de M. Lutostawski, la faculté décide de proposer au département la nomination de M. Lutostawski comme privat-docent de littérature polonaise et philosophie.

M. Radigueh, diplômé de l'École des langues orientales vivantes, ancien interprète à Pékin, demande l'autorisation de faire un cours de langues chinoises et sur des textes de l'Inde Dravidiennne.

La faculté décide de donner un préavis favorable.

M. Joseph S. Kennard, diplômé de l'Université de Edgati, et porteur d'un grand nombre d'autres diplômes, désire se présenter aux épreuves du doctorat.

Il est décidé que M. Kennard sera admis à se présenter aux conditions ordinaires. Il devra par conséquent subir l'examen



prévu par le règlement, et présenter une dissertation écrite en français, et dont la soutenance aura lieu en français.

M. Aaronian, devant prochainement retourner en Arménie, demande l'autorisation de passer avant son départ l'examen du doctorat, quitte à renvoyer à plus tard la soutenance de sa dissertation.

A cette occasion s'engage une discussion de principe sur l'ordre dans lequel doivent se succéder les épreuves du doctorat.

Il est décidé que le candidat au doctorat pourra se présenter aux examens aussitôt après le ~~de~~ dépôt, et avant l'examen de sa dissertation.

Quant à M. Aaronian, sa dissertation a été jugée inacceptable par la commission. Mais en vertu de la décision qui vient d'être prise, il peut se présenter aux examens, et sera averti qu'il aura à présenter soit sa dissertation refondue, soit une dissertation nouvelle.

M<sup>lle</sup> Vassileva. M. Maurer reçoit à corrections la thèse de M<sup>lle</sup> Vassileva.

M. Palian  
étudiant à Genève

désire se présenter au doctorat à Lausanne. Il compte présenter comme branches d'examen des chapitres choisis dans la sociologie, l'histoire de la philosophie, l'histoire des religions, et une dissertation sur la dialectique de Platon.

Les branches d'examen de M. Palian sont  
acceptées, à condition que les chapitres  
indiqués soient complétés de façon à consti-  
tuer un ensemble.

Le Secrétaire

P. Vallette

Séance du 8 janvier 1902.

Sont présents MM. Millioud, Bonnard, Maurer, Meylan, Rossier, ~~Wernery~~ Wernery, Vallette.

M. Aronian ~~propos~~ propose comme branches d'examen la philosophie, l'histoire, l'économie politique.

M. Pareto n'habitait pas Lausanne ferait difficilement partie de la commission. On ne peut guère lui demander que d'interroger le candidat sur l'économie politique.

La commission sera donc composée ~~par~~ de MM. Bonnard, Millioud, Rossier

Histoire des religions. M. le Doyen proposera à la commission universitaire l'inscription de cet enseignement au programme de la Faculté des lettres.

M. Maubey a envoyé sa dissertation sur F. de Félice.

La commission chargée de l'examiner sera composée de MM. Wernery, Millioud, et s'il y consent, M. Virgile Rossel.

M. Kennard a adressé ses oeuvres à M. le Doyen; il demande de nouveau la dispense de l'examen de doctorat, et <sup>(l'autorisation de)</sup> présenter une dissertation (latine) manuscrite de Deo lapsu.

La première question est de savoir si M. Kennard a des titres suffisants pour être admis au bénéfice de l'art. 38 du règlement.

Sur la proposition de M. Rossier, la faculté charge M. Maurer d'examiner les titres de M. Kennard.



Quant à la dissertation, la faculté décide de ne pas admettre un travail rédigé en latin sur un sujet moderne.

En principe, toute dissertation devra être rédigée en ~~latin~~ <sup>français</sup>, à moins d'avoir un caractère philologique ou littéraire: dans ce cas elle pourra être écrite dans la langue correspondant au sujet étudié.

Enseignement du français moderne. M. le Doyen propose à la commission universitaire que le mot "étudiant" à l'art. 48 du règlement général soit interprété dans le sens le plus large.

Le Secrétaire

Paul Vallée

P. S.

Bibliothèque de M. Baudat. Sur la proposition de M. Meylan, une commission examinera s'il y a lieu de consacrer une partie des subside accordés à la faculté pour l'achat de livres à l'acquisition de la bibliothèque de M. Baudat.

Cette commission sera composée de MM. Meylan, Favernay, Vallée.

P. V.

155

Séance du 5 février 1902

Sont présents MM. Million, Bonnard, Gues, Maurer, Meylan, Rosier, Vallette. M. Mailles assiste à la partie de la séance consacrée à la section de pédagogie.

Bibliothèque de M. Baudat. M. Meylan rend compte du travail de la ~~chargée~~ commission chargée de s'occuper de l'achat de la bibliothèque de M. Baudat.

Il propose de consacrer à l'achat d'une partie des livres qui la composent le crédit de 250 francs qui a été alloué par la faculté. La commission a dressé une liste de ces ouvrages. Quelques-uns d'entre eux pourront être revendus, la faculté n'ayant pas grand intérêt à les conserver. Un classement définitif sera fait par les soins de la commission.

La faculté approuve le rapport de M. Meylan et adopte ses propositions.

Lettre du directeur de l'Instruction publique au Chili. M. le Doyen donne lecture d'une lettre adressée au département de l'Instruction publique, qui l'a transmise à la faculté, et demandant s'il se trouverait dans le pays des maîtres disposés à enseigner le français dans les lycées fiscaux du Chili.

La faculté ~~pro~~ décide de prier le département de porter cette lettre à la connaissance des intéressés. Elle se réserve de son côté de recommander ses élèves, renseignements pris sur le traitement et le prix de la vie au Chili.

Chien de M. Maccabey. M. Virgile Rosul accepte de faire partie de la commission d'examen.

M. Biemann professeur au Collège Cantonal et licencié en lettres de l'Université de Lausanne, demande à se présenter au doctorat en bénéficiant de la dispense prévue à l'art. 38 du règlement, et avec une dissertation sur la loi de peuplement spécialement dans la vallée de Couches.

La dispense des examens est accordée à M. Biemann.

Quant à la dissertation, il paraît douteux que le sujet proposé soit de la compétence de la Faculté des Lettres. Avant de prendre une décision, la faculté prie M. le Doyen de s'informer auprès de M. Biemann des principes dont il s'inspire et de la méthode qu'il suit dans son travail.

Thèse de M. Herod. M. Weylan informe la faculté que M. Herod sera en mesure de soutenir sa thèse au milieu de mars.

M. Vauvy, ayant fait 8 semestres d'études (dont 2 à la faculté des Lettres, à l'Université de Genève, demande l'autorisation de se présenter à la licence.

Avant d'examiner la demande de M. Vauvy, la faculté <sup>estime</sup> ~~doute~~ qu'il est ~~opportune~~ y a lieu de savoir quels cours il a suivis.

M. Blanc pasteur à Porreny, demande à ~~être~~ se présenter au doctorat. Ses titres sont les suivants: maîtrise de Neuchâtel; licence en théologie de l'Académie de Neuchâtel; licence en sciences sociales de l'Université



de Genève.

Dans un cas analogue, le doyen de la faculté des lettres de Genève a fait savoir à la faculté que la licence ès sciences sociales ne donnait pas le droit de se présenter au doctorat ès lettres de l'Université de Genève (cf. P.V. des 6<sup>me</sup> et 11<sup>me</sup> juillet 1899)

Dans ces conditions, la faculté décide de ne pas accorder à M. Blanc la dispense qu'il sollicite.

M. Aaronian propose le sujet de dissertation suivant: La lutte de Zoroastre contre le christianisme en Arménie au 5<sup>e</sup> siècle.

Ce sujet est accepté à condition d'être approuvé par M. Formod.

M. Kennard. La faculté, après avoir entendu le rapport de M. Maurer sur les titres de M. Kennard, décide d'accorder à celui-ci la dispense des examens de doctorat quand il aura produit ses diplômes.

Le sujet de dissertation qu'il propose, de Deo lapsa, est accepté en principe; sous les réserves faites à la précédente séance, M. Maurer estime que <sup>M. Kennard</sup> fera bien de modifier son travail primitif, en limitant ses recherches, et en en bannissant les considérations théologiques, pour ne garder que la partie historique et littéraire.

Commission de l'enseignement du français moderne. M. le Doyen rend compte des travaux de cette commission. Ce rapport et les propositions qui en sont la conclusion,

seront lithographiés et distribués, de façon à pouvoir être étudiés à fond avant toute décision.

Commission de la section de pédagogie. La même décision est prise en ce qui concerne le rapport de la commission chargée d'organiser <sup>l'étude (l'attribution)</sup> une section de pédagogie

Le Secrétaire  
Paul Valletty

Séance du 26 février 1902

Sont présents MM. Million, Bonnard, <sup>Maillet</sup> Maurat, Meylan, Wamey, Rosier, Vallette.

Thèse de M. Aaronian. M. le Doyen informe la faculté que M. Fomerod accepte le sujet proposé par M. Aaronian.

M. Kennard a pu répondre qu'il acceptait les conditions mises par la faculté à sa présentation au doctorat. Il a déposé une partie de ses diplômes. La dispense sollicitée lui est définitivement accordée.

M. Vauvy a envoyé la liste des cours qu'il a suivis à Genève. Ces cours ne portent pas sur les matières exigées des candidats à la licence. M. le Doyen répondra à M. Vauvy qu'il ne pourra se présenter à la licence qu'après avoir suivi des cours sur les matières de l'examen. Il l'informerait également, <sup>sur sa demande</sup> que le règlement ne lui interdit pas de se présenter au doctorat.

M. Biemann. M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. Biemann, l'informant que les causes psychologiques et sociales tiennent autant de place dans son étude que les causes physiques. Le sujet de dissertation de M. Biemann est accepté.

M. Meyer ancien élève de l'École Industrielle, demande dans quelles conditions il pourrait se présenter à la licence en lettres modernes. M. Meyer est Vaudois.



et n'a aucun des livres exigés des candidats à la licence. Dans ces conditions, il ~~lui~~ est impossible de lui accorder l'immatriculation.

Enseignement des Beaux Arts. M. de Molin a demandé à M. le Doyen si son enseignement pourrait être facilité par l'acquisition du matériel nécessaire.

La Faculté émet le vœu qu'un subside ~~soit~~ régulier soit accordé en vue de la constitution d'une collection artistique qui serait formée par les soins du professeur d'histoire de l'art, et qui resterait la propriété de la Faculté. - Un subside ~~annuel~~ de 1000 francs sera demandé pour commencer.

Licence ès sciences sociales. Un rapport a été distribué sur la création d'une licence ès sciences sociales.

M. le Doyen donne lecture d'observations de M. le professeur Mauras sur ce rapport, et indique ~~à~~ <sup>mesure</sup> ~~précisément~~ les réponses de la commission qui <sup>élaboré</sup> ~~ont~~ le projet.

MM. Rossier, Bonnard, Meylan prennent successivement la parole pour exposer des vues personnelles. ~~Ces~~ <sup>sur</sup> divers <sup>points qui</sup> ~~seront~~ seront soumis à la commission.

Section de pédagogie. Le rapport de la commission a été distribué. M. le Doyen donne lecture d'un contre projet de M. Mauras qui sert de base à la discussion.

La Faculté admet le principe d'un examen pédagogique de nature à donner satisfaction aux exigences de la loi sur l'enseignement secondaire.

Il est décidé que cet examen ne comportera pas d'interrogations théoriques spéciales.

Les candidats devront faire trois leçons, sur les matières suivantes :

- 1° Licenciés en lettres classiques : a) Français  
 b) Latin ou grec au choix c) Histoire ou géographie au choix
- 2° Licenciés en lettres modernes : a) Français  
 b) ~~ou~~ Une autre langue vivante au choix  
 c) Histoire ou géographie au choix

Chaque leçon sera suivie d'une conférence où les candidats auront à répondre à des questions de pédagogie théorique et pratique en rapport avec la leçon.

Les sujets des leçons seront donnés d'avance aux candidats.

Il n'y aura pas d'épreuve écrite.

Conditions d'admission à l'examen. Les candidats devront avoir donné douze leçons au moins sous le contrôle de la Faculté.

Commission d'examen. La commission d'examen se composera de trois membres de la Faculté nommés par le doyen, et d'une déléguation du département, qui pourra se confondre avec celle de la Faculté.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Le Secrétaire  
 Paul Vallée

Séance du 7 mars 1902

Présents: M. Milloud, doyen, Bonnaud, Mauner, Rossier, Warnery, Meylan.  
M. Wallette s'est fait excuser.

Chili. Le Département transmet une lettre du Département <sup>politique</sup> fédéral  
à Berne qui donne certains renseignements économiques,  
et le Doyen s'informera auprès de M. Christen, à Vidy.

Meyer. M. Meyer fait savoir qu'il est francas jusqu'à 18 ans - Cela ne  
change rien à l'affaire.

M. le Doyen communique le tableau des examens de licence.

Licence sociale. Scolarité de 2 ans désirée. - Seront admis seulement  
les étudiants immatriculés. - Le diplôme sera signé par les doyens des  
2 facultés.

Section de Pédagogie. Il est décidé d'adopter comme vœux les desiderata suivants:

- 1.° les professeurs attireront <sup>l'attention des étudiants sur les questions</sup> de l'importance et de la méthode  
et au caractère <sup>de</sup> pratique (de leurs conférences).
- 2.° <sup>aux</sup> réunions amicales avec les étudiants de la faculté en  
mai et juin. Une commission s'en occupera (M. Mauner).
- 3.° Cours public par les différents professeurs. renvoyé à la 2<sup>e</sup> Section  
La question des tables analytiques est renvoyé à plus tard.  
La discussion sur l'enseignement moderne est renvoyée  
à plus tard.

Le secrétaire ad interim.  
M. Meylan faure.



Séance du 19 mars 1902.

Présents: MM. Milliard, Bonnard, Maurer, Meylan, Rossier, Vallette

Eccusé: M. Warnery

Enseignement au Chili. M. le Doyen communique à la faculté une lettre de M. Christen, indiquant les conditions faites par le gouvernement chilien aux professeurs qu'il demande pour ses lycées.

Il est décidé que cette lettre, jointe à la réponse antérieurement reçue du département politique fédéral sera transmise au département de l'Instruction publique, avec prière d'en faire connaître les termes aux licenciés sans place.

Enseignement du français moderne. Sur la proposition de M. Bonnard, le certificat général prévu dans le projet de la commission n'est pas maintenu.

~~Il y aura un certificat d'études françaises (partie moderne) et un certificat général d'études françaises.~~ Il y aura un certificat d'études françaises (partie moderne) et un certificat général d'études françaises. Il sera fait mention sur ce certificat des matières sur lesquelles le candidat aura été interrogé. Les interrogations sur l'histoire <sup>suola. ni la géo.</sup> et sur la littérature et la philosophie du pays où l'on veut enseigner seront facultatives.

Scolarité. Les candidats aux deux examens devront avoir passé deux semestres à l'Université de Lausanne.

Il est entendu que seuls les étudiants immatriculés seront admis à se présenter à ces examens.

Mais pour les personnes qui ne seront pas en possession d'un des titres nécessaires pour être immatriculés, l'examen préalable prévu à l'art. 23 du règlement général donnera droit à l'immatriculation.

Finances. Il sera perçu une finance de 50 f. par série, sans supplément pour les interrogations facultatives.

Commission d'examen. Elle sera composée des professeurs intéressés; le docteur pourra en faire partie. Le doyen répartira selon sa prudence, la finance intégrale entre les examinateurs, prélévement fait de sa part et de celle du secrétaire.

Date des examens. L'examen aura lieu à la fin de chaque semestre.

Ces modifications faites, l'ensemble du projet est adopté.

Section de pédagogie. M. Maurer a prévu les moyens d'avoir des réunions avec les étudiants.

M. le doyen informe la faculté que les professeurs de la faculté des sciences ne sont pas disposés à faire les cours dont la création avait été décidée en principe dans la précédente séance.

Quant à la section supérieure, la création en est reconnue très désirable. Mais les éléments font défaut pour la plupart. La faculté étudiera les moyens de l'organiser en examinant les forces sur lesquelles il est possible de compter dès maintenant.

Le secrétaire

Paul Vallée

Séance du 4 mai 1902

Sont présents MM. Milloud, Donnard, Meylan, Spiro,  
Warnery, Maurat, Vallette.

M. Lutostawsky. M. le Doyen a été informé que M. Lutostawsky  
ne fait pas son cours cet été.

M. Parandier ne fera plus désormais son cours.

M. Radiguet est également empêché de faire son cours cet été.  
En attendant de le reprendre en hiver, il se tient  
chez lui à la disposition des étudiants qui voudraient  
se livrer en août ou septembre à des exercices pratiques.

M. Piquet licencié ès lettres modernes, vient se présenter au  
doctorat une dissertation sur les patois du Chanin,  
et demande à être admis au bénéfice de l'art. 38 du  
règlement.  
Sur ses notes à la licence, il est fait droit à la demande.  
Son sujet de dissertation est accepté.

M. de Olieges présente une dissertation sur la doctrine de la  
prédestination ou de la fatalité chez les Musulmans.  
Il demande l'autorisation de présenter  
seulement la première partie de son travail,  
dont il compte faire paraître le reste plus tard.  
M. le professeur Spiro fait grand cas de ce  
travail, qui a fait connaître des documents  
importants encore inédits. Il appuie la demande  
de M. de Olieges,

la Faculté accorde à M. de Olieges l'autorisation  
demandée.  
Outre M. Spiro, M. Warbet, et M. de Moutet  
professeurs à Genève ont été priés de faire partie de la  
commission.



M<sup>lle</sup> Meylan a annoncé à M. le Doyen son intention de venir corriger sa thèse, de façon à la soutenir à la rentrée d'octobre. M. Maurer, membre de la commission, doute que le temps prévu soit suffisant pour les retouches demandées. M. le Doyen l'a fait savoir à M<sup>lle</sup> Meylan.

M<sup>lle</sup> Kröll demande à se représenter à l'examen préalable.  
Commission: MM. Warnery et Rossier

Section de pédagogie. M. le Doyen présente un projet d'organisation de la section supérieure, conçu de façon à utiliser les forces actuellement disponibles.

Il est entendu que la Faculté proposera au Département de l'Instruction publique la création d'un certificat d'études pédagogiques, au programme duquel figureraient les branches pouvant être enseignées pour le moment.

Une scolarité de 4 semestres serait exigée des candidats.

Les branches d'interrogation se diviseraient en a/ branches obligatoires b/ branches à option.

a/ Branches obligatoires:

- Histoire des doctrines pédagogiques.
- Pédagogie générale
- Pédagogie spéciale.

B/ Branches à option:

- Psychologie
- Hygiène
- Organisations scolaires d'un pays.
- ou toute autre partie de la pédagogie.

Les branches à option seraient au nombre de deux.

Le secrétaire

Paul Vallette

Séance du 21 juin 1902

Sont présents: MM. Million, Bonnard, Maurat, Warnery, Vallée.

[Excusé: M. Meylan-Faura

M<sup>lle</sup> Kröll - A a passé avec succès l'examen préalable. M. le Doyen lui a signalé toutefois certaines parties faibles.

Demande de dispense. M<sup>lle</sup> ~~de~~ Minuth ancienne élève du gymnase de Riga, demande la dispense de l'examen préalable.

M<sup>lle</sup> Minuth a suivi <sup>pendant</sup> 7 semestres des cours à la Faculté des lettres, et a en outre passé un examen devant M. Spiro assisté d'experts.

La dispense demandée est accordée.

Election du bureau. Sont élus: Doyen M. Meylan Faura  
Secrétaire M. Warnery  
Bibliothécaire M. Rossier.

M. Bonnard exprime à M. Million la reconnaissance de la Faculté pour la distinction et le dévouement avec lesquels il s'est acquitté de ses fonctions.

Licence et doctorat Les projets de règlement imprimés en espéranto, sciences sociales, est distribué.

Ce projet est discuté article par article, et adopté, sauf quelques modifications de détail.

En exécution de l'art. 3 de ce règlement, la Faculté nomme membres de la délégation M. Million et Rossier.

Le Secrétaire

Paul Vallée





Séance du 22 Octobre 1902

Sont présents MM. Meylan, Bonnard, Maillefer, Maurer, Milloud, Rossier, Vallette.

M. Warnery. M. le Doyen exprime le profond regret que laisse à la Faculté la mort de M. Henri Warnery, et rend hommage à sa mémoire.

Secrétaire M. Vallette est nommé secrétaire en remplacement de M. Warnery.

Remplacement de M. Warnery comme professeur de littérature française.

M. Bonnard, qui s'est occupé de la question en qualité de recteur, expose la situation. Un nom dès l'abord a paru s'imposer, celui de M. Edouard Rod. Le département de l'instruction publique est entré en pour-parlers avec M. Rod, qui a ajourné sa réponse à la fin de l'année courante. Il ne s'agit donc pour le moment que d'organiser provisoirement l'enseignement de la littérature française pendant le semestre d'hiver. M. Bonnard a été invité par le Département à faire, de concert avec la Faculté, des démarches dans ce sens.

Sur la demande de la Faculté, M. Vallette accepte de se charger des deux heures de conférence de littérature française.

D'autre part, M. Bonnard fera une démarche auprès de M. Jules Guéy, docteur ès lettres et professeur

au collège de Vevey, pour le prier de répéter à  
Lausanne le cours qu'il a donné l'an dernier à  
Neuchâtel comme suppléant de M. Philippe Godet.

La discussion s'engage ensuite sur la question  
du remplacement définitif de M. Warnery,  
~~en~~ cas de refus de la part de M. Rod.

M. Milloud s'étonne que, parmi les noms  
qui ont été mis en avant, personne n'ait  
prononcé celui de M. Philippe Monnier. Il  
exprime le désir qu'avant toute démarche,  
les titres de M. Philippe Monnier, entre autres,  
soient signalés à l'attention de M. le Chef  
du Département.

Après une discussion sur la meilleure manière  
de procéder pour obtenir, autant que possible,  
une nomination conforme aux vœux de la  
Faculté, la décision suivante est prise à  
l'unanimité:

La Faculté prie M. Bonnard d'attirer l'atten-  
tion de M. le Chef du Département, dans une  
conversation officielle avec lui, sur le nom  
de M. Philippe Monnier, et sur le vœu de la  
Faculté qu'il lui soit demandé des propositions  
en cas de refus de M. Rod.

M. Maccabey. M. Philippe Godet sera prié de remplacer  
M. Warnery dans la commission chargée  
d'examiner la dissertation de M. Maccabey.

Thèse de M. Cothéry. A reçu le permis d'imprimer.

174

Thèse de M. <sup>de</sup> Vlieger. Est imprimée. M. Montet n'étant pas libre avant le 15 novembre, la soutenance n'aura lieu qu'après cette date.

Melle Meylan a fait savoir à M. le Doyen qu'elle renouait à présenter son travail comme dissertation de doctorat.

M. Manoloff qui a étudié deux semestres à l'Université de Sofia et deux semestres à l'Université d'Yena, demande à se présenter au doctorat, avec les branches d'examen suivantes: Pédagogie, littérature allemande, philosophie. (Branche principale: philosophie.)  
Il demande en outre à passer les examens et à faire la dissertation en allemand.  
Cette autorisation ne peut lui être accordée pour les examens, ni pour la dissertation si elle porte sur un sujet philosophique.  
(V. procès verbal du 8 janvier 1902)

M. Stowl, "bachelor of arts" de l'Université de Harvard, demande l'autorisation de présenter une dissertation en anglais ou en français sur un sujet de littérature italienne, et la dispense prévue à l'art. 38.  
En aucun cas la dissertation ne pourra être rédigée en anglais.  
Quant à la dispense, la ~~pro~~ faculté se prononcera quand l'intéressé aura fourni ses diplômes, ses notes d'examen, et des renseignements sur la nature et la valeur du diplôme de BA.



122  
Certificat d'études françaises. - La commission déjà nommée (MM.  
Bonnard, Maurer, Milliond) est invitée à rédiger  
un projet de règlement conforme aux décisions  
prises par la faculté.

Le Secrétaire

Paul Vallette

P. S. M<sup>lle</sup> Bizard a passé avec succès l'examen préalable  
dans le courant d'octobre.

P. V.

Séance du 19 Novembre 1902

Sont présents MM. Meylan, Bonnard, Guex, Maurer, Million, Rossin, Spiro, Vallée.

Excusé: M. Maillier.

Thèse de M. de Vlieghe Dans la première partie de la séance a eu lieu la soutenance de thèse de M. de Vlieghe, à qui le conseil propose de conférer le grade de docteur ès lettres.

Thèse de M. Macabey. M. Ph. Godet a accepté de faire partie de la commission chargée de l'examiner.

Chaire de littérature. M. Bonnard a fait auprès de M. le Chef de département français les démarches dont il a été chargé, et a reçu de lui l'assurance qu'en cas de refus de M. Rod la Faculté serait invitée à faire des propositions.

Lettre de M. le Recteur sur une question administrative. M. le Recteur a écrit à M. le Doyen pour lui signaler le fait que certaines facultés se sont adressées officiellement au département sans passer par l'intermédiaire du recteur, et pour lui rappeler les dispositions du règlement sur ce point. M. le Doyen ne voit pas que la Faculté des lettres soit visée. Toutefois il demandera des explications.

Examens du Gymnase. Le jugement de MM. les professeurs du gymnase sur un candidat refusé à la dernière session du baccalauréat ayant été l'objet d'une réclamation, M. le Chef de département, sur la demande expresse de M. le Directeur du Gymnase, a prié les professeurs de la Faculté des lettres de prendre connaissance du dossier de l'examen, et de donner leur avis sur le verdict des examinateurs. MM. Guex et Spiro voient là un précédent

dangereuse, et estiment que la Faculté doit réparer de se prononcer sur un examen dans lequel aucune irrégularité n'a pu être signalée.

Sur la proposition de M. Million, la Faculté accepte la mission dont elle a été chargée, mais en spécifiant qu'elle n'y consent que sur le désir spontanément et formellement exprimé des collègues mis en cause.

Après avoir entendu l'avis des professeurs compétents sur les travaux des candidats, la Faculté déclare que dans l'ensemble l'appréciation des professeurs du Gymnase lui paraît juste et équitable. Quant au candidat éliminé, il a été traité plutôt avec indulgence. Cette sentence rendue à l'unanimité sera transmise par M. le Doyen à M. le Chef de Département.

*Demanda de dispensa.* M. le Recteur a demandé à la Faculté son avis sur trois demandes de dispensa.

1° M. Frodermann. Cet étudiant étant inconnu

des membres du Conseil présents, il sera pris des renseignements sur son assiduité aux cours.

2° M. Paul Touan. Préavis favorable.

3° M. Gex id.

*Demande de dispensa au titre du Doctorat ès sciences sociales.*

M. Blanc, pasteur, demande l'autorisation de se présenter au Doctorat ès sciences sociales sans remplir les conditions de scolarité exigées par le règlement.

Le règlement ne comprenant aucune disposition transitoire, la délégation a admis qu'il pouvait y avoir lieu d'accorder actuellement des dispensas de



deux semestres, si par au commencement du prochain semestre des dispenses d'un semestre, après quoi aucune dispense ne serait plus accordée.

La Faculté partage cette manière de voir, et estime qu'il y a lieu de mettre M. Blanc au bénéfice de ces dispositions transitoires.

M. Schleicher demande l'autorisation de passer un examen d'espagnol semblable au certificat d'études françaises. En dehors des diplômes et de ce certificat, le règlement ne prévoit que des interrogations sur les matières traitées dans les différents cours. (Art. 48) Tout ce que M. Schleicher pourra faire sera, s'il le désire, de subir une interrogation sur le cours d'espagnol qu'il a suivi.

Certificat d'études. Le projet de règlement présenté par la commission française, est adopté, <sup>avec</sup> ~~avec~~ deux amendements de détail qui figureront dans la rédaction définitive.

M. Schfacht auteur d'une thèse sur le style de Xénophon et de divers articles de journaux, demande l'autorisation de faire, si possible avec le titre de privat-docent, un cours de grammaire sanscrite.

Sur la question de titre la Faculté préavise négativement, M. Schfacht n'étant pas dans les conditions requises pour être nommé privat-docent.

D'autre part, la Faculté est d'avis d'accorder à M. Schfacht l'autorisation de faire un cours de grammaire sanscrite, mais ~~avec~~ ~~avec~~ ~~avec~~ ~~avec~~ ~~avec~~ pour un semestre seulement.

Le Secrétaire  
Paul Valletty

5

A

W

h

u

Co  
de

Séance du 17 Décembre 1902

Sont présents MM. Meylan, Bonnard, Maurat, Rossier, Vallette.

M. Rossier remplace comme président M. Meylan souffrant.

M. Schacht a été autorisé par le département à faire un cours de grammaire sanscrite.

M. Landau demande l'autorisation de présenter une dissertation en allemand sur un sujet relatif aux langues sémitiques. M. le Doyen lui a répondu que la dissertation devait être écrite en français.

Certificat d'études Le règlement adopté dans la dernière séance a reçu l'approbation du département.

M. Bernes licencié ès lettres de l'Université de Lausanne demande l'autorisation de présenter une dissertation sur Louis Veuillot polémiste, et la dispense prévue à l'art. 38.

Le sujet est accepté.

Quant à la dispense, de pleins pouvoirs sont donnés à M. le Doyen pour l'accorder à M. Bernes s'il juge ses notes de licence suffisantes.

Cours d'histoire de l'art. M. de Molin, qui compte reprendre son cours en janvier, demande un subside de 500 francs pour l'achat d'objets nécessaires à son enseignement et devant demeurer la propriété de la Faculté. Cette demande est transmise à la Commission universitaire et vivement approuvée.



Cours de phonologie. Les matières sont prévues dans le programme et de vérification. du certificat d'études françaises. M. Tavernier, qui les a déjà enseignées avec succès, demande à les ajouter à celles qu'il professe en qualité de privat docent.  
La Faculté appuie cette demande.

Thèse de M. Cottier. Cette thèse va être déposée. M. le Doyen fixera la date de la soutenance d'accord avec la commission.

Remplacement des cours d'espagnol. M. Muret désirerait pendant le semestre d'été 1903 remplacer son cours d'espagnol par un cours et des exercices sur l'onomastique des noms de lieu du Canton de Vaud.

En principe la Faculté n'est pas opposée à cette substitution.

Toutefois, les termes dans lesquels M. Muret a formulé sa demande, adressée oralement à M. le Doyen, font prévoir quelques difficultés dans la rédaction du programme des cours. - La Faculté réserve son avis jusqu'au moment où elle aura reçu des éclaircissements sur ce point.

Le Secrétaire

Paul Vallette

197

Séance du 3 février 1903

Sont présents MM. Meylan, Bonnard, Maurer, Milloud, Rosier, Vallette.

M. le doyen fait les communications suivantes:

- M. Bernus, M. le doyen, après avoir pris connaissance des notes de licence de M. Bernus, lui a accordé la dispense des examens de doctorat, comme il y avait été autorisé dans la précédente séance.
- M. de Molin a reçu pour secours le subside demandé.
- M. Gavoney a été autorisé à enseigner en qualité de privat-docent la phonologie et la versification françaises.
- Cours d'espagnol. M. Muret a renoncé pour le moment à substituer à son cours d'espagnol un cours d'onomatopée vendoise.
- Thèse de M. Corthéry. La soutenance en est fixée au 11 février.
- Thèse de M. Maccaby. M. Godet ayant renoncé à faire partie de la commission d'examen de la thèse de M. Maccaby, M. Bonnard veut bien accepter de le remplacer.
- M. A. Raymond licencié en théologie de la Faculté de l'Église libre, demande l'autorisation de faire comme privat-docent un cours de philosophie religieuse.
- M. Raymond ne se trouve pas dans les conditions requises pour être nommé privat-docent.
- Cependant, le Conseil estime qu'il y a lieu de

180  
lui donne l'autorisation de faire sous titre un  
cours de philosophie religieuse pendant le semestre  
d'été.

M. Jurgensen demande à se présenter au doctorat ;

Les branches seraient : la littérature allemande  
(branche principale), l'histoire de la philosophie  
moderne et l'histoire suisse.

Il se propose de présenter une dissertation traitant  
de l'influence d'Ibsen sur Sudermann.

Sur l'avis de M. Maurer, la Faculté admet la  
demande de M. Jurgensen, et lui accorde l'autori-  
sation de rédiger sa dissertation en allemand.  
Les examens et la soutenance devront avoir lieu  
en français, le professeur d'allemand restant  
libre, bien entendu, d'interroger le candidat dans  
cette langue.

Demande d'immatriculation  
de M. Frattini.

M. Frattini, maître primaire dans le  
canton du Tessin, demande l'autorisation de se  
faire immatriculer sans examen préliminaire.  
M. Frattini étant italien et n'étant pas dans les  
conditions requises pour être immatriculé dans  
une université de son pays, le Conseil conclut  
au rejet de la demande.

Livres de M. Warnery. Sur la proposition de M. le Doyen, la Faculté  
décide de consacrer 150 francs, solde du crédit  
de 400 francs qui lui avait été accordé pour  
achat de livres, à l'acquisition de livres  
provenant de la bibliothèque de M. Warnery.  
Une commission composée de MM. Maylan,



Caverney et Vallette est chargée d'en arrêter le choix.

Inscription au programme des cours autorisés. Pour éviter des confusions, la Faculté est d'avis que les cours que font, sans titre, des personnes qui en ont reçu l'autorisation, soient tous inscrits sous une même rubrique à la fin du programme.

Bibliothèque de la Faculté décide de demander qu'il lui soit alloué à partir du prochain semestre d'hiver un subside régulier pour la tenue de la bibliothèque.

Bibliothèque cantonale. M. le Doyen invite les professeurs à examiner pour la prochaine séance les moyens d'obtenir pour les livres de la Bibliothèque cantonale un mode d'achat plus rapide et répondant d'une façon plus équitable aux besoins des divers enseignements.

Chaire de français. Sur la proposition de M. Milliorid, M. le Doyen s'adressera à M. le Chef de département pour lui exprimer le désir de la Faculté d'être mieux au courant de la question.

Le Secrétaire

Paul Vallette

482.

Séance du 25 février 1903

Sont présents MM. Meylan, Bonnard, Maillefer, Maurer, Millieux,  
Vallette

Excusé : M. Rossier.

Doctorat de M. Corthézy. M. le Doyen rappelle que le Conseil, à la suite de la soutenance de M. Corthézy, le 11 février, a proposé, malgré de sérieuses réserves, de lui accorder le titre de Docteur ès Lettres.

Cours libres autorisés. La commission universitaire a décidé que ces cours seraient inscrits à la suite des cours de chaque faculté, sous une rubrique spéciale.

Bibliothèque de faculté. La commission universitaire a voté un subside de 150 francs, à répartir entre des étudiants, pour l'entretien des bibliothèques des facultés de droit, des lettres et de théologie, sous le contrôle du bibliothécaire de la Faculté des Lettres.

M. Niederoefst demande l'autorisation de subir l'examen préalable à la fin du semestre. (Anglais & allemand) Accordé.

M. Jurgensen a demandé de nouveau l'autorisation de faire en allemand les travaux écrits de l'examen de doctorat.

La thèse de M. Jurgensen est rédigée. Un malentendu lui a fait penser qu'il serait autorisé à subir les examens en allemand, et c'est dans cette conviction



qu'il s'est établi à Lausanne.

Dans ces conditions, avec l'approbation des professeurs intéressés, la Faculté accorde exceptionnellement à M. Turgenen l'autorisation de passer les examens en allemand.

M. Trouan

demande à présenter pour le doctorat une dissertation sur Euripide et les mythes grecs.

Conformément à une décision antérieure, la Faculté n'accorde pas à M. Trouan l'autorisation, qu'il demande aussi, de rédiger sa dissertation en latin.

En outre, bien que M. Trouan ait négligé de toucher le point, la Faculté n'accorde pas à M. Trouan, étant donné la faiblesse de son examen de licence, la dispense des examens de doctorat.

Le Secrétaire

Paul Vallenty

Séance du 29 avril 1903

Sont présents MM. Meylan, Bouvard, Maillefer, Maurer, Million, Rossier, Spiro, Vallette.

Bibliothèque de la Faculté. M. le Doyen a été informé que le Département accordait la subvention de 150 fr. votée par la Commission universitaire.

M. Jurgensen se présentera aux examens de doctorat le 15 juin. Commission; MM. Maurer, Maillefer, Million.

Doctorat. Demandent à se présenter au doctorat: M. Landau, avec une dissertation en allemand. M. Treau, en passant un examen de grec, M. Roehring. M. le Doyen répondra à ces demandes conformément au règlement et aux décisions de la Faculté. En ce qui concerne M. Treau, la Faculté n'admet ni réclusion ni partage des matières dans l'examen de doctorat.

M. Hellmuth, porteur de l'Absolutorialzeugnis de l'École réelle de Furtth (Bavière) demande à être immatriculé. La faculté est d'avis que M. Hellmuth doit être immatriculé si ses titres lui donnent le droit de l'être en Allemagne. - A défaut, il peut être admis au bénéfice de l'article 2 du règlement relatif au Certificat d'études françaises.

Melle Wohlgenuth désire être immatriculée en vue de la licence mixte. Ses titres sont insuffisants pour obtenir l'immatriculation en Allemagne. Elle devra donc se munir des diplômes





Séance du 29 mai 1903

Sont présents MM. Meylan, Bouvard, Guex, Maillefer, Maurer, Millioz, Rossier, Vallette.

**Doctorat.** Trois licenciés de la Faculté des lettres de Lausanne demandent la dispense des examens de doctorat :

M. Lion Robert, qui compte présenter une dissertation sur Voltaire et l'intolérance;

M. Besançon, qui compte présenter une dissertation sur le Lycaenides à Rome;

M. Vittoz, qui <sup>prépare un</sup> travaille sur une question relative à la langue française.

Le Conseil accorde à ces trois candidats la dispense qu'ils demandent.

**Prix de 100 fr.** Le fondateur anonyme du prix, qui devra porter le nom de Prix du centenaire, a fait savoir qu'il acceptait les conditions posées par la Faculté dans sa dernière séance.

M. le professeur Bouvard présente le projet de règlement qu'il a été chargé de préparer.

Ce projet est approuvé à l'unanimité.

**Thèse de M. Bernus.** M. Bernus a déposé sa thèse sur Louis Veuillot polémiste. La commission chargée de l'examiner se composera de MM. Bouvard, Rossier et du futur professeur de littérature française.

**Autres commissions de doctorat.** M. Besançon; MM. Maillefer, Meylan, Vallette  
M. Robert; M. Rossier; le futur professeur de litt. française; M. Fournierod ou M. Daudiran, si l'un ou l'autre d'entre eux y consent.

M. Vitroz : MM. Bonnard, Cauverney et le futur professeur de littérature française

Demande de dispense M. Bruan demande le renouvellement de sa dispense, de finances d'études.  
Avis favorable.

Cours de sanscrit M. Schacht demande le renouvellement de l'autorisation qui lui a été donnée de faire un cours de sanscrit.  
Avis favorable.

Thèse de M. Maccabey. La commission l'a admise à corrections.  
Elle jugera, une fois ces corrections faites, si le colloquium qui a eu lieu du vivant de M. le professeur Warnery peut suffire.

Bibliothèque de faculté. Les doyens des Facultés des lettres et de droit désigneront chacun un étudiant chargé d'aider le bibliothécaire de chacune de ces facultés.

M. le Doyen propose au Conseil, qui l'accepte, le nom de M. Gey, et demandera que le subside voté soit partagé par moitié entre les deux étudiants désignés.

Cours de M. Reymond. M. Reymond n'a pas reçu du département l'autorisation de faire un cours de philosophie religieuse pendant le semestre d'été.

M. le Doyen a écrit savoir que cette autorisation est reportée au semestre d'hiver. Il fera d'ailleurs une démarche dans ce sens auprès du département.

Privat docent. M. Larquier, docteur de l'Université de Paris, a exprimé le désir de faire en qualité de privat. docent un cours de ~~philosophie~~ ~~notre~~ psychologie.

La faculté autorise son doyen à donner en son nom un  
réavis favorable dès que M. Languiers lui aura fait  
parvenir une demande officielle.

Chaire de littérature française. Conformément à l'avis de la commission universi-

taire, M. le Recteur a ~~transmis~~ transmis au département  
la première partie seulement des propositions votées  
par la Faculté dans sa dernière séance.

Une démarche a donc été faite auprès de M. le professeur  
Biaudet, qui, pour raisons de santé, n'a pas eu  
pouvoir accepter les fonctions de professeur de littérature  
française. Il a chargé M. le professeur Bourard de  
transmettre à la Faculté l'expression de sa reconnaissance  
et de ses regrets.

La Faculté est invitée à faire au département de  
nouvelles propositions.

La Faculté vote tout d'abord une motion d'ordre  
présentée par M. Rossier : quelles que doivent être les  
décisions prises dans la présente séance, la Commission  
universitaire est invitée à transmettre au département  
les propositions de la Faculté des lettres en entier.

La Faculté décide ensuite de demander que des démarches  
soient faites auprès de trois des personnes dont les noms  
figuraient sur la liste composée dans la dernière séance.  
Ces noms sont indiqués par ordre de préférence.

Si ces démarches ne réussissent pas, la Faculté demande  
à être de nouveau saisie de la question.

Le Secrétaire  
Paul Vallette



7

7

7

7

7  
d  
d'e

Gen  
tra

Séance du 8 juillet 1903

Sont présents MM. Meylan, Bouvard, Rossier, Vallée

Thèse de M. Robert. M. le professeur Emery a accepté de faire partie de la commission chargée d'examiner cette thèse.

M. Jungersen a subi avec succès les examens de doctorat.

Cours libres Le département a autorisé MM. Raymond & Schacht à faire un cours libre en livres.

Demandes de dispense d'examens de doctorat. M. Martin, licencié ès lettres de l'Université de Lausanne, demande la dispense des examens de doctorat.

La Faculté n'estime pas que les notes obtenues à la licence par M. Martin soit suffisantes pour qu'il soit fait droit à cette demande.

M. Sibaud, licencié ès lettres de l'Université de Grenoble, fait la même demande.

M. le doyen prendra de plus amples informations sur la façon dont M. Sibaud a subi les examens de licence.

Certificat d'études françaises.

M. le professeur Bouvard présente un projet de formulaire pour le certificat d'études françaises.

Ce projet est approuvé.

Le Secrétaire  
Paul Vallée

*[Faint, illegible handwriting throughout the page]*

De  
lea

TA

8  
6



Séance du 1<sup>er</sup> octobre 1903

Sont présents mm. Meylan, Bonnard, Mauvar, Rossier, Spino, Vallette

Demande de dispense  
des examens de doctorat.

M. Porta, licencié ès lettres classiques, de l'Université de Lausanne, demande à être admis au bénéfice de l'art. 38 du règlement. Il prépare une dissertation sur l'Énéide d'Henri de Velloeche et celle de Virgile. La Faculté, après avoir pris connaissance des notes obtenues à la licence par M. Porta, ne voit pas devoir lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Thèse de M. Maccabez. Cette thèse a reçu le permis d'imprimer. La soutenance aura lieu vers la fin du mois.

Enseignement de la  
littérature française.

Le Département de l'Instruction publique, n'ayant pu encore nommer le successeur de M. Warnery, invite la Faculté à lui faire des propositions en vue d'un arrangement provisoire pour le semestre d'hiver.

M. le professeur Bonnard offre de faire, à raison d'une heure par semaine, un cours d'interprétation d'un auteur du 16<sup>e</sup> siècle. Cette proposition est acceptée avec reconnaissance.

La Faculté décide en outre de proposer au Département 1° de demander un cours de littérature française à un professeur d'une des Universités de Neuchâtel, Genève ou Tribourg, ou à M. Charles Burnier 2° de prier M. le professeur Millionod de vouloir bien se charger de la direction des conférences françaises.

Elle insiste de reste pour que cet arrangement

provisoire soit le dernier, et pour que ses propositions  
relativement à la nomination d'un titulaire soient  
prises en considération.

Le Secrétaire

P. Vallet

Séance du 10 Novembre 1903

Sont présents MM. Meylan, Faura, Bonnard, Rossier, Spiro, Vallette.

Excusé : M. Million.

Examens. M. le Doyen rend compte des résultats de la dernière session de licence.

La soutenance de thèse de M. Maccaby a eu lieu le 31 octobre. La dissertation de M. Jurgensen est imprimée. La soutenance aura lieu le 21 Novembre.

Doctorat

M. Epstein demande à se présenter au doctorat, en faisant choix des branches suivantes : pédagogie, langue hébraïque, langue arabe. Il se propose de faire une dissertation sur la méthode inductive dans l'enseignement de la langue hébraïque.

La Faculté accepte ce programme, sauf opposition de M. Guesp.

Thèse de M. Bernus. La dissertation de M. Bernus a été lue par MM. Bonnard et Rossier. Le troisième membre de la commission, qui devait être le futur professeur de littérature française, fait toujours défaut.

La Faculté signalera cette situation au département et demandera l'autorisation de faire appel à un expert du dehors.

Prix Follope.

M. Charles Bernier sera prié de faire partie de la commission du prix Follope, ainsi que M. Blandet et M. René Morax.



Enseignement de  
la Littérature  
française.

M. le Doyen et M. Bonnard, dans une entrevue avec M. le Chef du département, ont insisté auprès de lui sur les inconvénients de la situation actuelle, et l'urgence qu'il y a à mettre fin au provisoire.

M. le Doyen se propose de revenir sur ce point dans une lettre officielle au département. Il demandera insister au nom de la Faculté pour qu'un titulaire soit nommé pour le semestre d'été.

Le Secrétaire

Paul Vallette

Séance du 28 novembre 1903.

Présents: M. M. Meylan, Maurer, Rossier, Bonnard.

Examens. M. le Doyen combat que la soutenance de la thèse de M. Jürgensen a eu lieu le 21 novembre. Il sera proposé à la Commission universitaire de lui confirmer le doctorat.

Notes. M. Ger a à peu près fini de cataloguer les thèses. La somme de 15 fr. lui sera allouée pour le travail qu'il aura exécuté du 15 octobre au 31 décembre 1903.

Promenade. Une promenade en commun des professeurs et des étudiants aura lieu le samedi 4 décembre.

Dispenses. Des demandes de dispense de finances ont été présentées par M. M. Gruon, Koubin, Jacottet et Eggimann, et d'autre nouvelles ont été présentées à la Faculté des lettres. Des renseignements seront demandés au directeur du Gymnase classique. S'ils sont bons, le préavis de la Faculté sera favorable. M. le Doyen est prié de rappeler aux étudiants qui demandent des dispenses, qu'ils ont, par ce fait même, l'obligation de suivre assidûment les cours pour lesquels ils se font inscrire.

M. L. Pignat, auditeur, fait valoir, à l'appui de sa demande de dispense, qu'il a déjà été dispensé en 1899-1900. Aucun des membres présents ne se trouvant de lui, le conseil, tout en se déclarant opposé en principe à l'octroi de dispenses aux auditeurs, prie M. le Doyen de proposer

Des renseignements sur M. Piquet et lui vote des pléins pouvoirs.

Bibliothèque.

Des observations sont échangées au sujet de la Bibliothèque cantonale. Aucun détail n'est pris. La question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Pour le secrétaire  
J. Bonnard, prof.

Séance du 21 décembre 1903.

Présents: MM. Meylan, Bonnard, Maurer, Million, Vallette

Excusés: M. Rossier, M. Guex.

Dispenses de finances.

Les renseignements obtenus sur MM. Gruau, Roulin, Jaillot, Eggimann et sur <sup>bons</sup> ~~personnages~~, M. le Doyen a donné au nom de la faculté un préavis favorable au sujet de leur demande de dispense.

Thèses

M. Million se déclare prêt à faire partie de la commission chargée d'examiner la thèse de M. Bernier sur Venillot.

M. le professeur Ph. Bridel sera prié d'examiner avec MM. Rossier et Emery la thèse de M. Robert.

Bibliothèque.

M. de Moutet a fait abandon à la faculté de sa part de finances d'examen (doctorat de M. Cortésy) Cette somme sera consacrée à l'achat de livres.

Littérature française.

M. le Doyen donne lecture de la lettre qu'il a écrite à

M. le Chef de département, pour lui exposer l'urgence  
qu'il y a à nommer un professeur de littérature française.

Doctorat de  
M<sup>lle</sup> Meylan.

M<sup>lle</sup> Meylan, qui avait renoncé à se présenter au  
doctorat, a envoyé à M. le Boyer les épreuves de sa  
thèse imprimée, en demandant à la Faculté de l'examiner  
à nouveau.

Le Conseil décide de faire droit à cette demande, mais la  
commission se réserve bien entendu de ~~se~~ d'exiger les  
~~ou~~ modifications nécessaires, comme si la dissertation  
lui avait été remise à l'état de manuscrit.

En outre, M<sup>lle</sup> Meylan devra verser de nouveau  
les droits d'examen.

Admission de jeunes  
filles à l'examen de  
l'École Supérieure.

Sur la proposition de M. Doumaud, la Faculté émet  
le vœu que les examens pour l'obtention du certificat  
de sortie de l'École supérieure soient rendus accessibles  
~~aux~~ <sup>aux</sup> jeunes filles ayant fait leurs études ailleurs.

Ce vœu sera transmis à la Commission univer-  
sitaire en même temps que l'avis des autres facultés  
sur la même question.

Le Secrétaire

Rallette



Séance du 26 janvier 1904

Présents: MM. Meylan, Bonnard, Maurer, <sup>Milloud</sup> Rossier, Vallette  
Excusé: M. Spiro.

**Bibliothèque.** M. le professeur Bonnard a fait don à la bibliothèque de Faculté de plusieurs de ses ouvrages. M. le doyen lui exprime les remerciements de la Faculté.

Il annonce en même temps que MM. Meylan, Schacht, Wellaus ont offert à cette bibliothèque le dictionnaire vauvoit de St Pétersbourg.

M. Roulin, étudiant, est chargé du classement et de l'inscription des livres.

M. le doyen a soumis les comptes de la bibliothèque de faculté à M. le professeur Bonnard, qui propose à la faculté de les approuver et de présenter ses remerciements à M. le professeur Meylan. Adopté.

**Demande d'immatriculation.** Mlle Dolegres-Cornay, porteur du diplôme de sortie de l'École Direct, a demandé à M. le Recteur l'autorisation de se faire immatriculer.

Aux termes de la loi, l'immatriculation est impossible. La faculté ne peut donner de réponse affirmative, mais dans sa réponse M. le doyen rendra M. le Recteur attentif au vœu de la faculté tendant à rendre accessible l'examen de l'École supérieure à des jeunes filles étrangères à cet établissement.

**Préparation pédagogique.**

M. le doyen donne lecture d'un projet, rédigé par M. Payot directeur du Collège cantonal, sur la préparation pédagogique des candidats à la licence. Le projet est conforme dans ses grandes lignes aux décisions de la faculté.

sur cette question, la Faculté est en désaccord avec M. Payot sur un seul point; elle n'estime pas que l'enseignement des littératures doive être diminué au profit de la pédagogie.

M. Chatelanaud a été autorisé par le département à ajouter à son enseignement celui de l'art moderne.

Le Secrétaire

T. Vallée

Séance du 26 avril 1904

Présents: MM. Bonnard, Maurer, Romier, Vallette, Spiro  
et Million pro. voyer.

M. Meylan Fume  
M. ou frère —

M. Million donne connaissance de la demande d'augmentation de traitement adressée à l'Etat par M. Spiro, demande sur laquelle le préavis de la Faculté est requis. Il prie M. Spiro de donner quelques éclaircissements sur la fréquentation de secours et l'avenir de l'enseignement des langues orientales à Lausanne.

M. Spiro a eu des étudiants à tous ses cours, si restreint que soit en général ce public. De plus, l'enseignement du turc & du persan est le seul qui existe en Suisse. Au surplus M. Spiro est maître de toutes les langues sémitiques, et même des dialectes de l'araméen. Il pourrait organiser une école pratique de langues orientales pour nos compatriotes, dont un si grand nombre vont en Orient. Nous avons eu déjà un docteurat en langues orientales, un second candidat se prépare, un troisième est en prévision.

M. Spiro quitte la séance.

M. Maurer appuie la demande de M. Spiro. M. Bonnard fait remarquer que la loi sur l'instruction supérieure prévoit à son art. 7 l'enseignement des langues et des antiquités orientales. MM. Romier et Vallette appuient la demande à la condition que la décision de l'Etat ne retarde pas les satisfactions que la Faculté a demandées sur plusieurs points, d'autant plus que l'Ecole de commerce aurait intérêt à profiter de l'enseignement de M. Spiro et à faire sa part des dépenses. La Faculté n'a pas à demander dans le cas



particuliers un accroissement; elle demande qu'on ne la diminue pas. La Faculté préavise favorablement.

M. Milliond communique les indications données par M. Rod sur la durée de son enseignement et annonce que M. Rod ne pourra faire les examens d'été.

La Faculté s'occupe ensuite de la question de la réouverture de la chaire de français.

La Faculté charge M. Milliond de faire une démarche officielle auprès de M. le Chef du Département.

M. Bouvard rappelle la fête qui a été offerte à M. Ritter de Genève pour la 30<sup>e</sup> année de son enseignement, et propose à la Faculté de décerner à M. Ritter le doctorat honoris causa. La Faculté accorde.

Le procès verbal est lu et adopté approuvé.

(Signé) M. Milliond.  
Pour copie conforme

V. Vallette

Séance du 10 mai 1904

Présents MM. Meylan, Bonnard, Mauras, Millioz, Rossier, Spiro, Vallette

licences  
Chair de français. M. le Doyen rappelle que M. Sutzel a obtenu le diplôme de licencié en lettres.  
M. Millioz rend compte de son entrevue avec M. le Chef des départements. Celui-ci a déclaré être tout disposé à rattacher M. Burnier à la Faculté à titre officiel. Mais il estime que pour le remplacement du professeur de français il y a lieu d'ouvrir une inscription; il invite la Faculté à lui faire des propositions à ce sujet.

Sans rien changer à l'avis qu'elle a exprimé dans la dernière séance, la Faculté estime qu'elle ne peut que répondre à cette invitation. Mais étant donné que le délai d'inscription est de trois mois, il n'est plus possible de nommer un professeur à une date qui lui permette de commencer son enseignement en octobre. M. le Doyen est donc chargé d'insister <sup>pour que</sup> ~~avec~~ M. le Chef des départements n'attende pas cette nomination pour exécuter sa promesse en ce qui concerne M. Burnier.

Les propositions de la Faculté relativement à l'ouverture d'une inscription seront arrêtées dans une prochaine séance.

Dispense de finances de cours. Ont demandé à être dispensés des finances de cours MM. Egginann, Jacottet, Roulin, Trouan. avis favorable

M. Spiro candidat à la licence. M. le Doyen rappelle que les membres du Conseil, consultés par écrit, ont été d'avis d'autoriser M. Spiro, licencié en théologie, à se présenter à la licence en lettres sans avoir fait suivre de cours pendant 4 semestres dans une Faculté des lettres, en considération de ses études à la Faculté de théologie

Le Secrétaire  
P. Vallette

774.  
3024

to  
d

li  
la

m  
a



Séance du 7 juin 1904

Présents: MM. Meylan, Maurer, Milliod, Rossier, Spiro, Vallette.  
Excusé: M. Bonnard.

Dispense des examens. M. Charles Gilliard, licencié ès lettres classiques de l'Université de Lausanne, se propose de présenter une dissertation de doctorat sur l'histoire d'Athènes au temps de Solon, et demande à être dispensé des examens. Cette dispense lui est accordée.

Licence mixte avec langues sémitiques. M. Epstein demande à se présenter à la licence mixte en prenant comme branches d'examen quatre langues sémitiques et la pédagogie. Il sera répondu à M. Epstein que son programme est d'accord avec la lettre, mais non avec l'esprit du règlement. En instituant la licence mixte, la Faculté a entendu combiner la licence ès lettres classiques et la licence ès lettres modernes, de façon qu'au nombre des branches d'examen figurât l'une des langues anciennes classiques.

M. Coroi candidat au doctorat. M. Coroi, ancien élève de l'Université de Bucarest, désire se présenter au doctorat, en choisissant comme branches d'examen l'histoire (branche principale), la langue roumaine, la langue allemande, et en présentant une dissertation sur l'histoire de la Valachie au 16<sup>e</sup> siècle.

M. Rossier refusant de prendre aucune responsabilité en ce qui concerne l'examen d'une thèse dont le sujet est aussi spécial, la Faculté prend la décision suivante: M. Coroi recevra le conseil de se présenter d'abord à la licence ès lettres modernes. S'il n'y consent pas,

son sujet de dissertation sera accepté, à condition qu'il désigne un spécialiste, agréé par la Faculté, à l'appréciation duquel il soit possible de se référer.

Doctorat honoris causa.

M. le Doyen informe la Faculté que M. le Recteur a remis à M. Ritter le diplôme de docteur honoris causa qu'elle avait proposé de lui décerner.

Demande de subvention de M. Raymond.

M. Arnold Raymond a demandé au Département de l'Instruction publique de lui permettre de donner un cours rétribué de philosophie des sciences. Le préavis de la Faculté est demandé.

La Faculté estime qu'il y a lieu d'autoriser M. Raymond à continuer son cours pendant un an et de lui accorder une subvention. (Voir p. 207)

Chaire de littérature française.

M. le Doyen a reçu une réponse du Département ~~sur~~ relativement à l'ouverture d'une inscription: La Faculté ferait connaître la vacance de la chaire, et proposerait ensuite un ou plusieurs noms au Département.

La Faculté décide:

1° de charger une délégation composée de MM. Meylan, Millieux et Rossier de porter ses propositions à M. le Chef du Département.

2° de maintenir sa demande relativement à la nomination de M. Surrier

3° d'accepter en principe <sup>l'ouverture d'une</sup> ~~l'ouverture d'une~~ inscription, les questions d'organisation <sup>devant être</sup> ~~étant~~ réglées dans l'entrevue de la délégation avec M. le Chef du Département.

Le Secrétaire

Boulvalletty

Séance du 24 juin 1904

Présents : M. M. Meylan, Maurer, Bonnard. Excusé M. Vallette.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé, avec cette réserve, relative au cours de M. Reynaud (p. 206), qu'il ~~ne s'agissait pas~~ avait été spécifié qu'il ne s'agissait pas d'un doublement de la chaire de philosophie, question à part qui devrait être soumise pour étude à la Faculté. M. le doyen fait savoir à ce propos que le Département de l'Instruction publique a refusé le subside demandé par M. Reynaud.

M. le doyen annonce que M. le chef du Département, au cours d'une entretien avec les délégués de la Faculté, s'est déclaré disposé à nommer M. Burnier professeur de littérature romaine. Quant à la chaire de littérature française, il sera, dans l'avis annonçant la nomination de M. Burnier, qu'elle est toujours vacante et que le doyen de la Faculté recevra des inscriptions des candidats. Si la chaire n'est pas reprise en automne, M. Burnier aurait pu de bien vouloir donner le cours de littérature française; la question des conférences resterait réservée.

M. Vallette est élu doyen à l'unanimité. L'élection du secrétaire et celle du bibliothécaire sont remises à une prochaine séance.

M. Meylan entretient la faculté de la question de la création d'un fonds grec. Le gouvernement français reçoit à Athènes, à des conditions très avantageuses, des étudiants étrangers dans une maison qu'il a fait construire pour eux. Jusqu'à maintenant un seul Suisse, un Genevois, a profité de cette facilité. Il serait désirable que tel de nos étudiants pût, à l'occasion, en profiter aussi. M. Meylan souhaiterait la création d'un fonds grec destiné à subvenir en partie aux frais de séjour d'un étudiant à Athènes (ou, cas échéant, à Rome), et alimenté par un subside annuel du fonds universitaire, par des dons, par le produit de conférences et par des allocations de l'Etat. Si le conseil donnait une subvention, la Confédération en ferait sans doute aussi une. Quand le fonds serait arrivé à 3 ou 4000 fr., on l'arrêterait là, jusqu'au moment où un candidat le présenterait. M. Meylan ne fait pas de proposition, il se réserve de reprendre la question en automne.



Classement des  
thèses

M. le Doyen informe la Faculté que le Département a accordé un subside pour l'étudiant chargé de classement des thèses.

M. Bomard présente à M. Meylan les remerciements de la Faculté pour le zèle et le dévouement dont il a fait preuve pendant son départ et pour la façon distinguée dont il s'est acquitté de ses fonctions.

Pour le secrétaire

J. Bomard, prof.

209

Séance du 13 octobre 1904

Présents MM. Meylan, Bonnard, Mauras, Rossier, Vallette

Chaire de littérature  
française

M. le Doyen, invité par M. le Chef du Département, à venir s'entretenir avec lui de la question, accompagné de M. le Recteur et des membres du Conseil de Faculté qu'il jugerait à propos, a cru devoir avant cette conférence convoquer le Conseil de Faculté.

M. le Doyen informe d'abord la Faculté qu'une nouvelle démarche a été faite auprès de M. Seippel par l'intermédiaire de M. le professeur Bonnard. Après avoir demandé un délai de quinze jours pour donner sa réponse, M. Seippel a décliné l'offre qui lui était faite.

M. Bonnard, ayant en que M. Gaspard Vallette, sans vouloir faire acte de candidat, accepterait, le cas échéant, un appel, propose à la Faculté de désigner M. Gaspard Vallette au choix du Département. Cette proposition est adoptée.

M. le Doyen informe en outre la Faculté qu'en raison de circonstances il n'a pas permis de faire connaître publiquement la vacance de la chaire de français dans les conditions prévues. Il n'a pu paraître qu'un avis dans le n° de septembre de la Suisse universitaire. Néanmoins, un certain nombre de candidats se sont fait inscrire.

Quant aux conférences, M. le Chef du Département invite la Faculté à prier soit M. Million, soit M. Vallette de s'en charger. La Faculté estime qu'avant toute autre démarche il conviendrait de s'assurer si le professeur de littérature française, à supposer qu'il fût nommé à temps, ne pourrait pas se charger des

conférences des cahiers. Si cette combinaison n'est pas réalisable, la question pourra être reprise ultérieurement.

Démission de  
M. de Molin

M. le Doyen annonce que M. de Molin, privat-docent, a donné sa démission pendant les vacances. Les démarches qu'il a faites, avec l'approbation de ses collègues et l'autorisation du département, pour amener M. de Molin à revenir sur sa décision, sont demeurées sans effet. Le Conseil décide de prier M. le Chef de département de tenter une nouvelle démarche auprès de M. de Molin.

Lecteur d'italien.

M. Dounard a été informé par M. Parander, ancien lecteur d'italien, que M. ~~Arata~~ Balma, docteur ès lettres et docteur en philosophie de l'université de Turin, serait disposé à remplir les fonctions de lecteur de langue italienne. Il voudrait qu'on lui assurât un traitement de 2000 fr. La Faculté se déclare prête à accepter les services de M. Balma, mais n'estime pas possible de le payer pour lui un traitement.

Bureau.

M. Durier est nommé secrétaire, M. Dounard bibliothécaire.

Demandes  
d'immatriculation.

La Faculté est appelée à donner son préavis sur deux demandes d'immatriculation, l'une de M. Cavin, ancien élève de l'École normale de Lausanne, l'autre de M. Amstad, ancien élève de l'École normale et porteur d'un brevet <sup>de</sup> provisoire d'instituteur primaire dans le canton de Schwyz.

Pour M. Cavin, la Faculté ne peut que donner un préavis négatif, la loi étant formelle à son égard.

Quant à M. Amstad, la Faculté est d'avis de lui



accorder l'immatriculation, si ses titres sont suffisants  
pour l'obtenir dans une université de la Suisse  
allemande.

Le Secrétaire  
Paul Vallée

séance du 26 Novembre 1904

Présents. M. M. Vallée, Maurer, Bourard, Mylan, Rossier et Burmer. M. Guen ne fait pas.

M. de Molin maintient sa démission.

M. Schneider, instituteur bernois, a demandé l'inséance <sup>certificat</sup> qui lui a été accordée, au cas où il ferait la preuve que son bachelier <sup>serait jugé suffisant</sup> pour être admis à l'université de la Suisse allemande.

M<sup>lle</sup> Mayet, porteur d'un diplôme polonais pour l'enseignement du français a été inséancée provisoirement. Elle devra faire l'examen préalable pour être admise au certificat d'études françaises.  
Délégation. M. M. Millieret et Rossier sont confirmés comme formant la délégation de la faculté de lettres pour les examens de licence et de doctorat en sciences sociales.

M. Touroff. M. Touroff demande l'autorisation de se présenter au doctorat avec les branches: pédagogie, philosophie et langue et littérature allemande. Le choix de branches est admis. M. Touroff demande en outre l'autorisation de rédiger sa thèse sur la pédagogie de Jean Paul, en allemand. M. Guen écrit à M. le doyen qu'il ne s'oppose pas à ce que M. Touroff rédige sa dissertation en allemand.

La faculté admet, à la majorité, que M. Touroff fasse sa dissertation en allemand, mais il devra faire en français les travaux écrits et les examens oraux.

M. Prugnard. M<sup>r</sup> Charles Prugnard, titulaire admissible au certificat d'aptitude à l'enseignement de la langue anglaise dans les lycées et collèges de France, demande à être dispensé des examens du doctorat, mais à présenter une dissertation pour obtenir le grade.

La faculté refuse d'accorder cette demande à M. Prugnard.

Dispenses de <sup>jeunes</sup>. La faculté prieuse d'accorder des dispenses à M. Tenaud, et à M. Eggmann. Elle prieuse négativement pour M. M. Jancottet et Reubien qui sont justifiés des cours. Enfin elle s'abstient pour M. M. Bohl, Rohat et Perchet, et pour

M<sup>mes</sup> Vivet, qui sont des étudiants nouveaux et en-  
core venus de leurs professeurs.

M<sup>r</sup> Mylani est chargé de représenter la faculté Doyen de M. le prof. Nicot.  
au sein donné par la faculté des lettres de l'univ.  
de Poitiers, en l'honneur de M. le professeur  
Nicot.

M<sup>r</sup> Mylani propose de demander au Département Fonds des études anciennes  
qu'il alloue de f. 500 pour l'ensem- ou achat de collection.  
blement de l'archéologie et de l'histoire de l'art,  
pour 1904, soit affecté au fonds des études  
anciennes, et à défaut à l'achat d'une collection  
de diapositifs pour projections (pour de l'anti-  
quité) à déposer à la faculté.

La seconde partie de cette proposition est adop-  
tée.

M. Mylani demande la création d'un fonds fonds grec  
universitaire destiné à envoyer des étudiants  
à l'école d'Athènes, à celle de Rome ou en Afrique  
pour l'étude des antiquités.

La discussion est renvoyée à une prochaine  
séance.

Sur la demande de M. le doyen, M. Bonnard Doyen de l'Escl. Vint.  
répond que M. le directeur de l'école supérieure veut et les autres écoles de  
nuisible et opposé à recevoir aux examens de Caen et d'Avr.  
ou l'établissement des écoles devant du dehors.

M. Rossier propose que par la voie hiérarchique  
la faculté demande que l'accès aux examens du  
gymnase de l'école supérieure soit accordé à toutes  
les jeunes filles.

Cette proposition est votée.

M. le doyen est prié d'aller voir M. le Chef du Chaire de français.  
Département, sur M. Bonnard, après avoir



Je prie M. le recteur, pour lui demander une réponse aux propositions faites par la faculté.

Comptes.

M. le doyen examinera les comptes de M. Meylan, à qui décharge et donne de confiance.

Diplômes.

M<sup>me</sup> Bianchet a passé avec succès l'examen de la licence en lettres modernes.

M. Carnal a subi avec succès les examens de la première série de la même licence.

Le secrétaire.

Cur Burnier

Séance du 3 février 1905

Présents M. M. Vallette, Maurer, Meylan, Romieux, Burnier

M. Bonnard est excusé pour cause de maladie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le doyen rend compte à la faculté des suites qui ont été données aux différentes décisions de son journal par elle dans sa dernière séance. Les nominations de financer ont été assurées par le

M. Birven nommé professeur de parlement de littérature française

M. Lurieu a été nommé professeur de littérature française. Sur la question des examens de l'École supérieure commerciale a été discutée dans deux séances de la Commission universitaire. M. le recteur demande à la faculté de discuter cette question à nouveau. Il est décidé de ne pas revenir sur la résolution votée le 26 novembre et M. le doyen est prié de manifester et de signer le point de vue de la faculté.

Doctorat. M. Perrillon professeur, à Payerne.

M. le pasteur Perrillon demande à se présenter aux examens de doctorat, en se mettant au bénéfice de l'art. 38 du règlement, comme le licencié de théologie de l'université. La discussion lui est

refusé. M. Perrochon demande en outre l'autorisation de choisir la littérature française comme une branche et la littérature de la Suisse française comme une autre branche. Le point est admis à la majorité. Comme troisième branche la faculté admettrait la philosophie américaine, si M. Millierd n'y voit point d'inconvénient, et admet le partage de la philosophie. M. Perrochon prendrait comme sujet de dissertation « Le Roman historique ».

M<sup>me</sup> Scharrff

M<sup>me</sup> Scharrff demande l'autorisation de se présenter au doctorat, au bénéfice de l'art. 38, comme gradué de l'Université de Columbia. (Master of Arts). La thèse de M<sup>me</sup> Scharrff a été examinée par M. M. Vallette et Maurer et trouvée intéressante. La dispense lui est accordée à l'unanimité.

M<sup>me</sup> Scharrff voudrait écrire sa dissertation sur le Roman historique en Amérique. Ce sujet est accepté.

M<sup>me</sup> Scharrff est disposée à écrire son travail soit en anglais, soit en français. La faculté l'autorise à l'écrire en anglais, vu la nature de son sujet.

Le département a accordé de nouveau le subside <sup>à la faculté de droit et de lettres</sup> crédits de fr 150 pour l'étudiant chargé de passer les thèses de la faculté de droit de 500 fr pour l'historien de l'art n'a pas été <sup>accordé</sup> renouvelé pour 1904. M. Vallette a demandé qu'il fut rétabli pour 1905. Le département de philosophie s'entend avec le Musée national pour l'achat de diapositives. La faculté ne voit pas que cette entente soit possible. Il y aurait plutôt lieu de s'adresser au directeur du collège cantonal qui a déjà commencé une petite collection. M. Meylan est prié d'étudier la question.

46  
Histoire de l'Art.

et de faire à la prochaine séance des propositions  
qui pourraient être transmises au Département.

Fonds universitaire  
pour études accuées.

La commission universitaire a pris la faculté  
d'étudier la question du remplacement de M. de Kolin.  
La faculté estime qu'il n'y a pas lieu actuellement  
de demander la nomination d'un professeur extra-  
ordinaire chargé de cet enseignement.

La faculté étudie la proposition faite par  
M. le prof. Meylan de constituer un fonds destiné  
à fournir des subvendes à des étudiants essayés à  
l'école d'Ateliers ou ailleurs, avec l'aide de la confédération  
et du canton.

Il est décidé de transmettre cette proposition à  
la commission universitaire.

Examen.

M. Favre de propos verbal de la séance et la  
et adopté.

Le secrétaire.

Cler F. Burmin

Séance du 7 Mars 1905

Présents M. M. Vallette, Bonnard, Spiro, Meylan,  
Rossier, Maurer + Burmin

M. le Docteur rend compte des diverses propo-  
sitions qu'il a faites à la commission universitaire  
au nom de la faculté.

M. Rossier parle des déléguations qui ont  
eu lieu à Bâle entre les recteurs des universités  
suisses et demande que la question de l'imma-  
tulation des instituteurs primaires soit réexaminée.

M. le Docteur dit qu'il est bien entendu que  
la faculté sera appelée à donner son avis  
sur ce point.

Docteur de M<sup>me</sup> Schupp

sont désignés pour faire partie de la commission



rière d'examen: M. M. Maurer & Rossier, M. Bossin  
demandera à M. Whitehouse au Directeur, de bien vouloir  
siéger aussi dans la commission.

M. Felix Falk demande à subir les épreuves du M. Falk  
doctorat sur la langue et la littérature allemande,  
comme branches principales et sur la langue hébraï-  
que et la philosophie comme branches secondaires.

Le sujet de dissertation est le suivant:

"Die Bücher Samuelis in Jostiches Hibelung-  
strophem" (c. 1800).

Le sujet est admis sous certaines réserves rela-  
tives aux textes hébraïques à prescrire. M. Falk  
est autorisé à rédiger sa dissertation en allemand.

Une discussion s'engage sur la demande de M.  
Falk de subir ses examens écrits et oraux en fran-  
çais. A la majorité, la Faculté décide que M. Falk  
doit subir ses examens en français.

Sont désignés pour faire partie de la commission  
M. M. Speke, Maurer et Milloud.

Séance du 1<sup>er</sup> Mai 1905

Présents M. M. Vallery, Maurer, Bonnard, Meylan,  
Rossier, Sirven et Buisson.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Doyen souhaite la bien-venue à M. Sirven  
qui remercie en termes excellents de l'aimable accueil  
qui lui est fait.

M. Whitehouse a accepté de faire partie de la  
commission d'examen pour le doctorat de M<sup>lle</sup> Schaff.

Examens

M<sup>lle</sup> Speke et M<sup>lle</sup> Kroll ont passé la  
seconde série de la licence en lettres modernes.

M. Maurer demande que pour les examens de

Doctorat

doctovat, la Faculté désigne le rapporteur de la  
chargé d'examiner la thèse  
commission, en la personne du professeur enseignant  
la branche principale choisie par le candidat. M.  
Maurer ne demande pas d'ailleurs que le nom  
du rapporteur soit spécialement indiqué dans  
la formule d'imprimatur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.  
Il est constaté qu'elle ne modifie en rien les articles  
§§ 40 du règlement, et fixe simplement un point  
de jurisprudence.

M. Gouzy.

M. René Gouzy, licencié en lettres de l'Académie de  
Niederrhein, demande à se présenter au doctovat en lettres  
en présentant une dissertation sur la fable et le tableau

Ce sujet est admis. M. Gouzy voudrait en outre  
être dispensé des examens. Cette dispense lui sera  
accordée si M. le doyen obtient de Niederrhein l'assurance  
qu'il a subi une épreuve suffisante en littérature.

La commission d'examen de la dissertation est composée  
de M. Boucard, rapporteur, Seisen et Burmiser.

M. Ignazio Martini

M. Martini, étudiant dans la faculté des lettres,  
demande à se présenter au doctovat avec la Philoso-  
phie générale et l'histoire de la philosophie, comme  
branche principale, et l'histoire des religions et la  
littérature allemande comme branches accessoires.

Ces sujets sont admis. M. Martini devra présenter  
plus tard son sujet de dissertation.

Comptes.

Les comptes de la faculté s'ouvrent par un déficit  
de f. 12 et quelques centimes.

Photogrammes.

M. Meylan s'est procuré les catalogues des éditeurs  
de livres pouvant servir à l'enseignement de  
l'archéologie, de l'histoire etc. Il a relu  
plusieurs listes qu'il a prié de compléter pour

renvoyer au département une demande de crédit s'élevant au moins à cinq cents francs.

M. le doyen a été frappé de l'anomalie qu'il y a à demander deux versions sous l'examen préalable pour les candidats au certificat d'études françaises. Il propose de modifier le règlement du dit certificat en supprimant l'une des versions.

Examen préalable.

La question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le procès-verbal est lu et adopté. Le secrétaire  
Ch. Bédouin

Séance du 20 juin 1905

Présents: M. M. Vallette, Mauser, Bournaud, Spiro, Rossier, Meylan, Sirven et Burrier.

M. Gouzy n'ayant subi aucun examen d'honneur à Nismes, M. le doyen lui a écrit qu'il ne pourrait être dispensé des examens de doctorat. M. Gouzy n'a pas répondu.

M. Gouzy

M. Ivan Beyazoff, étudiant bulgare, demande de faire son doctorat avec la philosophie comme branches principales, la pédagogie et la littérature française moderne, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, comme branches accessoires. M. Beyazoff choisissait plus tard un sujet de dissertation.

M. Beyazoff

La faculté accorde sa demande à M. Beyazoff. M<sup>me</sup> Rigaud, licenciée de la faculté des lettres de Nismes, demande à se présenter au doctorat, sans examen, en présentant une dissertation sur « Le féminisme dans la littérature française ».

Sur le vu des diplômes et notes obtenus par



M<sup>me</sup> Pignaud, à Neschâtel, elle est dispensée des examens. Elle sera engagée à nouveau de limiter le sujet de sa dissertation qui est acceptée.

La commission est composée de M. M. Sirey, rapporteur, Bonnard et Beurrier.

Certificat d'étude  
des Français.

M<sup>mes</sup> Pignaud et de Ferro sont autorisées <sup>quoiqu'elles n'aient été inscrites en leur qualité que pendant un semestre.</sup> par la faculté à se présenter à cette épreuve. Par contre M<sup>me</sup> Hecker ne reçoit pas cette autorisation.

Jubilé de M. Morf

M. Bonnard a adressé à M. le prof. Morf à Zurich un télégramme de félicitation, au nom de la faculté, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son enseignement.

Cours libres

M. M. Schacht et Wellauer sont autorisés de nouveau à donner des cours libres. M. Raymond n'en a aucun point pour le prochain semestre.

Examen privé de  
droit.

Cette question est renvoyée.

La leçon commencera le 11 juillet au même temps que le certificat d'étude français.

Bibliothèque.

La fermeture de la bibliothèque universitaire rend très difficile aux professeurs de se procurer tous les auteurs nécessaires pour la préparation des examens.

Des démarches seront faites pour que ces auteurs soient joints aux quatre cents volumes prêtés pour les cours de vacances.

Histoire de l'art.  
Collection de  
photographies.

M. de Molin était détenteur d'une petite collection qui appartenait à la faculté. Il la remettra soit au doyen, soit au bibliothécaire de la faculté, qui en fera un catalogue.

Un certain nombre de ces photographies

appartenant à la Société académique.

M. M. Vakkilak et Bournaud sont priés de s'entendre avec M. M. de Melun et le président de la société académique pour déposer ces collections dans un local approprié.

Les photographies ne doivent être prises que sur demande écrite et dans un but déterminé.

M. Meylan a complété sa liste de diapositifs, qui est mise à la disposition des professeurs et sera transmise, après examen, au département.

Diapositifs

M. Meylan arrive à environ quatre cents numéros, plus soit à Londres, soit à Berlin, qui nécessiteraient un crédit de quatre cent cinquante francs environ.

M. Spiro demande si l'on ne pourrait pas joindre à cette liste les dernières livraisons du Corpus inscriptionum orientalis. La discussion sur ce point est renvoyée à la prochaine séance.

M. Maurer propose que la soutenance du doctorat ne soit plus obligatoire, et que la question soit mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Proposition de M. Maurer

La faculté admet la possibilité de placer la soutenance de la thèse de M<sup>me</sup> Schaeff pendant les vacances.

Doctorat de M<sup>me</sup> Schaeff.

M. Rosnier communique à la faculté une lettre qu'il a écrite à M. le doyen de la faculté de droit, relative aux examens de licence et de doctorat en sciences sociales, en

Doctorat en sciences sociales.

qui touchent à l'histoire.

M. Bossu est chargé par la faculté de  
présenter à la délégation un programme  
pour l'usage d'histoire.

Fonds Maurier.

M. le Doyen est prié de mettre à l'ordre du  
jour de la prochaine séance l'emploi de ce  
fonds.

Le procès verbal est lu et adopté.

Le secrétaire

Ch. Brunier

A tenu le 11 juillet 1905

tout présents MM. Vallée, Doyen, Bonnard, Maurier  
Oprio, Sirven.

Excusés : MM. Brunier & Douvier

Proposition Maurier

Tendant à rendre la soutenance de doctorat facultative.

M. Vallée se demandant si nous pouvons prendre des  
mesures pour la faire un peu plus importante et la faire.

M. Maurier considère la soutenance comme un  
pur ornement décoratif. Il lui écrit qu'il  
n'y a en fait de soutenance que des soutenance  
billantes, et pour cela il faudrait que les soutenance  
soient facultatives. En fait la soutenance  
est l'œuvre du professeur et non du candidat.  
Nous avons accueilli à M. de Thiers de soutenir  
pendant les vacances. Nous pourrions même lui en  
aller plus loin et rendre la soutenance facultative.

M. Bonnard - Sur la question de former un  
D. Havis de M. Vallée. Nous en pouvons rien  
réviser sans le concours de la commission universitaire  
et le Dept. Il faut renvoyer la question au moment  
des prochains ou très versons tout est en suspens.



Sur la question de fonds, la proposition de M. Maurer tend à faire dépendre la soutenance de la bon vouloir du candidat - Il faudrait lier cette proposition à la formule suivante: "La faculté est autorisée dans des cas qu'elle appréciera à sa convenance de soutenir ou de ne pas soutenir les candidats au doctorat"

M. Spiro demande l'ajournement de la question. Il est d'avis que tout a fait opposé aux mesures facultatives. Il voudrait pour commencer les demandes de dépenses. M. Spiro demande sur la suppression absolue ou la maintien absolue. Il est pour cette dernière alternative. Le candidat la provision de la soutenance de l'œuvre et on peut en dire autant du jury d'examen. La suppression de la soutenance à Berne ou dans d'autres universités a amené une grande décadence en Suisse dans les autres universités. Le titre de doctorat est le plus haut que nous possédions comme: en Suisse et de quelque solennité, c'est à dire comme la soutenance publique sans référence au diplôme obtenu ou en Italie, en France, en Amérique ou en Angleterre. M. Maurer estime que la soutenance est justement ce qui est le désir de nos thèses. Il y a d'ailleurs le "colloque" qui est en projet par la suppression. Maintenant la soutenance c'est inviter les juges à venir pour le grand jour dans un appartement visible, en vue de l'appareil public. On nous prie d'excuser les de l'œuvre de thèse dans le public et dans

les salons. La soutenance est aux mains  
caractères scientifiques. De mauvais thèses  
sont parfois de brillantes soutenances.

M. Spiro rappelle qu'un jour les soutenances  
permettent aux professeurs qui ne sont pas  
de la commission d'intervenir librement  
dans l'appréciation de thèses. Il en faut  
se laisser le droit de faire des réserves à une  
minorité de professeurs.

M. Maurer est partisan d'un système de commissions  
qui ne sont faites que de spécialistes.

M. Vallette est en faveur de la commission ne peut  
avoir de sanction pour le moment. Il est  
d'accord avec M. Maurer sur  
certains inconvénients de la soutenance -  
nous pourrions toujours arriver nous entendre  
sur un point c'est à dire sur la question  
suivante: que la Faculté devrait autoriser  
à dispenser les candidats de soutenance dans  
certains cas." Mais encore faudrait il  
un "critère" pour décider si on dispense  
ou non le candidat de la soutenance -

Historie de l'art.

M. Vallette a à faire des propositions au  
département relativement à l'achat de  
certaines collections. Il demande si n'est-ce  
en conversation avec le département qu'on  
peut l'acheter.

Prof. Schinz

Le Conseil approuve cette façon de procéder  
M. W. Schinz demande le service à la  
faculté un cours bien sur le Moyen Âge  
en ses rapports avec le Moyen Contemporain.  
Il est licencié en Philosophie & lettres et a écrit  
deux livres





Etat. Il meait bon de relire et de compléter, le  
relire l'attend. Ne pourrait on autoriser les biblio  
thécaires à faire relire pendant les vacances sans  
à régler la dépense soit avec le fonds Mercier, soit  
avec leur contribution au fonds universitaire

M. Bournaud est l'avis de demander tout l'abord la  
contribution universitaire

M. Kauer dit qu'il y a les dépenses de relire <sup>(du fonds Mercier)</sup> ~~soient~~ les  
autres soient faites à partir égal entre les livres boursiers.

Bibliographie des étudiants

M. Bournaud rappelle que la Bibliographie des  
étudiants va être annexée à la Bibliographie  
Cantonale, mais que la Commission universitaire  
doit demander à l'Etat les doubles soient répartis  
entre les livres boursiers.

Immatriation

M. Spino demande si au cas ou on ne changerait  
la loi relatif à l'immatriation, la nouvelle  
loi aurait un effet rétroactif.

M. M. Valletta & Bournaud estiment veid garder  
les dispositions transitoires.

J. Spino

Les  
de  
je  
au  
Et

Séance du 17 août 1905

Sont présents MM. Mauras, Rossier, Vallette.

Soutenance de la dissertation de doctorat de M<sup>lle</sup> Scharff  
sur le Roman historique américain.

La Faculté décide de proposer à la Commission universitaire  
de conférer à M<sup>lle</sup> Scharff le grade de docteur es lettres

Pôle Sorbonne  
Vallette

Séance du 20 octobre 1905

Sont présents M. M. Vallette, Mauras, Guis, Bonnard, Meylan,  
Rossier, Lissac & Burnier

M. Auguste Anovi assiste à la <sup>présence</sup> partie de la séance.

<sup>Enseignement</sup>  
<sup>des</sup> <sup>français</sup>  
<sup>aux</sup> <sup>étrangers</sup>  
M. le doyen donne lecture de M. Gilliard qui après un <sup>long</sup> débat avec  
M. André, demande l'autorisation de faire à l'Université, les  
cours libres pour étrangers.

M. André appuie la demande de M. Gilliard dans le but de  
développer l'enseignement libre pour les étrangers. Il a vu  
ce que l'on fait à Genève pour attirer cette clientèle et pense  
que la faculté aurait raison de suivre cet exemple.

M. Bonnard appuie aussi la demande de M. Gilliard qui est un  
de nos citoyens les plus distingués. Il pourrait donner, pour com-  
mencer, un enseignement sans titre particulier, et à l'essai.

M. Spiro ne peut admettre qu'un enseignement d'incertaine de-  
nrée soit introduit dans une faculté universitaire. Il l'admet  
pendant les cours de vacances, mais non dans le programme.

M. Vallette fait remarquer que ces études ne peuvent pas être  
assimilées, comme le fait M. Spiro, à des études primaires. On  
demande toujours aux étrangers la preuve qu'ils ont fait déjà  
des études secondaires.

M. Meylan appuie le point de vue de M. Vallette. Les cours élémentaires de français ne sont pas faits pour les nationaux.

M. Lisieux s'associe à ce qu'ont dit M. M. Vallette et Meylan.

M. Rossier a beaucoup de sympathie pour M. Gilliard mais ne pense pas qu'on puisse le charger sans autre d'un enseignement: il ne voit pas, en outre, que la faculté doive faire concurrence aux différentes écoles ou aux maîtres qui enseignent le français à Lausanne.

M. Bouvard n'estime pas qu'il s'agisse de quelque chose de nouveau; il faut seulement développer ce qui existe; et enseignement n'est d'ailleurs pas, proprement, un enseignement élémentaire.

M. Andrie déclare qu'il ne s'est placé qu'au point de vue de l'utilité de l'université et donne lecture d'un article du programme de l'université de Genève qui montre à quel point on cherche à y attirer les étrangers.

M. Lisieux dit qu'on fait de même à Nancy, à Dijon etc.

M. Spéro redoute l'abaissement du niveau des études.

M. Rossier ne voudrait pas que la faculté reculerait trop la chaire étrangère.

M. Andrie suggère encore l'idée qu'une commission spéciale soit nommée pour s'occuper de toutes les questions qui concernent les étrangers.

Cette proposition sera renvoyée au comité de patronage.

M. Meylan trouve que nous avons ici l'occasion de favoriser ou d'encourager une jeune compatriote de talent et qu'il ne faut pas la laisser s'échapper.

M. Spéro lève la question de personne tout à fait de côté et maintient son opposition de principe.

M. Maurer voudrait aussitôt à M. Gilliard l'autorisation qu'il demande pour une année, cette autorisation étant d'ailleurs renouvelable.



M. Serice estime qu'on devrait limiter le nombre d'heures de l'enseignement accordé à M. Gilliard.

À la majorité la faculté se prononce pour le développement de l'enseignement du français aux étrangers.

À la majorité elle décide aussi de demander au département d'autoriser M. Gilliard à donner pour une année un enseignement complémentaire de celui de M. Leclerc.

Elle fixe enfin un maximum de quatre heures pour le cours de M. Gilliard.

M. Landau, à Amiens, demande par lettre à M. le chef de département, à obtenir le titre de privat-docent de l'Université pour l'enseignement des langues et littératures sémitiques.

La faculté estime que le besoin de cet enseignement ne se fait pas sentir.

M. de Melun a fait don à la faculté d'un certain nombre de photographies, dont M. le doyen le remercie.

M. Henry Biardet « magistrat » en lettres à l'Université de Helmsigfors, et civite de Friaude, demande l'autorisation de présenter un ouvrage d'environ 350 pages en français, sur « Le saint siège et la Suède au XVI<sup>e</sup> siècle » comme thèse de doctorat; il voudrait d'ailleurs être dispensé des examens. Les titres de M. Biardet paraissent suffisants à la faculté qui lui accorde sa demande.

M. M. Rossier et Maillet sont désignés pour examiner cette thèse; un Messieur voudrait bien choisir un troisième membre pour compléter la commission.

Histoire de l'art. M. Georges Nicole a demandé au département l'autorisation de donner un cours d'archéologie classique grecque et romaine à l'Université.

La faculté estime que cet enseignement serait désirable et décide de présenter un procès favorable au département, pour que M. Nicole soit chargé de ce cours.

Séance du 24 novembre 1905.

Présents: M. Vallette, Bomard, Rossier, Meylan, Sirven, Spiro.  
Excuse: M. Burnier.

Le procès-verbal est lu et adopté.  
M. Schinz a commencé son cours libre réuni: il a été présenté par M. Mauser.

Tris Follage. Il y a un candidat: M. Leoyen propose M. Sirven, Burnier et autre - adopté.

Demandes de dispense de finances.

M. Mauser accorde 10 et 2 abstentions.

Doctorat. M. Angelo Milli, Qualités de la langue et du style de la trad. de la bible de J. Diodati. — en italien branches ? italien, latin, philosophie.

Commission d'examen: Vallette, Bomard, Milliard, accordé.

.. .. thèse. M. Bomard, Sirven, Spiro.

M. Crawley. Demande la dispense des examens de doctorat, à les Honor degree d'Oxford. <sup>Sujet à choisir.</sup> Sculpture grecque en français ou littér. anglaise en anglais. —

La dispense des examens n'est pas accordée. —

M. Pugniard revient à la charge pour la dispense des examens de doctorat; a subi avec succès les épreuves p<sup>r</sup> une place d'anglais. — mais ce ne sont pas des titres universitaires. — Refusé.

Begazof. sujet: le libre arbitre et le déterminisme. accepté par M. Milliard — admis

M<sup>lle</sup> Serrurier. en suite de sa licence demande la dispense des examens. — accordé vu ses notes d'examen.

Cours de M. Nicole. Le mémoi<sup>r</sup> de la Faculté a été transmis avec recommandation au Dép<sup>t</sup>. M. Leoyen a été convoqué au Dép<sup>t</sup>. avec Ch. Recheim — La Faculté demande



que la question de ce l'histoire de l'art reçoive une solution.

Lettre de M. d. André demande à la Faculté des Lettres de proposer à la Commission universitaire la création d'une Commission de patronage des étrangers.

M. Rossier trouve qu'il faudrait développer le Bureau de l'Université et ne pas créer de nouveau Comité.

M. Bonnard estime que la Faculté des Lettres doit s'occuper de la question qui la concerne particulièrement.

M. Sirven se joint au point de vue de M. Bonnard.

M. Rossier n'est pas partisan d'une <sup>mais demande des éclaircissements</sup> réclame exagérée.

M. Bonnard il y a déjà un Comité de patronage, mais qui ne se réunit pas souvent; il a fait organiser l'assemblée de lecture.

M. Sirven, il existe un Bureau de renseignements à la Sorbonne.

M. Rossier serait très favorable au développement du patronage.

La Faculté décide de transmettre la proposition de M. André à la Commission universitaire; mais ne doit pas qu'il soit créé un nouveau rouage, mais que le Comité de patronage s'occupe davantage de publicité et de patronage, avec un Bureau ouvert régulièrement; puis la réimpression des "Requis" pratiques.

Demande Gilliard, le Département a répondu en demandant d'étudier la question de la création d'un établissement spécial de français pour les étudiants étrangers. <sup>de toutes les Facultés</sup> Cours préparatoire, comme celui de l'École d'ingénieur.

M. Sirven appuie l'idée de créer une école annexée de la faculté des Lettres pour permettre aux étrangers de mieux apprendre le français.

M. Bonnard fait remarquer que la situation de l'École préparatoire à la Faculté technique est très différente.



nos étudiants ne peuvent entrer directement en faculté, nous ne pouvons pas obliger les étrangers à suivre un cours pareil à moins de bouleverser notre organisation.

M. Spiro estime que lui devrait y obliger les étudiants ne sachant pas le français.

M. Bonnard fait remarquer que c'est impossible.

M. Ruvier pense que les étudiants y venaient leur avantage —

La Faculté vote pour se prononcer pour le moment sur la question. (2 voix contre, 4 abstentions).

Fonds Mercier. il reste entendre s'il sera consacré à l'achat de livres — à répartir en 3 ans — par tiers fr. 300 — réparties en 10 parts Thil. class. 60 — Thil. romane 30 — français mod. 30 — Thil. german. 60 f. Histoire 60 f. Philologie 60 f. pour cette année. Les demandes seront faites au mois d'octobre. La séance est levée.

Le Secrétaire  
Meylanfaure

Séance du 26 janvier 1906

Présents. M. M. Vallée, Bonnard, Ruvier, Meylan, Spiro.  
 Absents. Mamer.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.  
M. Frampton a demandé l'autorisation de donner en anglais des cours sur la littérature anglaise. Cette demande a été transmise au département et communiquée à M. le recteur. La faculté est invitée à donner une réponse sur la question de savoir si M. Frampton pourrait succéder à M. Nélonne en qualité de lecteur.

M. Vallée propose d'autoriser M. Frampton à donner

un cours à la suite duquel il pourrît obtenir le titre de lecteur  
si ce cours réussissoit. Cette proposition est adoptée. Il est  
entendu que M. Trumpton sera invité à donner à son enseignement  
un caractère pratique.

M. Spiro demande que M. Epstein soit autorisé à  
donner un cours libre de langue hébraïque, comme langue vivante.  
M. Epstein, qui vient d'obtenir une prise de faculté de 250 fr.  
demande, d'autre part, l'autorisation de passer ses examens  
de docteur, avant de déposer sa dissertation.

Cette autorisation est accordée à M. Epstein, mais à la condi-  
tion qu'il présente sa dissertation dans un délai de deux ans,  
après qu'il aura subi les examens.

Quant à la demande présentée par M. Spiro, la faculté  
ne se prononce pas sur la question de principe et attendra  
pour la trancher que M. Epstein lui ait adressé personnel-  
lement sa demande.

M. Beyazoff demande à changer de sujet de dissertation  
et à faire sa thèse sur « Blaise Pascal, homme et philosophe ».  
Ce sujet approuvé par M. Million et admis.

Pour les examens de M. Epstein, la commission est compo-  
sée de M. M. Guen, Spiro et Ullmann, et, subsidiairement,  
M. Harbel.

M. Touroff a remis sa dissertation et demande qu'elle  
soit examinée par la commission, avant de faire ses examens  
oraux en français; il voudrait faire ses travaux écrits en allemand.

M. Maurice a officiellement lu le travail de M. Touroff  
sur Jean Paul. Il l'a trouvé bien fait et transmis à M. M.  
Guen et Million.

La faculté décide de s'en rapporter à la décision de la commis-  
sion d'examen, composée de M. M. Guen, Klausner et Million,  
qui devra se mettre d'accord pour autoriser M. Touroff à subir  
en allemand tout ou partie de ses examens, ou plutôt lui refuser

une autosuggestion.

École préparatoire de français. La commission universitaire a chargé la faculté de chercher les moyens pratiques d'établir une école préparatoire de français. Le département réclame une réponse sur ce point et demande des propositions. On souffre dans toutes les facultés de la présence d'étudiants qui ne connaissent pas suffisamment la langue.

La faculté décide d'intercaler un semestre et de nommer une commission chargée d'étudier la question. Une commission est composée de M. M. Bonnard, Vallette et ~~Quadrat~~ Maurer.

En attendant le rapport de cette commission, la Faculté demande que sa proposition relative à M. Gilliard soit admise par le département.

M. le Doyen rappellera aussi la question de l'enseignement de l'histoire de l'art.

Travail le lundi 21 mai 1906.

Présents: M. M. Vallette, Maurer, Spiro, Siver, Bonnard, Neufuss, Meyer.

M. le Doyen annonce que M. Fraughton a commencé ses leçons - quant à M. Sp. him il a été invité à formuler une demande - quant à M. Touroff il a subi ses examens en allemand.

Quant à M. Gilliard, le Doyen n'a pas voulu lui confier un cours provisoire. La question de l'école préparatoire doit être réglée tout d'abord. M. le Doyen communiquera le résultat de la licence & ceux de l'examen préalable.

La commission réunie pour examiner la question de l'école préparatoire - retour le 21 mai 2 fois.

Dans la première séance elle a arrêté un plan d'études d'autre part les autres facultés ont été consultées - M. le Doyen



1<sup>o</sup> pour l'envoi de la lettre à ses collègues de autres facultés et des réponses  
qu'il a eues de la Faculté de Médecine, de celle de Théologie, de celle de Sciences -  
de la Faculté de Médecine et d'une favorable, celle de Théologie <sup>est</sup> contraire, celle  
de Sciences est au fin de nos recevoir -

La commission présente sous les conclusions ~~suivantes~~ conformes à la lettre  
au Recteur : (M. le Doyen vous lecture de cette lettre)

Les conclusions sont ~~qu'il est nécessaire qu'il y ait une école  
préparatoire de français, mais qu'on ne saurait en rendre les cours  
obligatoires~~

- 1<sup>o</sup> la faculté de lettres s'abstient sur la question d'opportunité
- 2<sup>o</sup> l'opp. d'études - Elle établit <sup>apurement</sup> un prof. d'études de français
- 2<sup>o</sup> s'carte l'obligation de fréquenter les cours et de bénéficier  
à titre que les étudiants en bénéficieraient aux mêmes  
les avantages et les inconvénients.

M. Rossier est très sceptique sur le service que pourrait  
rendre l'école. Autrefois c'était les étudiants vaudois qui  
initiaient les étrangers à la langue - maintenant ils ne  
le font plus - On ne peut revenir en arrière mais il ne faut  
pas ajouter aux cours de français déjà existant. M.  
Rossier croit qu'il serait bon de remettre au Dept le  
travail de la commission et de le laisser agir.

M. le Doyen pense aussi qu'il suffit de remettre au Dept le  
rapport de la commission, sans le prononcer.

Le Dept sera juge de la question de créer ou non cette école.

M. Spiro demande qu'en cas où le Dept créerait cette école  
elle soit réservée exclusivement aux étudiants vaudois.

M. Vallée fait remarquer que les leçons de lectures ne  
sont pas actuellement réservées aux étudiants.

M. Bournand fait remarquer que la faculté la plus intéressée  
à cette création serait celle des sciences qui peut le moins  
s'en vanter pas en entendre parler. L'ultimum qui nous  
n'avons qu'à transmettre le rapport du Doyen à la  
commission réunie

M. Birven propose de rendre attentif le Dept. à la Commission qui  
ferait cette étude à l'Université libre.

La proposition vaite aux vises et d'articles

M. le Docteur veut au vu de la position se de borne à l'avis motivé  
présentant q d'implémenter le rapport au Dept. (A Dept)

M. le Docteur donne lecture d'une lettre du Recteur relative à l'Université  
libre. <sup>à ceci aux</sup> Devoy nous remettre à l'étude notre règlement sur  
ce point ou le laisser tel quel ?

M. Profier estime qu'il n'y a rien à changer à notre règlement  
tant que la loi n'est pas modifiée.

M. Meunier croit qu'il devrait être recueilli les dispositions qui  
existent dans l'ancien règlement des diplômes relativement à la  
licence ~~ou~~ ou à un examen analogue afin de nous  
enir notre à l'uniformité des diplômes délivrés par l'Université  
allemande paraissent plus sérieux à nos yeux.

M. le Docteur rappelle à la position : Devoy nous modifier ou  
non notre règlement. ~~Faut-il~~ en ce qui concerne l'accès  
au grade ?

M. Bournaud trouve les conditions d'admission au doctorat  
sont insuffisantes et pense qu'il y aurait lieu de revoir  
les articles du règlement y relatif

M. le Docteur propose de diviser la position en ce qui concerne  
la licence & en ce qui concerne le doctorat.

Et pour la licence devoy nous modifier notre règlement ?

M. Bournaud croit qu'il y a lieu de le réviser en ce qui concerne  
la licence moderne.

M. Profier croit aussi qu'il faut <sup>un peu</sup> modifier <sup>un peu</sup> ~~un peu~~ <sup>un peu</sup>  
la loi en ce qui concerne licence & doctorat, mais qu'à  
pour le moment il faut s'en tenir au règlement sans faire de  
modification de l'Etat, et de constater de ce que nous avons  
à dire <sup>à l'Université</sup> dans la pratique.

M. Valette développe les deuxièmes analogues -

M. Valette veut amener la question de la révision du règlement en ce qui concerne le baccalauréat moderne - la révision est repoussée -

M. Valette veut avoir la révision du règlement total - Repoussé.

M. Valette - Devons nous reconnaître le doctorat pour ceux qui y seraient admis dans leur pays d'origine.

M. Prosper croit qu'il faut éviter aussi en ce qui concerne le doctorat de modifier le règlement.

M. Mauret croit que nous devons faire un doctorat analogue à celui des sciences physiques.

M. Valette propose de juger par experts -

M. Valette pour la question - Voulez vous modifier la <sup>proposition</sup> ~~proposition~~ actuelle en ce qui concerne les conditions d'admission au doctorat?

~~Re~~ ~~Re~~ Repoussé par 3 voix contre 2 -

État -  
Fonds marier - ~~liste~~ des dépenses - faites par chaque professeur.

M. Sching reprendra son cours - Il sera invité à éviter une publicité qui n'est pas dans nos moyens.

Horaires de la licence moderne - M<sup>lle</sup> de Ferro.

Demande à être autorisée à se présenter à la licence et en juillet prochain -

Elle est autorisée à se présenter à la licence - mais en juillet? Elle en a pour trois semestres, 2<sup>e</sup> de matriculation, plus un semestre d'audition -

M. Valette demande s'il est entendu qu'il faut pour la licence compléter les semestres d'étude comme pour la 1<sup>re</sup> partie - adopté - Entendu.



M. Vallet - Autorisons nous M. de Ferro  
à se présenter à la licence en juillet?

Réponse: Oui - mais en faisant compte à la fin  
de ses études de service.

M. Galliker demand a été dispensé du vieux fran-  
-çais à la licence moderne sous prétexte qu'il  
est obligé d'étudier le vieux haut allemand.  
La dispense est refusée.

M. Galliker demand a été autorisé à faire sa  
version d'anglais en allemand (de longue manière usuelle)  
et non d'anglais en français.

M. Galliker est autorisé.

Hordire - Des étudiants voudraient que sur le programme  
s'ajoutent les langues de cours -

M. Vallet propose de traiter la question en l'honneur  
à la prochaine séance.

M. Briot demand si peut être d'examen post-  
-ultra de se présenter à la licence moderne  
en octobre.

Il présente un titre anglais. Il fut aussi  
candidat à un doctorat allemand.  
accordé.

M. Spiro fait une observation au sujet des cours  
de M. Jungius -

M. Nozier écrit que M. le Doyen soit en faire  
part à la commission universitaire -

Jeune levé à 7h 1/4.

Séance du 25 juin

Présents: M. M. Vallette, Maurer, Bonnard, Meylan, Sirius, Rossier et Burnier.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Programme. La faculté décide d'indiquer dans le prochain programme <sup>et autres</sup> que les cours de littérature française qui devront être des Français suivis par les candidats au certificat d'études françaises.

M. Epokein a commencé ses examens de doctorat. M. Vallette s'entendra avec le futur doyen pour la fin des épreuves.

M. Turaf a bien terminé ses examens et soutiendra probablement sa thèse le 7 juillet.

M. Ch. Gilliard va déposer sa dissertation sur Solon et quelques-unes de ses réformes. La commission d'examen est composée de M. M. Bossier, Meylan, de Molin, ou à défaut de ce dernier, de M. Frank Olivier.

Mlle Doucster est autorisée à se présenter au certificat d'études françaises.

M<sup>r</sup> Bakenezza, de même.

M<sup>r</sup> Gemmel n'a pas suivi les cours de <sup>diction</sup> orthographe et de phonologie, ni de composition; il est admis néanmoins, à titre exceptionnel, à l'examen d'études françaises.

M. Leuba demande à être dispensé de l'examen préalable pour sa licence en langues modernes. Il possède un <sup>diplôme</sup> brevet d'instituteur primaire de Neuchâtel et un brevet de maître à l'école normale de Locarno. Il est, d'ailleurs, universitaire. Sa demande lui est accordée en considération du fait qu'il a été professeur dans une école normale.

Mlle Janova, Hélène, de nationalité belge, voudrait se présenter à la licence moderne, et demande à être dispensé de l'examen préalable. Sur la vu de ses lettres et certificats, elle est admise.

M. Jacques de Gourland, sujet russe, désire se présenter pour le doctorat en lettres, en étant disposé des manuscrits et en déposant une dissertation sur la législation de Tcherguiz-Khan. Il joint différents diplômes à sa demande. La demande est repoussée.

Election du bureau

M. Bonnard est élu doyen, au scrutin secret, par 6 voix, sur sept votants. Il accepte sa nomination, en remerciant ses collègues.

M. Sireu saisit l'occasion pour demander à M. Vallette de faire des démarches auprès du Département pour que les fonctions de doyen soient rétribuées à l'avenir. M. Vallette estime aussi qu'il y a une proposition à faire dans ce sens à la Commission universitaire ou au Sénat. M. Bonnard rappelle que les fonctions de doyen étaient absolument gratuites autrefois et que le Sénat a eu quelque peine à leur attribuer une part des finances d'enseignement. M. Maurer estime que les doyens devraient recevoir une allocation spéciale de l'état.

La faculté décide de présenter un vœu dans ce sens au Sénat.

M. Meylan est nommé secrétaire et M. Sireu bibliothécaire.

Protestation. La faculté décide de prêter le serment de protester contre la déshonorable coutume de la vente des copies, dont l'usage a été établi avec les professeurs sans aucun avertissement préalable.

M. Meylan adresse à M. Vallette les remerciements de la faculté pour la manière distinguée dont il a rempli les fonctions de doyen.

the  
200

Flück

Doct.  
Be

Scien  
Soc



Séance du 7 juillet 1906

thèse. La Faculté se réunit pour la soutenance de la  
Vourof. dissertation de M. Vourof sur „Jean Paul als Pädagoge“.  
 Elle préjuge favorablement après une dis-  
 cussion assez nourrie entre le candidat et MM.  
 les professeurs Guex, Maurer et Milliod.

le secrétaire  
 H. Meylan-Faure

Séance du 13 juillet 1906.

Présents: MM. Vallette, Bonnard, Rossier, Maurer, Siroen,  
 Meylan-Faure. —

du le Doyen. La question de rétribution des doyens a été soulevée  
 au Sénat et renvoyée à l'examen des facultés.

Hist. de l'art. Histoire de l'art. le Doyen a reçu de M. E. Chatelet, <sup>une lettre</sup> ~~un~~ <sup>professeur</sup>  
 demandant à ce que la Faculté appuie auprès  
 du Département sa demande d'être nommé profes-  
 seur extraordinaire pour l'histoire de l'art.

le Doyen lui a communiqué verbalement ce  
 qui s'était passé à ce sujet depuis un an environ.  
 Il a demandé à ce que la Faculté préjuge favorablement  
 M. Rossier. estime qu'il y a lieu de transmettre la  
 lettre avec préavis favorable, sans qu'il y ait contra-  
 diction avec nos démarches précédentes.

Adopté.

Doctorat. Beyazof. La commission de examen de <sup>Doctorat</sup> Beyazof: Examens: Guex,  
 Milliod, Siroen; et thèse: Siroen, Milliod et un 3<sup>e</sup> membre  
 à choisir par les 2 professeurs.

Sciences Sociales. Sciences sociales. La délégation à la Faculté est  
 formée de MM. Milliod et Siroen.

Certificat d'Etudes françaises. M. Senell a passé le jour.

<sup>Commission</sup>  
La Faculté fait ses réserves sur la prononciation et la plurielle et demande à ce que cette réserve figure au certificat.

M. Bonnard ne pense pas que l'on puisse inscrire cette réserve puisque les notes ne sont pas indiquées.

M. Maurer regrette que les notes ne figurent pas au certificat.

La Faculté M. Vallette fait remarquer que le candidat passait avec un 4 ou un 5, ce qui ne serait pas possible à la vérité.

La Faculté décide par 3 voix contre 2 de faire figurer la réserve proposée par la Commission.

La Commission a dû refuser M<sup>re</sup> Judich; serait-elle autorisée à se représenter en octobre? — On l'a déjà fait pour l'examen préalable.

La Faculté décide d'admettre exceptionnellement M<sup>re</sup> Judich, mais sans modifier le règlement.

M. Bonnard demande ce qu'il faut faire pour la Bibliothèque de Faculté pendant les vacances.

M. Vallette propose que le concierge ouvre la salle qu'aux étudiants munis d'une autorisation d'un professeur de la Faculté.

M. Meylan Faure propose qu'on lui ajoute un article au règlement.

Le Secrétaire. Meylan Faure

Séance du 8 novembre 1906

Président. M. Bonnard, doyen

Présents. M. Maurer, Vallette, Bonnard, Rossier, Sirois, Meylan Faure

— M. Molin fait excuser son absence. — Ses comptes sont adoptés.

M<sup>lle</sup> Spongenberg a subi l'examen préalable au titre du certificat

M. Eppstein a réussi ses examens de doctorat le 2 nov. il doit présenter son dissertation le 2 ans.

M. Burmann a remis sa thèse de doctorat



La Commission est formée de M. Maillefer, Lugeon et Rossier au  
Maurer.

M. Penef. <sup>studium</sup> demande à se présenter au certificat d'études françaises  
de la fin du semestre, il a déjà suivi les cours de français  
accordé.

M. Kostic. demande à faire le doctorat - de ut professan  
à Belgrade, demande la dispense des examens.  
ayant un diplôme de Belgrade équivalent à la  
licence. Il voudrait présenter une thèse sur les  
rapports de la Serbie et de la Roumanie; ins-  
pire le précédent Skerlic.

M. Rossier élève ses objections, il a regretté la  
dispense précédente. - Il se déclare sur ce sujet incompé-  
tent sur le sujet de la thèse, les sources étant en  
langues de lui inconnues.

M. Vallette abonde dans ce sens; M. Skerlic avait du  
reste fait des travaux à Lausanne.

Refus. La demande de M. Kostic n'est pas admise  
par 2 voix contre 0, sans que la question de sa thèse ait été  
tranchée.

M<sup>lle</sup> Ferro. voudrait prendre 2 branches principales pour  
la licence, français et allemand, elle demande à compléter  
son examen de la 1<sup>ère</sup> partie; elle aurait à faire  
1 compos. alb. sur la langue allemande et une interrogation  
sur l'histoire de la langue - Admis.

Le Département offre des conférences de M. Leport  
Pigoigne <sup>à Liège</sup> sur la littérature belge, qu'il fera en  
janvier à l'Aula de l'Univ. à Genève.

M. Sirven a examiné une brochure qu'il a  
envoyée et dont il cite divers passages.

Cela fait craindre des conférences plutôt banales.  
M. Vallette et Bumier opinent pour un préavis  
négatif, vu en outre les nombreuses conférences déjà  
annoncées.



264  
(M. Nicati)  
doct. Rossi.

a Florence demande les conditions d'examen  
de licence et de doctorat p<sup>r</sup> M. Rossi prof. à  
Florence; il voudrait être dispensé des  
examens et soutenir sa thèse en italien.

La Faculté maintient la soutenance en français;  
un moyen lui avertira. Cas échéant on demandera  
à Florence communication des notes obtenues à  
ses examens.

Règlement de la Bibliothèque. préparé par M. Siroven.

Le droit des professeurs d'user de la Biblio-  
thèque va de soi.

à l'art. 1<sup>er</sup> Il est entendu que des étudiants  
travaillant à un doctorat ailleurs ne sont  
pas exclus.

M. Maurer voudrait que l'on autorisât l'usage  
de l'édit de l'État sur le visa des professeurs. Cette  
prop. est repoussée et l'art. 1 adopté.

Art. 2. M. Maurer n'admet que la consulta-  
tion sur place. repoussé!

art. 3. adopté. art. 4. adopté!

M. Siroven demande que l'on prévoie parmi  
les nouveaux locaux une salle spéciale  
pour la Bibliothèque. M. Meylan dit que  
la demande a été déjà présentée au Dép<sup>t</sup>.

Art. 5. adopté avec adjonction.

Il est entendu que le Bibliothécaire n'est pas  
responsable —

Le règlement est adopté et la séance  
levée.

Le secrétaire

J. Meylan

Règlement de la bibliothèque de la Faculté des lettres

- Art. 1. La bibliothèque de la salle X (Cité) est exclusivement réservée aux étudiants de la Faculté des lettres régulièrement inscrits aux cours et conférences de cette faculté en vue d'un examen.
- Art. 2. Les ouvrages peuvent être consultés sur place ou emportés à domicile, sauf les exceptions prévues à l'article suivant.
- Art. 3. Ne peuvent être emportés à domicile les dictionnaires ou répertoires d'un usage quotidien, qui doivent toujours se trouver dans la salle X à la disposition des étudiants. Les livres qui ne doivent pas sortir de la salle X sont indiqués au catalogue par la mention N. G. P. (ne sort pas) placée à côté de leur titre et de leur numéro d'ordre.
- Art. 4. La salle de lecture est ouverte tous les jours, de 8<sup>h</sup> du matin à 6<sup>h</sup> du soir, sauf pendant les heures où elle est utilisée pour des conférences.
- Art. 5. Les ouvrages qui sont consultés sur place doivent, immédiatement après usage, être remis à l'endroit qu'ils occupaient.
- Art. 6. L'étudiant qui emporte à domicile un ou plusieurs livres doit mentionner sur le registre le titre exact de ou des livres qu'il emprunte, leur numéro de catalogue et la date de leur sortie. Il doit également inscrire la date de leur rentrée, en face de la mention de leur sortie.
- Art. 7. Les livres empruntés doivent faire l'objet d'une nouvelle inscription au bout d'un mois; ils ne peuvent être repris par le même lecteur que si, dans l'intervalle, ils n'ont pas été demandés par un autre.
- Art. 8. Il est interdit d'emporter plus de cinq volumes à la fois.
- Art. 9. Tous les ouvrages doivent être rendus à la bibliothèque, au plus tard le 15 juillet, en vue de l'inventaire annuel.
- Art. 10. Pour utiliser la bibliothèque pendant les vacances d'été, les étudiants doivent demander l'autorisation d'un professeur.



246  
Séance du 24 novembre 1906

M. Bonnard, Spiro, Burnier, Vallette, Serven, de Molin  
Meylan-Fame.

M. Rosier et Million se font excuser. Provis verbal adopté.  
M. de Molin et le doyen souhaitent la bienvenue à notre nouveau  
collègue M. de Molin et expriment la satisfaction de  
la Faculté.

Prix Follope. Par circulaire la Faculté à Burnier 10, Lavemey 8 voix  
non faire partie de la Commission du prix Follope.

M. Burnier propose de demander à M. Briand de faire partie  
du jury, puisqu'il en a fait partie précédemment. (adopté 3 voix)  
Le jury doit présenter son rapport avant le 1<sup>er</sup> janvier 1907.

Thèse Gilliard. La commission (M. Rosier, de Molin, Meylan-Fame) propose  
à l'unanimité d'accorder l'imprimatur.

M. Bismant. M. Millailler écrit que la thèse est surtout géographique  
et propose 4 membres pour la Commission.

M. Meylan-Fame demande s'il y a un Historien au  
cours de l'histoire de Valais, M. de Molin propose  
M. Victor van Berchem — Adopté.

Changement d'auditoire. M. le Recteur demande que les professeurs  
qui changent d'heure ou d'auditoire en avertissent  
immédiatement le Bureau — M. de Molin propose

Programmes. M. le Recteur propose d'envoyer leurs programmes pour le 1<sup>er</sup> déc.  
ou d'ajouter les sujets de concours.

Dispenses. Dispenses en Finances de Botte, Eggimann, Rochat,  
Jaccard, Vuau, Wagner; <sup>anciens</sup> approuvés. — Biaggi, Rey, Scheidegger,  
inconnus.

Doctorat Rossi. M. Nicati fait savoir que M. Rossi voudrait se  
présenter en août — M. Bonnard a répondu que le  
dernier délai était le 1<sup>er</sup> juillet. — Dans cette séance  
il résulte que M. Rossi n'a pas subi tous les examens requis



pour le doctorat. — de Pomi n'a pas envoyé les notes demandées, M. Vallette demande si la thèse qui n'a pu être jugée à Florence pourrait être acceptée ici. M. Siroven pense qu'oui, mais c'est la question des examens qui nous empêche d'admettre la demande. — M. le Doyen demandera des renseignements officiels à l'École Supérieure à Florence s'il n'a pas de réponse claire de M. Rossi. Ici à une quinzaine.

M. Katzarof, ayant une demi-licence en sciences sociales de Genève voudrait faire une licence mixte, éventuellement un doctorat (pédagogie, philosophie, histoire des religions), et demande s'il pourrait être dispensé de certaines branches du programme.

La faculté repousse la dispense, il devra faire son choix d'après l'art. 30 du règlement.

Pour le Doctorat, admis les 3 branches ci-dessus.

Liedtke est immatriculée avec examen préalable à subir; une autre demoiselle, ayant le même diplôme a été immatriculée à la faculté des sciences sociales sans examen préalable; elle demande à joindre la même faculté.

Il résulte des pièces qu'il n'y a pas eu de fauteur, il s'agit d'examens et non d'immatriculation. — elle n'a pas subi d'examen de logique. — elle devra subir l'examen préalable.

M. Bonnard a été chargé de présenter le programme d'un examen de latin pour les Russes immatriculés avant le 15 nov. <sup>pendant un an.</sup> On l'a fait subir 2 fois l'un dernier. — Le vint que par un an qu'on pourra le faire ici; on exigera l'an prochain l'examen de latin passé en Russie. — M. Vallette est chargé d'indiquer le programme demandé.

M. Siroven demande que l'on désigne M. Perrin

pour remplacer M. Roulin, à son départ.  
M. Meylanfaure demande que l'on fasse chauffer  
la bibliothèque et que l'on aide les étudiants.

Le secrétaire

Meylanfaure.

Séance du lundi 17 décembre

M. Bonnaud, M. Maure, Vallotte, Prossier, Burnier,  
Siroen, Meylanfaure. —

Prix Fallope. M. le recteur fait les communications suivantes.

M. Briand et Laveney ont fait partie du jury pour  
le prix Fallope; il propose une mention pour  
un des concurrents.

M. M. Biernmann. M. Van Berchem a accepté le thèse Biernmann.

Doct. Rossi. M. Bonnaud n'a pas encore reçu les votes de M. Rossi.  
Programme de latin, établi par M. Vallotte a été admis  
par le Recteur.

Achats de livres. Circulaire au Dep't. concernant l'achat de livres  
par les services de l'Administration, qui doit passer  
par la Bibliothèque Cantonale — M. Bonnaud  
ne voit pas le rapport qu'il y a avec nos achats  
à la Bibl. de Faculté.

M. Vallotte. <sup>demande des explications sur</sup> ~~proteste contre~~ la manière de faire du Département  
pour les achats de livres; il demande que l'on  
agisse, et que l'on admette pas.

M. Siroen. demande aussi des renseignements, et  
estime que le Département n'a pas à s'occuper  
de nos achats de livres — Il fait surtout garder nos thèses.  
M. Bonnaud croit que toutes Facultés protestent  
aussi à la Commission universitaire.

M. Prossier appuie la protestation, Meylanfaure aussi.  
M. Vallotte proteste surtout contre la manière



sur le fond, M. Meric -

M. C. Bonnard seraieur disposés à ce que la Faculté fournisse le catalogue des achats à la Bibliothèque du au Département.

La proposition Bourcier à la prof. Vallette (grève) et F. Meric au cas de réponse non-satisfaisante) ont été adoptées. -

M<sup>lle</sup> Draispoul, auditrice demande à subir un examen sur le cours de M. Rossier. - Il y a déjà eu des cas pour les cours de M. André! -

M. Maurer explique que l'intention des rédacteurs du Règlement était d'admettre aussi les auditeurs, cette interprétation est admise et transmise à la Commission universitaire.

Cours  
Cahen.

M. J. Cahen, Ancien de Paris, diplômé de Langue orientale penennaise de l'École des Langues Orientales, offre de faire des cours de français et latin à l'usage des étudiants et étudiants russes -

M. Bonnard a fait remarquer à M. le Recteur que ces cours s'adresseraient plutôt aux étudiants en Droit ou en médecine.

M. Maurer. voudrait-on créer une seconde place de Lecteur de français, avec traitement et financer de cours?

M. Rossier voit là recevoir la question dans l'école préparatoire. -

M. Vallette a pu se convaincre que M. Cahen a une vocation sérieuse, il ne dénie pas un cours universitaire, mais seulement officiel. - Il offre de faire ce que nous recommandons l'an dernier au Département -

M. Rossier se demande s'il est très logique de favoriser l'accroissement de la clientèle russe. -

D'autre part les autres facultés sont aussi intéressées, il ne faudrait pas non plus compromettre les cours déjà organisés.



M. Bonnard fait remarquer que cela s'adresserait à des étudiants d'autres Facultés.

M. Vallette et Sireven ont fait des objections à la Calien, qui a été d'accord avec M. André.

M. Rossier propose de répondre au Département que le projet ne touche pas la Faculté. — M. Bunnier estime que le dit cours devrait avoir lieu ailleurs qu'à l'Université.

M. Vallette propose de renvoyer la proposition au Département en faisant remarquer qu'elle cadre avec notre préavis de l'an dernier.

M. Sireven demande que M. André soit consulté. — adopte 4 voix 7.  
La proposition de M. Rossier est adoptée. —

M. Budry. — M. Budry, stud. voudrait se présenter plutôt à la licence et demande qu'on lui tienne compte de trois ans passés à la Faculté libre. — et un an à la Sorbonne. —

M. Vallette propose d'accepter la demande en tenant compte  
Cours du semestre suivi comme auditeur. — admis.

libres. M. Lagrègne ne fera pas de cours l'été prochain.

M. Frampton ne continuera pas son cours libre en été faute d'auditeurs.

M. Schütz n'a pas fait savoir s'il voulait donner un cours l'été prochain.

Cours M. van Kleuten demande de nouveau à ce que son  
van  
Kleuten. cours sur la Germanie de laite figure au programme de la Faculté des Lettres. — Réponse fait voir l'acte 1.

Cours à La Faculté doit indiquer les cours de français que  
suivre  
r. le doivent suivre les candidats au Certificat d'Etudes  
Certificat. français (réunion du 26 juin 06)

M. André. ne se prononce pas strictement, tout en indiquant un cours dans l'ordre d'importance.

M. Bonnard ne voit pas le moyen d'exécuter pratiquement la décision de la Faculté; il voudrait





252  
Pétition des étudiants Bulgares. ~~Après~~ remarques qu'ils sont dans une situation inférieure vis-à-vis des autres étudiants russes, anglais, roumains etc., ils doivent apprendre 3 langues étrangères. — Ils demandent à être exemptés de la 3<sup>e</sup> langue, quitte à la remplacer par une autre branche. (11 signatures).

M. Maurer. trois ou quatre états bulgares ont peu travaillé. puis une faveur exerait un précédent y les Arméniens; enfin le russe se rapproche de la bulgare. Au plus pourra on admettre une exception au certificat d'études français (fr.-russe en admettant une explication russe-français).

M. Valette on l'a fait 1 fois d'écas pour un Hongrois. il estime que la question doit être considérée à un point de vue général, pour tous les étudiants étrangers.

M. Bonnard fait la réserve que la licence accordée aux Bulgares ne serait plus un brevet.

La demande est repoussée à l'unanimité.

M. Recheur demande votre avis sur le cas d'une aut M<sup>lle</sup> Berg a suivi l'école de comence de Varsovie, dont le programme correspond à celui de notre école supérieure. — Elle est sortie de 6<sup>e</sup> classe, et prétend pouvoir entrer à l'Université en Russie.

Elle voudrait être admise à la licence; elle est immatriculaire provisoirement, et demande à subir un examen de latin.

M. Sirey M<sup>lle</sup> B. a fait une bonne leçon et hier sur Andromaque. —

Elle aura à subir un examen de latin; puis l'examen préalable avant de faire la licence.

Latin p<sup>o</sup>  
des Russes.

— Jurisprudence ou a immatriculaire <sup>celle</sup> les Russes sans latin, les Univ. suisses exigent maintenant un certificat de latin; il a été imposé ici aux étudiants en médecine. — M. Bonnard estime



que l'on devrait en faire autant en Faculté des Lettres.  
M. Maurel voudrait dans ce cas que l'on créât un examen d'admission pour celles qui n'auraient pas leur certificat complet.

M. Rossier ne pense pas que nous devrions demander le latin en Lettres; c'est acceptable en médecine, ce ne serait pas justifié des nous, à moins qu'on n'instituat un examen complémentaire.

M. Maurel nos étudiants russes sont en général de bonnes élèves; en médecine on a surtout voulu endiguer le flot.

M. Vallette nous admettons des étudiants du pays sans latin, pourquoi l'exiger des Russes? Il n'y a pas lieu d'élever cette barrière.

M. Bonnard il leur faut du latin pour le vieux français; c'est le Département qui a exigé les maturités avec latin pour les Russes. Puis on l'exige dans les autres Universités.

M. Maurel proteste <sup>parce</sup> que nous n'avons pas d'examen d'admission.

M. Vallette pense que les Russes feront du latin si elles veulent faire du vieux français.

M. Sirven la seule solution serait l'immatriculation par Faculté.

M. Vallette propose le statu quo (argument des études de langue française sans latin)

adopté à l'unanimité.

M. Sirven. Le Beyazof a remis une thèse sur Pascal; la commission la juge insuffisante — Il propose d'autoriser le candidat à la retrier pour qu'on lui rende sa finance d'inscription. — (Il se trouve dans une position difficile)

M. Vallette - Jusqu'ici, dès que l'examen a été com-  
 ce', le candidat est considéré comme échoué.

M. Rossier est du même avis.

M. Bonnard estime que l'examen a été fait et que  
 ce serait un précédent fâcheux.

On décide 1° que l'examen a été commencé - Oui.

M. Sireven demande subsidiairement que vu les  
 circonstances on demande à la Commission  
 universitaire de faire remise de la somme entière  
 au candidat qui a fait pourtant un travail  
 assez considérable - dit qu'eventuellement on pourrait  
M. Vallette s'y oppose et propose d'accorder un  
 secours équivalent.

La prop. Sireven.

M. Rossier propose de charger le doyen de consulter  
 le Recteur sur ce point. pour savoir s'il y a  
 des précédents; si ce cas nous mériterions  
 favorablement - M. Sireven s'y rallie.

adopté. 5 voix contre 1.

M. Hausknecht M. Sireven communique une demande éven-  
 tuelle du prof. Hausknecht qui voudrait faire  
 un cours d'anglais et de méthode d'enseignement  
 des langues modernes, <sup>(2 à 3 h.)</sup> mais voudrait avoir le  
 titre de professeur sans traitement; ni finance de cours.  
 Suivant les dispositions de la Faculté, il fera une  
 demande au Département. - Il parle cou-  
 ramment le français et l'anglais - M. Sireven  
 a l'impression qu'il serait une bonne acqui-  
 sition pour la Faculté.

La Faculté décide favorablement.

le secrétaire  
J. Meylan faure

Séance du 23 mars 1907

Présents : M. M. Bernard, doyen, Moylan, Kossier et de Molin.

La séance est consacrée à la soutenance de la thèse de M. Ch. Gilliard. Docteur  
Gilliard: Quelques réformes de Solon. Le candidat répond suc-  
cèsivement aux objections ou aux demandes d'explications préten-  
tues par les divers membres de la commission, et mérite les féli-  
citations de la Faculté, qui propose à la Commission uni-  
versitaire de confier à M. Ch. Gilliard le grade de docteur en  
lettres.

Pour le secrétaire  
J. Bonnard, prof.



256



Professeurs, privat-docents, cours libres.

Chaire de grec : 118. 120. 121.

- d'allemand. demande Stibbehaus. refus 132
- français 133. 169. 173. 181. 189. 193. 196. 197. 202. 203. 206.
- langues orient. 201

Ruseq! histoire de l'art.

140. 160. 177. 200. 220.<sup>215</sup> 224. 229. 230. 241

- français moderne 146.
- histoire de religions : 153.
- phonologie et versif. franc. 178.
- espagnol 178.
- géographie humaine (M. Brunker) 257.

Demande du titre de privat-docent :

M. Willauer 126. Platzhoff 133. 137. 142. Lutoslaurki 150. 165. Schacht 175. Laveney-erten 178. Saignes 188.

ch. arander. renonce 165.

M. Hausknacht. p. 254.

Cours libre de M. (183.

Abauzit 119. Willauer 127. Radiguet 150. 165. Schacht 175. 177. Reymond 179. 188. 191. Gehing 224. 230. 237.  
Guign 225. Gillian 227. 231. 234. Frampton 232. 234. Epstein 233.



Immatriation accordée sur titres étrangers ou in complet

Aaronian . 114

M<sup>re</sup> Berg . 252.

<sup>1846</sup>  
Doleyes . refus . 199.

Fiattini . refus 180.

Goutensky . refus 120.

Hellmuth . 185

Letchinsky . 115.

Mannion . refus dimatr. in absentia . 145.

188. Rabinowicz . 185.

Wohlson . refus . 185

provisoire :

M<sup>lle</sup> Burnier 114 . Letchinsky 115.

7.

Dissertations de Mell.

La dissertation doit être écrite en français  
à moins d'avoir un caractère phil. indit. etc. 154.  
Kausi. p. 177.

Aaronson 116. 151. 177. 159.

Bornus 117. 198. 197.

Boyagoff 219. 230. 233. 244. 253.

Bianchi 229

Biermann 267. 242. 251. 246. 248

Corthoey 136. 142. 170. 178. 183]

Epslein 233. 239. 242

Toussoux 136.

Fankhauser 106. 110. 111 | Fath 136.

Ch. Gilliard 239. 257. 246. 255

Gruy 132. 136.

Hercod 120. 121. 140. 156.

Iranow 106. 136.

Kugeusev 196. 7.

Kostitch 243

Katjanf 247

Sautchine 188.

de Lavallaz 106. 115. 121. 122 | Levtchine 107. 110. 116. 128 |

Meylon-Faure 112. 114. 121. 122 | Maccabey 144. 165. 170. 173. 168. 193. 195 ]

M<sup>lle</sup> Meylon 144. 160. 171. 195.

M. Milli 230. 251

M. Pringuin 212. 230

Robert 191. 197.

Rossi 244. 246. 248

Skolitch 145. 148.

M<sup>lle</sup> Schaff 215. 216. 217. 221. 227

M<sup>lle</sup> Gurnier 130

M. Gourff 233. 254. 231)

de Rieger 165. 171.

Vicin 148.

Vellauer 110. 113. | Wassileva 151.

# Décisions concernant les examens.

Examen préalable: disp. 116. abs. 125. disp. 132.  
 refus de disp. 120. accordé. 140. Kröll 166. 167. - H. Müller 169.  
 Biederm 183. Quasth. 247

Les examens ont lieu en français: 135. 151. 171.

licence classique: emploi du diction. 122. leçon grec. 123. division en 2 parties: 124. de 127. 129. 130. 181. chap. partiel 148.  
 Kartouneff 251.

licence moderne: pas de dictionnaire. 122. motif. 135. adm. int. Bouff. Kröll. 161. - Vauray 156. - Meyer. 145. Spitzer  
 in Furo. 243

lic. mixte: 205 refus.

lic. es sciences sociales (et doctorat): 160. 162. 167. 174.

Certif. de français: <sup>163. 172. 175</sup> 177. 185. 191. 239. 243. 250

doctorat: examen. Aronau. <sup>156</sup>120. Schwiglin 121. - droits, ex. de la thèse. <sup>130</sup>126. Jucinas 129. Winkler 157. Remard  
 Palam 151. Mannhoff. 171. Landau. 177. Vuon. ufus 184. Eppstein. 195. Portu refus 193.

dispense:

107. 110. partiel 121. - avec la lic. es sciences de Genève (Hf) <sup>152</sup>122. Guet. 126. Giacchino 128. Zebrouski 132. Popescu. 139. Skerle <sup>155</sup>  
 Fath. 137. De Reger 137. Schmidlin. refus 139. Zutter. 139. 141. Maccabey. 144. Koren. 147. Humi. 145. Renard <sup>157. 158</sup>153. Biederm <sup>155</sup>186  
 (au 1<sup>er</sup> pas mis)

dissertation:

disp. au colloque 107. refusée 110. - 131. 157. - <sup>155</sup>157. 205.  
 la dissertation doit être remise en entier. 107. - doit être redigée, sauf exception prévue, en français. 154

Examen de français moderne (autre). 112. 116. 118. 120. 157. 163. 172. 175.

" pedagogique de lic. 125. 126. 149. 155. 160. 162. 164. 166. 199.

examens partiels: art. 48. p. 144. 194. 249.



Doctorat diép. & l'ér. u. Blane. 157. Piquet 165 Stowel. 171. Uruan. refus. 185. Bormus. 177. 179.  
(Roehring. ref. 185. Sandau. 185.) L. Robert & Vittor. Albesançm. 187. Martin. Sibaud. ref. 191. Porta. ref. 193 m<sup>th</sup> Gmuff 215  
Bianchi 229 Crowley ref. 230 D. Gourland ref. 240

A.

179. M. Aaronian, immatriculé. 114, 140, 141, 148, 151, or. Div. 153, 157, 159.

179. 215

dt. abauzit, est admise à faire un cours au Kator. 119.

Accès aux grades 236.

Amstad, Demand. D'immatriculation 210

B.

M. de Bischoff, liasses 214

Bibliothèque cantonale 117. 181. 197.

— de la Faculté. 117. subside 181. 183. 185. 188. 196. 197. 199. 242. 244.

— de clt Baudat. 154. 155. Wannery. 180.

M. Wallenzyger cont. 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> p. 239.

M. Bozoff, doctorat 219. 230. 233. 241. 253.

M. Besancon, prof., doyen 18.

Bernus, doctorat 177. 179. 187.

Besancon, c. 185

Ch. Burnier, cour. 196. prof. 207; s. univ. 210

Bâtiments universitaires 251.



B.

M<sup>re</sup> prof. Baudat: bibliothécaire 38; Doyen 81.

malade 105; remplaçant 105. 108 sq. 111.

M. Biaudet, docteur 229.

M. Blanc - cand. doct. let. 156. 174.

Biernann - cand. doct. dép. 156. 159. 242. 246. 251. 248

M. Bonnard: secrétaire 1; bibliothécaire 18; Doyen 38; remplaçant le Doyen 105; bibliothécaire 210; Doyen 240

M. Bonnet, maître prov. 114

M. Budry licenc. 250

M. Bureau, cours de géographie humaine 257.

Bulgare (pétition des étudiants) 252.

C.

M. Capiteloff - ex. de doct. brundis 121.

M. Cahen 249.

Carin, immetrie. refus 210

Certificat d'études français 239. 250

M. E. Chatelet - pir. doc. 106. cons. d'archéol. gr. 120. autoris. à faire de l'archéologie 124. - hist. de l'art 200. 247.

Cotheu - dissert. 136. 142. 176. 183.

Chili - places au - 755. 762. 163.

Concours - Prix annuaire de faits romains 186.

Coroi - doct. romain 205.

Crédit pour l'histoire de l'art 215

Crosby - doct. romain 230

D.

M<sup>r</sup> Delhorbe privat-docent. 106.

247.

. 00... 100...

Département refuse d'organiser le baccal. des candidats à leur. sec. — l'ancien, des dames. 126.

prix Davel. 135. 139.

Dispenses de finances 174. 188. 196. 197. 203.

M<sup>lle</sup> Doncastar cont. 55it. fr. 239.

M<sup>lle</sup> Draispont 249

M. Deperson, prof. d'histoire 81



E.

Exposition de Vevay, la Fac. n'y prend pas part 150. 154.

Ecole industrielle. Plan d'étude. Voir. 162.

Examens du gymnase 173.

Ecole Supérieure con. des jeunes filles, Examen ouvert à chacun. 198, 213, 214

E.

F.

Eppstein, doc. 195. ~~205~~. 233. 239.

M. Falk doctorat 217

de Falk, dissert. 136 disp. 38 p. 137.

Faculté, Correspondance doit passer par le Recteur 193.

M. de Feno, licen. 237. 243

Fratini, matie prim. 111. uf. 180

Fonds de études anciennes 213, 216

Fonds Mercier 225. 232. 237. 248.

M. Frampton cours libre 232. 234.

Français (enseignement pour les étrangers) 227. 234.

Chaire de grec repourvue par concours 118. 120. 121.

M. Galliker, licence 238.

M. Garofalo, cours d'hist. 99.

Giachino, disp. dir. doct. 128. 130. 131

M. Gemmel, cort. D'et. fr. 239. 241.

M. Ger, triage acad. de thèse. 196.

J. Guex, disp. alit. de doctorat. 126. disp. acceptée 132. sentence. 134. 136.

M. Gouzy, doctorat 218. 219

M. G. Gilliard, cours, libre 227. 231. 234.

M. Ch. Gilliard, doctorat 239. 240. 257

M. Guigou, cours, libre 225

M. J. Gourland, doctorat, disp. refusé 240

M<sup>lle</sup> Guidich, cort. D'et. fr. 242.

M. Hawknecht 254.

Hellmuth, univ. 185.

Hurni, cand. doct. 145.

Jwa

Jm

m

Jou

de

K

K

Kem

Kone

K<sup>u</sup>K

Kup



I. J. K.

Ivanow. thèse à refondre 136.

Immatri-culation avec certif. d'échanges:  
Ecole Vni-er. p. 115

M<sup>lle</sup> Ivanova disp. de l'en. p.ri-ol. 239.

Journalistique. 117. M. Jean Bernard nefus 138.

Mejergaussen doctorat. 180. 183. 185. ~~196~~. 196.

Kartmanneff lic. class. 251.

Katjaroff doctorat 247

Kennard. cand. doct. 150. disp(38). 153. 157. 159.

Koren. cand. doct. 147.

M<sup>lle</sup> Kröll. cand. lic. med. 141. ex p.ri-ol. 166. 167. lic. cum 217

Küpper admis avec la Zulassung de Zürich.

M<sup>lle</sup> Sandau. doctorat. 177. 185, priv. doc. 229

Larguier. priv. doc. 188

Latin (examen >) 247. 252.

Lenba disp. de l'ia. priv. 239

Levchinie décret. 128. refusé 131.

M<sup>lle</sup> Letchinsky 115. 116.

M<sup>lle</sup> Ludtke ex. pralatic 247

Lacauy. 149.

Lutovlauski. priv. doc. 160.

M.

Maccahey. cand. del. disp. 1164. 188.

Manigonian. 4<sup>es</sup> 165. | Manoloff. refus 171.

Marianini, Remarque à être lue en italien; titre insuffisant. 124.

Martin. disp. 191.

M<sup>lle</sup> Mayer, immat. provisoire 212.

M. Martino Doctorat 218

Meyer. cand. l<sup>r</sup> mod. refus. 159, 162.

M<sup>lle</sup> Meylon thèse 164. renonce. 166., 195.

M<sup>lle</sup> Meylon-Fauré thèse 112. - prof. degré c 124; bibliothécaire 134; Doyen 167; secrétaire 240.

M. Milli Doctorat 230. 251.

M. prof. Milloud. <sup>bibliothécaire 81.</sup> secrétaire 112; Doyen 134

M<sup>lle</sup> Minuti. disp. de l'irréductible 167.

de Molin p. 105, 140, 177, 179, 210, 216, 229 | p. 100.

Muret prof. 178, 199.



N. O.

M. Nicole, cours d'archéologie 229.

Niederöst. Exam. final. 183.

P. 2.

Patronage des études étrangères. 120. 231

Palian - cand. doct. 151

Waysch. Dir. des pédagog. 199.

Platzhoff. demande de prix. Doc. 133. 137. 142.

M. Serroux. doctorat 214

Popescu. demande de disp. 38. doct. refus. 153.

M<sup>lle</sup> Popesco. disp. et prêt. 140.

M. Porta. doct. ref. 193

M. Penff cont. T. it. fr. 243

Prix Fallope. 195. 246. 248.

Pédagogie. 149

Pignet. disp. 38. 165.

M. Prior licence 238.

M. Pugnard doctorat 212. 230

Rabinsowicz - m. 186

Radiquet. cours libre de chimie. 150.

Réforme orthographique, recommandée 145.

M. Renard, prof. <sup>dogme 1</sup> quitte Lausanne. 151.

A. Raymond cours libre 179, 188 - subr. 206. 207.

M<sup>lle</sup> Rigaud doctorat 219.

Rochring. doc. 185

M. Rouffy. demande à faire l'atic. 141.

M. Rossier. <sup>regimen 18, 233</sup> dogme 112; bibliothécaire 167

Robert. doc. 165

M. Roulin. sur. de thés 199

M. Eug. Ritter, doctorat latin causa 202. 206.

Rossi doctorat 244. 246. 248

Règlement de la bibliothèque 244.



M<sup>lle</sup> Savinhow. disp. ex. méat. 110.

M<sup>lle</sup> Scharff, doctorat 215, 216, 217, 221, 227

M<sup>lle</sup> Schacht. demande de priv. doc. 175. cours libre de Jaux. 177, 188.

M<sup>lle</sup> Schleicher. demande de priv. 175.

M<sup>lle</sup> Schmidlin. refus de disp. de lex. méat. 120. de disp. art. 38, 139.

M. Schneider demande d'immatriculation 212.

M. Sching cours libre 224, 230, 237.

M<sup>lle</sup> Schwiglin doctorat.

M<sup>lle</sup> Seurrier doctorat 230

M. Sivew prof. nomination 214; bibliothécaire 240

M. Straud doct. 191

M<sup>lle</sup> Therlitoch. disp. art. 38, 135, 148.

M<sup>lle</sup> Tigogne offre de conférences 243.

Tleppowa demande à faire le doct. sans exam. avec la li. et. sc. sociale, refus 122, refus 123.

M<sup>lle</sup> Sronzenberg ex. méat. 242

M<sup>lle</sup> Sperk licence 217, secrétaire 81.

M. Spiro demande de retraitement 201

M<sup>lle</sup> Stitzbauer demande à être professeur d'allemand. Refus 133.

M. Spira littéol. les man. disp.

M<sup>lle</sup> Stowel, disp. ex. doct. 171

I . U .

M. Zaverney . privat doc . p. pland . franc . 179 .

M. Pouroff . District 212 . 233 . 234 . 239 . 241 .

M. Vucan . Sat . 184 . 185 .

Utesis . subinde

V. W.

M<sup>r</sup> Valette. remplacé W Baudot en lin. 98-99; biblioth. 112. - cours de grec en 1899. 116. (Dyren. 207. <sup>ser. 134, 169</sup>)

M. Van Vleuten 250

Vauvy. cand. li. 156.

Vivien: 148.

de Vlieger. cand. Doct. 137. 165.

Ed. Vittoz. Doct. 165

M<sup>lle</sup> Wasilowa immatricula régit n'a pas besoin de lin. p. 116. - disant 151.

M. Wellauer doct. 122<sup>123</sup>; demande de p. 126.

M. Winkler. 137.

Wohlgemut. ~~up. 116~~ 158.

M. Wamery, décès. 169.

Weitzel. licencié 203



X.Y.Z

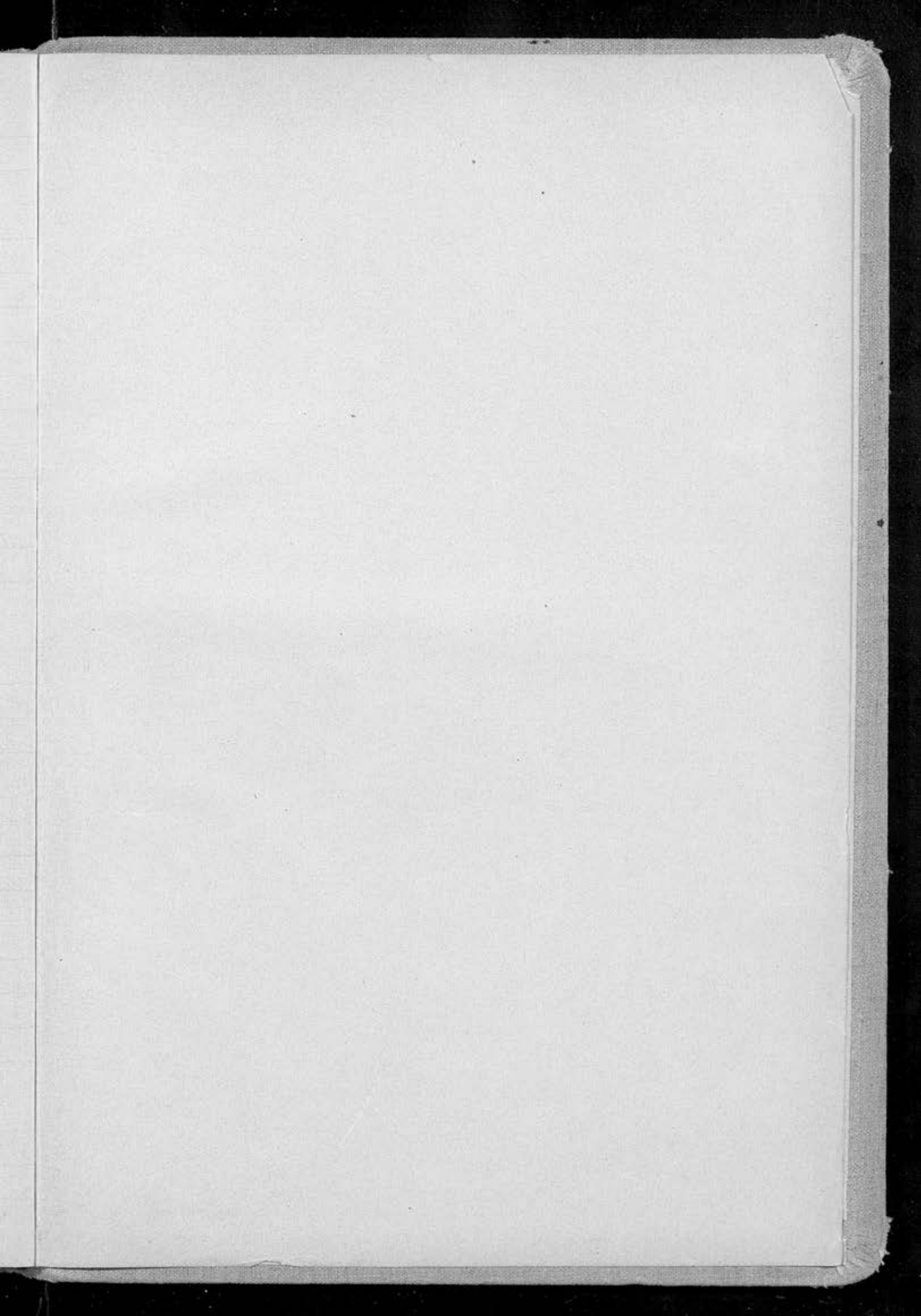
ch.

Dr. Lebrowski - diep. er. doct. 132.

Lutter, cand. doct. 139. Hipp. 38. 141.

n

ch







0/24  
300



1890